



COMPTE RENDU Conseil Communautaire du jeudi 16 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 62 jusqu'à 17 h (Point n°15) - 63 à 17h -arrivée de Ghislain GARLATTI

Nombre de membres votants : 62 jusqu'à 17 h (Point n°15) - 63 à 17h -arrivée de Ghislain GARLATTI

Etaient Présents :

Marc DUPRAZ (APREMONT)	Nathalie POMEON (LAISSAUD)	Jean-Yves BERGER-SABATTEL (PRESLE)
Carlo APPRATTI (ARBIN)	Véronique MASNADA (suppléante - LE BOURGET EN HUILE)	Michel SYMANZIK (ROTHERENS)
George COMMUNAL (ARVILLARD)	André DAZY (LE PONTET)	Alain COMBAZ (SAINT JEAN DE LA PORTE)
Fabienne PICHON-DEGUILHEM (BETTON-BETTONET)	Sébastien MARTINET (LE VERNEIL)	Michel BOUVIER (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Nicole BOUVIER (BOURGNEUF)	Jean-Claude NICOLLE (LES MOLLETTES)	Virginie REYNAUD (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Yannick LOGEROT (CHAMOUSSET)	Jacqueline SCHENKL (MONTENDRY)	Rémy SAINT GERMAIN (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Cécile DEBRION (CHAMOIX SUR GELON)	Béatrice SANTAIS (MONTMELIAN)	Laetitia NOEL (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Eric BARBIER (CHAMPLAURENT)	Yves PAVILLET (MONTMELIAN)	Lionel GOUVERNEUR (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Christelle HUGONOT (CHATEAUNEUF)	André BUISSON (MONTMELIAN)	Martine POMA (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Michel RAVIER (CHIGNIN)	Anne CONAND (MONTMELIAN)	Isabelle JARRIAND (SAINT PIERRE DE SOUCY)
Jean-Luc BENETTI (COISE ST JEAN PIED GAUTHIER)	David FAUCONET (MONTMELIAN)	Sylvie SCHNEIDER (SAINT HELENE DU LAC)
Arllette BRET (COISE ST JEAN PIED GAUTHIER)	Sylvie COMPOIS (MONTMELIAN)	André DURAND (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Jean-Michel BLONDET (CRUET)	Jean-Pierre GUILLAUD (MYANS)	Gwénaëlle BIBOUD (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Benoit LAISNEY (Suppléant - DETRIER)	Giuseppina PATRAS (MYANS)	Jean-Loup CREUX (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Eve BUEVOZ (FRETERIVE)	Lionel MURAZ (PLANAISE)	Nadège JAY (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Marc GIRARD (HAUTEVILLE)	Franck VILLAND (PORTE DE SAVOIE)	Laurent BONNOT (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Jean-Claude MONTBLANC (LA CHAPELLE BLANCHE)	Christine CARREL (PORTE DE SAVOIE)	Etienne CHALUMEAU (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Michel DURET (LA CHAVANNE)	Jean-Jacques BAZIN (PORTE DE SAVOIE)	Éric SANDRAZ (VILLARD D'HERY)
Ludovic LAMBERT (LA CROIX DE LA ROCHETTE)	Caroline LEVANNIER (PORTE DE SAVOIE)	Jean-Claude MESTRALLET (VILLARD SALLET)
Jean-François CLARAZ (LA TABLE)	Jacques VELTRI (PORTE DE SAVOIE)	Christiane FAVRE (VILLARD LEGER)
Jean-François DUC (LA TRINITE)	Ghislain GARLATTI (PORTE DE SAVOIE)	Denise MARTIN (VILLAROUX)

Avaient donné pouvoir :

Jean-Yves BERGER-SABATTEL donne pouvoir à Jean-François CLARAZ à partir de 18h45

Michel DURET donne pouvoir à Béatrice SANTAIS à partir de 18h45

Ludovic LAMBERT donne pouvoir à Benoit LAISNEY à partir de 18h45

Jean-Claude MESTRALLET donne pouvoir à Christiane FAVRE à partir de 20h15

Giuseppina PATRAS donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLAUD à partir de 20h22

Etaient absents et/ou excusés : Régis BARBAZ (Le Bourget en Huile), Ghislain GARLATTI (Porte de Savoie) absent jusqu'à 17h, Alain SIBUE (Détrier)

Secrétaire de séance : Sébastien MARTINET

1- INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Béatrice SANTAIS, Présidente sortante, fait l'appel et installe le nouveau conseil communautaire. Se référer au procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents ci-joint.

2- ELECTION DU PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Sous la Présidence de Jacqueline SCHENKL, doyenne d'âge, il est procédé à l'élection du Président de la Communauté de communes Coeur de Savoie.

Mme Béatrice SANTAIS est élue Présidente.

Se référer au procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents ci-joint.

3- FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Le nombre de vice-présidents est fixé par délibération à 10.

Se référer au procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents ci-joint.

4- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Sont élus Vice-Présidents, par ordre d'élection :

1er Vice-Président	Jean-François	DUC
2ème Vice-Présidente	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM
3ème Vice-Président	Rémy	SAINT GERMAIN
4ème Vice-Président	Jean-Claude	MONTBLANC
5ème Vice-Président	Marc	GIRARD
6 ème Vice-Présidente	Arlette	BRET
7 ème Vice-Président	Franck	VILLAND
8ème Vice-Présidente	Gwénaëlle	BIBOUD
9 ème Vice-Présidente	Eve	BUEVOZ
10ème Vice-Président	Eric	SANDRAZ

Se référer au procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents ci-joint.

5- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame Béatrice SANTAIS, Présidente donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

6- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 FEVRIER 2020

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du conseil communautaire du 13 Février 2020 est approuvé à l'unanimité.

7 -INDEMNITES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'article L.5211-12 du CGCT issu l'article 96 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article R.5214-1 du CGCT fixe ces montants.

L'article L.5211-12 du CGCT prévoit également que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Pour un EPCI comme Cœur de Savoie, appartenant à la strate de population de 20 000 à 49 999 habitants, l'indemnité plafond du Président est fixée à 67,5% de l'indice brut terminal de la Fonction publique et celle des Vice-Présidents à 24,73% de ce même indice.

Il est proposé d'indemniser le Président et les Vice-présidents de la Communauté de Communes Cœur de Savoie aux taux plafonds indiqués ci-dessus.

Les crédits ont été prévus au budget primitif et seront ajustés en cours d'exercice le cas échéant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** les taux d'indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme suit à compter du 17 juillet 2020 :
 - Président : 67,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
 - Vice-présidents : 24,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires aux Budgets 2020 et suivants.

8- MANDATS DE REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE A CERTAINS DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'article L.5211-14 du CGCT ouvre le bénéfice aux membres des Conseils communautaires de bénéficier des dispositions relatives aux mandats spéciaux.

Pour l'exercice des compétences de la Communauté de communes et la mise en œuvre des actions portées par la collectivité dans le cadre de ses démarches en faveur de la transition écologique ou pour le développement de son territoire, le Président, les Vice-Présidents ou les délégués communautaires peuvent être amenés à réaliser des déplacements éloignés pour le compte de la collectivité, tant en France qu'à l'étranger, et recevoir à cette fin des mandats spéciaux.

Le mandat leur est nécessairement confié avant qu'ils ne réalisent ce déplacement.

Le fait de confier un mandat spécial permet à la collectivité de rembourser à l'élu communautaire les frais qu'il a engagés pour la collectivité, à l'occasion de l'exercice de ce mandat, pour son déplacement, son hébergement ou sa restauration sur place.

Les titulaires d'un mandat de représentation s'engagent à privilégier des modes de déplacements et d'hébergements durables.

Les mandats spéciaux sont confiés nommément, par l'assemblée délibérante ou, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, par le président de la collectivité par délégation de l'assemblée, lequel lui en rend compte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le principe de confier des mandats spéciaux aux élus communautaires pour l'exercice des compétences de la Communauté de communes et la mise en œuvre des actions portées par la collectivité dans le cadre de ses démarches en faveur de la transition écologique ou pour le développement de son territoire,
- **DECIDE** que la délivrance d'un mandat spécial à un élu communautaire lui permet de se faire rembourser les frais déplacement, d'hébergement ou de restauration qu'il aura engagés dans le cadre de ce mandat pour l'intérêt de la collectivité ;
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits permettant de rembourser les élus ayant engagé sur leurs deniers personnels des dépenses faites pour le compte de la collectivité dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial.

9- MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Au terme de l'article L1411-5 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la

représentation proportionnelle au plus fort reste. Le comptable de la collectivité et un représentant de la DDCSPP siègent également à la commission avec voix consultative ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Ce même texte régit désormais également les modalités de désignation des membres de la CAO (article L.1414-2 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de leurs membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

La jurisprudence a admis que l'organe délibérant peut, lors de la même réunion, procéder successivement au dépôt des listes et à l'élection des membres (CE, 19 mars 2012, n°341562, SA Groupe Partouche). Ces deux formalités s'analysent comme une seule et même opération électorale.

Il est donc proposé de fixer les conditions de dépôt suivantes :

- Les listes seront déposées ou adressées au Secrétariat Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au plus tard le jour de la séance du Conseil communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la CDSP et de la CAO,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ACCEPTER** les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées, en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

10- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

1/ Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour choisir les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens (seuils en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux).

Au regard des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'appel d'offres est composée, pour un Etablissement Public, par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, qui préside de droit la CAO, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

Il est proposé de définir la composition de la CAO de la Communauté de communes Cœur de Savoie sur la base suivante :

- Le Président de la Communauté de Communes, Président de la CAO
- Un représentant du Président en cas d'absence ou d'empêchement, non membre titulaire ni suppléant
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Une seule liste, conduite par Marc GIRARD, est candidate. Par ailleurs, il est proposé d'élire Jean-François DUC en qualité de représentant de la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 60
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 55
- f. Majorité absolue : 28

Sont élus:

- En tant que représentant de la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement, non membre titulaire ni suppléant : Jean-François DUC
- En tant que membres titulaires : Marc GIRARD, Fabienne PICHON-DEGUILHEM, Sylvie SCHNEIDER, André DURAND, Etienne CHALUMEAU
- En tant que membres suppléants : Eric SANDRAZ, Jean-Michel BLONDET, Nathalie POMEON, Jean-Claude MESTRALLET, Christine CARREL

2/ Commission MAPA

Il est proposé de mettre en place une commission pour les marchés à Procédure adaptée (MAPA). Cette commission est informelle et a vocation à assister l'autorité territoriale pour conclure les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées (seuils en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux).

Pour information, les marchés dont l'estimation est inférieure au seuil de 40 000 € HT sont dispensés de procédure de publicité et de mise en concurrence depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé que les membres de la Commission MAPA soient strictement les mêmes que ceux qui siègent à la CAO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **DESIGNER** pour siéger à la commission MAPA les mêmes membres que ceux élus dans la commission CAO.

11- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AD-HOC POUR LA DSP DE LA GESTION DU RESTAURANT LE RAMSES SUR ALPESPACE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Commission de délégation de service public, compétente pour tous les contrats de concessions, est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le Syndicat Mixte Alpespace, intégré à la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2017 avait conclu une DSP avec le groupe KOMPASS pour la gestion du restaurant inter-entreprise le Ramsès à la Pyramide d'Alpespace, qui prend fin en septembre 2020. Une négociation est en cours pour un avenant de prolongation à ce contrat de délégation.

Il est proposé de créer une commission DSP ad-hoc pour cette DSP.

Au regard de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public (CDSP) est composée, pour un Etablissement Public, par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, qui préside de droit la CDSP, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

Il est proposé de définir la composition de la CDSP ad-hoc pour la gestion du restaurant Le Ramsès à Alpespace sur la base suivante :

- Le Président de la Communauté de Communes, Président de la CDSP
- Un représentant du Président en cas d'absence ou d'empêchement, non membre titulaire ni suppléant
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Une seule liste, conduite par Jean-Claude MONTBLANC, est candidate. Par ailleurs, il est proposé d'élire Jean-François DUC en qualité de représentant de la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 61
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 6

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 54

f. Majorité absolue : 28

Sont élus :

- En tant que représentant de la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement, non membre titulaire ni suppléant : Jean-François DUC
- En tant que membres titulaires : Jean-Claude MONTBLANC – Sylvie SCHNEIDER – Marc GIRARD – Jean-Pierre GUILLAUD – Caroline LEVANNIER
- En tant que membres suppléants : Franck VILLAND – Nicole BOUVIER – André BUISSON
Rémy SAINT GERMAIN – Fabienne PICHON-DEGUILHEM

12- INSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Ce point est retiré de l'ordre du jour de la séance et sera reporté au prochain conseil communautaire.

13- COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉVALUER LES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)

Ce point est retiré de l'ordre du jour de la séance et sera reporté au prochain conseil communautaire.

14- FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En application des articles R 123.7, R 123.27 et R 123.28 du Code de l'action sociale et des familles, il revient au Conseil communautaire de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Leur nombre ne peut être supérieur à 32, ni inférieur à 16.

Le Conseil d'Administration est composé pour moitié de membres élus par l'assemblée communautaire et pour moitié de membres désignés par le Président en application des dispositions de l'article L123-6 du même code. Le Président du CIAS est de droit le Président de l'EPCI et n'est pas au nombre des membres désignés par le Conseil Communautaire.

Pour mémoire, le nombre d'administrateurs était de 32 dans la précédente mandature et le conseil d'administration a été confronté de manière récurrente à des problèmes de quorum.

Aussi, il est proposé de fixer, outre le Président, à 24 le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Cœur de Savoie à 24 membres, répartis comme suit :
 - 12 membres sont élus au sein du conseil communautaire,
 - 12 membres sont nommés par le Président dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

15- ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En application de l'article R 123.29 du Code de l'action sociale et des familles, l'élection des délégués au CIAS se déroule au scrutin secret majoritaire à deux tours. Le Conseil communautaire décide préalablement si l'élection se déroule au scrutin de liste ou uninominal.

Il est proposé d'élire les délégués au CIAS selon un scrutin de liste.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **CHOISIR** le mode scrutin de liste pour l'élection des membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Une seule liste, conduite par André DURAND, est candidate.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 59
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 56
- f. Majorité absolue : 29

Sont élus :

**André DURAND – Arlette BRET – Nicole BOUVIER – Eve BUEVOZ – Christiane FAVRE –
Jacqueline SCHENKL- Eric BARBIER – Jean-Pierre GUILLAUD – Gwénaëlle BIBOUD – Cécile DEBRION –
Martine POMA – Jean- Yves BERGER-SABATTEL.**

16- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE DANS LES SYNDICATS MIXTES AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Arrivée de Ghislain GARLATTI à 17h.

- Elections des représentants dans les syndicats mixtes ouverts

La communauté de communes adhère à 1 syndicat mixte ouvert : le SISARC.

Dans un syndicat mixte ouvert, les délégués de la communauté de communes sont exclusivement des délégués communautaires.

La CCCS doit désigner au SISARC 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

Pour l'élection de chacun des 24 délégués, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 62
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 60

f. Majorité absolue : 31

Sont élus titulaires :

Eric SANDRAZ
Christiane FAVRE
Jean- Michel BLONDET
Jean-Luc BENETTI
André DURAND
Jean-Loup CREUX
Jean-Claude NICOLLE
Georges COMMUNAL
Yannick LOGEROT
Jacques VELTRI
Béatrice SANTAIS
Jean-Claude MESTRALLET

Sont élus suppléants :

Nicole BOUVIER
Michel SYMANZIK
Eric BARBIER
Christelle HUGONOT
Sylvie SCHNEIDER
Jean-Yves BERGER-SABATTEL
Carlo APPRATTI
Michel RAVIER
Jean-François CLARAZ
Jean-Pierre GUILLAUD
Alain COMBAZ
André DAZY

- Elections des représentants dans les syndicats mixtes fermés

La communauté de communes adhère à 7 syndicats mixtes fermés.

Dans un syndicat mixte fermé, les délégués de la communauté de communes sont soit des délégués communautaires, soit des conseillers municipaux des communes membres.

Ces représentants de l'EPCI sont élus par le Conseil communautaire. Les communes membres peuvent, par la voix du Maire ou d'un délégué communautaire, proposer des candidats, sans qu'il soit besoin au conseil municipal d'avoir formellement désigné ces candidats.

Les règles d'élection applicables sont théoriquement celles relevant de l'article L.2122-7 du CGCT : élection à bulletin secret selon un scrutin uninominal à 3 tours.

Le nombre de délégués de la communauté de communes Cœur de Savoie à élire dans les différents syndicats mixtes fermés est le suivant :

SYNDICATS MIXTES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
EPFL 73	2	2
ARC-ISERE	5	0
CISALB	1	1
METROPOLE SAVOIE	53	53
SIBRECSA	32	0
SAVOIE DECHETS	2	2
PNR DES BAUGES	1	1

EPFL :

Pour l'élection de chacun des 2 délégués titulaires et suppléants, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 63
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 63
- f. Majorité absolue : 32

Jean-Claude MONTBLANC et Jean-François DUC sont élus titulaires.
Jean-Pierre GUILLAUD et Christine CARREL sont élus suppléants.

ARC-ISERE:

Pour l'élection de chacun des 5 délégués les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 63
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 63
- f. Majorité absolue : 32

Sont élus

Jean-Claude MONTBLANC – Béatrice SANTAIS – Alain VIOUX – Marc GIRARD- Michel BOUVIER

CISALB:

Pour l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 63
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 63
- f. Majorité absolue : 32

Sont élus :

Marc DUPRAZ (délégué titulaire)

Jean-Pierre GUILLAUD (délégué suppléant)

☐ METROPOLE SAVOIE:

Concernant Métropole Savoie, les règles propres au syndicat mixte prévoient les règles de répartition des sièges suivantes :

- Communes de 1 à 1 000 habitants : 1 représentant
- Communes de 1 001 à 4 000 habitants : 2 représentants
- Communes de 4 001 à 7 000 habitants : 3 représentants
- Au-delà, la CCCS n'est pas concernée.

Les résultats de l'élection des représentants issus de la commune de Porte de Savoie sont les suivants :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 63

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 62

f. Majorité absolue : 32

Suite au vote :

Franck VILLAND obtient 49 voix - élu titulaire

Jean-Jacques BAZIN obtient 51 voix - élu titulaire

Ghislain GARLATTI obtient 32 voix – non élu

Gilbert Loyet obtient 57 voix - élu suppléant

Jean-Marie Guillot obtient 52 voix - élu suppléant

Les résultats sont les suivants : sont élus à l'unanimité (à l'exception des représentants de Porte de Savoie) :

Nom de la commune	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Apremont	Nathalie CARARO – Hélène FONTANA	Jean-Luc CHAPOT- Jacqueline CHARRIERE
Arbin	Patrice DOMENGET	Grégory GUIBORAT
Arvillard	Catherine BRISSE	Georges COMMUNAL
Betton Bettonet	Fabienne PICHON DEGUILHEM	Jérôme BERTHIER
Bourgneuf	Nicole BOUVIER	Georges PEREIRA
Chamousset	Yannick LOGEROT	Isabelle TESTARD
Chamoux	Jean-Louis LANDAZ	David BOUVET
Champlarent	Eric BARBIER	Michel BLANCHARD
Chateauneuf	François LEMAIRE	François PEPIN
Chignin	Michel RAVIER	Annick NICOLE-HYVERT
Coise Saint Jean Pied Gauthier	Jean-Luc BENETTI - Roland EXCOFFIER	Arlette BRET - Vincent FOURNIER
Cruet	David DE BRUYNE - Maxime VERTHUY	Patrice CHARMET -Christophe ARALDI
Détrier	Laurent FAVRE	Alain SIBUE
Freterive	Eve BUEVOZ	Patrick CARLE
Hauteville	Laure BONNET	Sandrine VIGUET-CARRIN
La Chapelle Blanche	Jean-Claude MONTBLANC	Davy DROGE
La Chavanne	Olivier DUVAL	Bastien FLAVIN
La Croix de la Rochette	Audrey ROMANEY	Xavier MANEVY

La Table	Jean-François CLARAZ	Michel FORAY
La Trinité	Jean-François DUC	Christelle PLANCHE
Laissaud	Gilles MONNET	Sophie CORDEL
Le Bourget en Huile	Régis BARBAZ	Veronique MASNADA
Le Pontet	André DAZY	Daniel PILLET
Le Verneil	Sébastien MARTINET	Philippe CROUZET
Les Molettes	Jean-Claude NICOLLE	Christophe ROBERT
Montendry	Isabelle LAFAYE	Didier CHABRIER
Montmélian	Béatrice SANTAIS - Yves PAVILLET – Anne CONAND	Sylvie COMPOIS - David FAUCONET – Chantal PIAGET
Myans	Bernard ROSSIGNOL- Catherine LEGENDRE	Jean-Pierre GUILLAUD - Giuseppina PATRAS
Planaise	Romuald BENDOTTI	Marc ROSIEZ
Porte de Savoie	Jean-Jacques BAZIN - Franck VILLAND	Jean-Marie GUILLOT - Gilbert LOYET
Presle	Jean-Yves BERGER SABATTEL	Sylvie FORESTIER
Rotherens	Peggy MACHADO PEREIRA	Michel SYMANZICK
Saint Jean de la Porte	Alain COMBAZ - Michel GRANGE	Jean-Luc BOCQUIN - Corentin LALLAU
Saint Pierre d'Albigny	Rémy SAINT GERMAIN - Pierre MARECHAL -Grégory TISEUR	Valérie COSTABLOZ – Bertrand DELACHENAL - Lionel GOUVERNEUR
Saint Pierre de Soucy	Yvon PORTIER	Isabelle JARRIAND
Sainte Hélène du Lac	Sylvie SCHNEIDER	Emmanuel COUX
Val Gelon - La Rochette	André DURAND - Jean-Loup CREUX - Joël RECORDON	Laurent BONNOT - Jean-Louis DOULS - Etienne CHALUMEAU
Villard d'Héry	Eric SANDRAZ	Alain CORNELOUP
Villard Léger	Christiane FAVRE	Jacques CATTANEO
Villard Sallet	Jean-Claude MESTRALLET	Ronald VALLAN
Villaroux	Denise MARTIN	Daniel LASCOMBE

SIBRECSA :

Les résultats de l'élection sont les suivants :

Sont élus à l'unanimité :

Nom de la commune	Nom des délégués
Apremont	Charlotte TESSANNE - Anne-Sophie RAVIER
Arbin	Carlo APPRATTI
Arvillard	Gilles VIAL
Bourget-en-Huile	Dominique DONJON
Chignin	Michel RAVIER
Détrier	Christophe PREVOST
La Chapelle-Blanche	Stéphane OLIVIER
La Chavanne	Jean MOUCHOT
La Croix-de-la-Rochette	Serge MLYNARCZYK
La Table	Claudine PERRIN
La Trinité	Brigitte WILLIAMS
Laissaud	Pascal EXERTIER
Le Pontet	Romain VIGIER
Le Verneil	Marine PATTE
Les Mollettes	Stéphane LYONNET
Montmélian	Béatrice SANTAIS – Marc GIRARD
Myans	Bernard ROSSIGNOL Elodie MATHIEZ
Planaise	Olivia UCAR
Porte-de-Savoie	Serge GUILLEMAT - Jean-Marie GUILLOT

Presle	Jean-Yves BERGER-SABATTEL
Rotherens	Jean-François JOLY
Sainte-Hélène-du-Lac	Philippe VUAGNOUX
Saint-Pierre-de-Soucy	Serge GRANIER
Valgelon-La Rochette	Jean-Claude BENGRIBA - Yves MANDRAY
Villard-d'Héry	Joël GENOUX
Villard-Sallet	Fabienne GABBANA
Villaroux	Gilles RAFFIN

SAVOIE-DECHETS :

Pour l'élection de chacun des 2 délégués titulaires et suppléants, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 63
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 63
- f. Majorité absolue : 32

Marc GIRARD et Nicolas VAN STRAATEN sont élus titulaires.
Rémy SAINT GERMAIN et Philipe FANTIN sont élus suppléants.

PNR DES BAUGES

Pour l'élection du délégué titulaire et suppléant, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 63
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 63
- f. Majorité absolue : 32

Rémy SAINT GERMAIN est élu titulaire.
Jean-François DUC est élu suppléant.

17- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La communauté de communes est représentée dans différents organismes et structures. Il est proposé, lors de la présente séance du 16 juillet, de ne pas procéder exhaustivement à ces désignations, mais à celles qui semblent les plus urgentes au regard de l'actualité de fonctionnement de ces organismes.

Après avoir renoncé au vote à bulletin secret par application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, sont désignés à l'unanimité pour siéger dans les organismes extérieurs :

ORGANISME / STRUCTURE	DELEGUES TITULAIRES
Office de Tourisme Cœur de Savoie	André DURAND Fabienne PICHON-DEGUILHEM Georges COMMUNAL Rémy SAINT GERMAIN Jean-François DUC Jean-Loup CREUX Laetitia NOEL André DAZY
Collège de Montmélian	Franck VILLAND
Collège de Saint Pierre d'Albigny	Laetitia NOEL

Il est procédé à la désignation à bulletin secret du représentant de la Communauté de communes Cœur de Savoie au collège de Val Gelon-La Rochette :

Sont candidats : Gwénaëlle BIBOUD et Jean-Yves BERGER-SABATTEL

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 63
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 63
- f. Majorité absolue : 32

Est élue : Gwénaëlle BIBOUD

18- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les délégations de compétences au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont exclusivement régies par les règles spéciales fixées par l'article L.5211-10 du CGCT. Cet article autorise l'organe délibérant à déléguer librement ses attributions, au Président ou au bureau de l'établissement public selon son choix, dans toutes les matières autres que les sept qui y sont énumérées, à savoir :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Selon leur objet, le degré de réactivité nécessaire dans la gestion courante, l'importance en terme d'enjeu pour la collectivité, il est proposé de donner délégation au Président ou au Bureau.

1/ DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

Il est proposé de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, ainsi qu'en l'absence de ce dernier au Premier Vice-Président, de l'ensemble des attributions du Conseil Communautaire définies tel que suit :

- 1- De créer, modifier ou clore les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 4- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans les limites établies par les experts et compagnies d'assurances intervenant en la matière ;
- 5- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 6- D'intenter, au nom du Conseil Communautaire, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle ;
- 7- De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :
 - a- Conventions de stage
 - b- Conventions avec les partenaires et prestataires relatives à la mise en œuvre de la politique jeunesse
 - c- Conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,
 - d- Conventions de formation du personnel dans la limite de 5 000 € TTC
 - e- Conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour le recours au service intérim du CDG
 - f- Conventions relatives à la perception de financements en matière d'emploi et d'insertion (dispositifs de contrats aidés, convention avec les différents prescripteurs de dispositifs d'insertion...)
 - g- Conventions de reprise des matériaux issus de la collecte (bornes de points d'apport volontaire, déchetterie...) et convention de reversement des produits issus de cette revente au bénéfice d'associations déclarées d'utilité publique
 - h- Conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la communauté de communes ;
 - i- Conventions de mandat d'encaissement de recettes ;
 - j- Conventions de prélèvement automatique en tous domaines, dans la limite des crédits inscrits au budget quant à la nature des dépenses à engager.
 - k- Conventions en matière d'assainissement d'autorisation de rejets non domestiques.
- 8- De signer, lors des transferts de compétences, les procès-verbaux de mise à disposition des biens, meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence, de l'ensemble des emprunts en cours contractés par les collectivités gestionnaires, de tous documents nécessaires au transfert des autres contrats en cours (délégation de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de fournitures et de services...), contractés par la collectivité pour l'exercice de la compétence transférée, et tous documents se rapportant à ces actes et contrats, ainsi que les procès-

verbaux définissant le transfert de l'ensemble des engagements (restes à réaliser) et tout document s'y rapportant.

- 9- D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour :
 - L'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,
 - L'aide à l'acquisition de VAE
- 10- D'attribuer les aides directes à l'investissement des commerçants et artisans avec point de vente, sur proposition de la commission chargée d'examiner les demandes des dites entreprises, ainsi que toute autre aide faisant l'objet d'un dispositif régional et national, selon les conditions définies par une délibération de l'assemblée délibérante et dans la limite des crédits inscrits au budget concerné.
- 11- De confier des mandats spéciaux aux Vice-Présidents ou aux délégués communautaires dans l'intérêt des affaires communautaires.
- 12- De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets.
- 13- De déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délibération.

2/ DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU

Il est proposé de donner délégation au Bureau, pour la durée de la mandature, de l'ensemble des attributions du Conseil Communautaire définies tel que suit :

- 1- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires ;
- 2- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3- D'autoriser le Président à procéder à la souscription de lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires, tant sur le compte de trésorerie de la collectivité que sur le compte de trésorerie des services publics industriels et commerciaux gérés en régie dans le cadre d'un budget à autonomie financière, dans la limite de 3 millions d'euros par compte de trésorerie ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Dans la limite de 1.000.000 € HT pour les marchés de travaux ;
 - D'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- 5- De passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7- De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :
 - a- Conventions avec les communes membres, les EPCI ou les syndicats mixtes pour la gestion de compétences transférées ;
 - b- Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.
 - c- Conventions de groupement de commandes ;
- 8- D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, dans les conditions fixées par délibération du Conseil communautaire lorsque la communauté de communes est titulaire de ce droit et dans les conditions fixées par les délibérations des Conseils municipaux lorsque les communes ont délégué ce droit à la communauté de communes.
- 9- D'attribuer, aux communes membres concernées, sur proposition de la commission chargée d'examiner les demandes, des fonds de concours pour la construction ou l'installation d'abribus destinés au transport scolaire, dans les conditions définies par délibération et dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette opération ;
- 10- D'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, l'ensemble des attributions du Conseil Communautaire définies au point 1 ci-dessus.
- **DELEGUE** au Bureau l'ensemble des attributions du Conseil Communautaire définies au point 2 ci-dessus.

19- MODIFICATION DES TARIFS RELATIFS A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES (OU CITOYENS ITINERANTS)

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Départ de Ludovic LAMBERT à 18h45

Départ de Jean-Yves BERGER-SABATTEL à 18h45

Départ de Michel DURET à 18h45

Le gestionnaire de l'aire d'accueil sollicite la collectivité pour que le dépôt de garantie soit augmenté et porté de 70 à 120 €, et de supprimer en contrepartie l'avance de 50 € sur consommation de fluides et redevance d'occupation perçue en début de séjour mais qui ne peut être remboursée si les voyageurs restent peu de temps.

Les autres dispositions tarifaires restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** le dépôt de garantie à 120€
- **SUPPRIME** l'avance de 50€
- **DIT** que la présente délibération prendra effet le 1^{er} août 2020.

20- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Chaque année, la Communauté de communes verse une subvention de fonctionnement à six associations du territoire, ayant un objet en lien avec l'exercice de ses propres compétences, et employant des salariés.

Cette année, en raison de la crise sanitaire covid-19, et dans le cadre de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, des acomptes de subventions ont été versées à ces 5 associations et la subvention en totalité pour l'une d'entre elle (ARCADE ; 5 050 €), par voie de décision valant délibération (décision N° 85-2020 du 14 avril 2020), sur proposition du Bureau du 14 avril 2020.

Il est proposé d'adopter la présente délibération pour verser un solde de subvention pour atteindre le même montant qu'en 2019 ou un 2^{ème} acompte à ces associations, selon la proposition suivante :

- Bien Vivre en Val Gelon : solde de 13 860 € d'une subvention totale de 27 720€
- Ecole de musique de La Rochette : solde de 15 000 € d'une subvention totale de 30 000€
- Office de Tourisme Cœur de Savoie : solde de 42 550 € d'une subvention totale de 85 100€
- Le petit Poucet : 100 000 € (2^{ème} acompte, sur un total qui était en 2019 de 295 550 €)
- La Partageraie (ex ACACS) : 65 000 € (soit 50 000 € au titre du 3^{ème} acompte de la 1^{ère} enveloppe prévue dans la convention pluriannuelle et 15 000 € au titre de la 3^{ème} enveloppe concernant le reversement du CTJ 2019).

Une nouvelle délibération sera proposée pour attribuer les soldes de subventions 2020 ou attribuer les subventions de fonctionnement de plus faibles montants à d'autres associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montants et les modalités de versement des subventions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions relatives au versement desdites subventions pour l'année 2020 aux associations listées ci-dessus et dont la subvention est égale ou supérieure à 23 000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

21- CESSIION DU BATIMENT BAUGES AU DOMAINE DU CASTELET

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Pour mémoire, le domaine du Castelet est un ancien centre de vacances acquis par la Communauté de communes La Rochette Valgelon, après la cessation d'activité de l'exploitant. En l'absence de repreneur, la collectivité avait décidé en 2012 de vendre le domaine par lot. A ce jour, il reste 3 lots

bâties non vendus : les bâtiments « Château », « Belledonne » et « Bauges ». Ces trois bâtiments ont tous été vandalisés et sont aujourd'hui dans un très mauvais état.

Monsieur et Madame Rydlewski, domiciliés sur la commune de Villard-Sallet, se sont déclarés intéressés pour acheter le bâtiment « Bauges » au domaine du Castelet sur la commune de Villard-Sallet, pour y installer leur résidence principale et celles de leurs enfants majeurs, ainsi que quelques chambres à louer, pour loger à terme, dans le bâtiment, une vingtaine d'habitants.

Le bâtiment est situé sur la parcelle cadastrée OB n° 1017, d'une superficie totale de 4 014 m², dont un tènement de 800 m² environ, à définir précisément par document d'arpentage, sera prélevé comme terrain d'assiette du bien vendu. Ce bâtiment a été construit à la fin des années 80.

Le bien se situe en zone 2AU au PLU de la commune.

Le bien, d'une emprise au sol de 231 m² et d'une surface développée de 519 m², est à réhabiliter entièrement. Un diagnostic amiante avant travaux a été réalisé par la collectivité, décelant la présence d'amiante dans les matériaux de couverture en toiture du bâtiment. La réalisation de l'assainissement individuel sera à réaliser par l'acquéreur. Le bien sera grevé d'une servitude de vue en façade ouest.

Monsieur et Madame Rydlewski proposent de s'en porter acquéreur pour la somme de 55.000 €.

France Domaine a été sollicité pour avis sur ce prix.

Le Bureau de la communauté de communes, lors de sa séance du 10 avril 2020, s'est positionné favorablement pour une cession de ce bien à Monsieur et Madame Rydlewski pour ce montant. Il est précisé que les frais notariés et autres éventuels frais accessoires liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI) :

- **DECIDE** la vente à Monsieur et Madame Rydlewski, domiciliés à Villard-Sallet, du bâtiment Bauges du domaine du Castelet sur la commune de Villard-Sallet et d'une terrain d'assiette de 800 m² environ, à définir précisément par document d'arpentage, à prélever sur la parcelle cadastrée OB 1017, répondant aux caractéristiques énoncées ci-dessus ;
- **FIXE** le prix de vente à 55.000 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis et l'acte de vente et toutes pièces utiles devant la SCP Amélie FERON - Nicolas ENGEL, Notaires associés à Valgelon-La Rochette, ainsi que devant le notaire désigné le cas échéant par l'acquéreur.

22- VENTE À LA SOCIETE SARL RIONDY JEAN LOUIS ET FILS D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS LA GARE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PREPARATION DE COMMANDES ET DE STOCKAGE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société SARL RIONDY JEAN-LOUIS ET FILS s'est rapprochée de la collectivité, afin d'acquérir une parcelle de terrain pour construire un bâtiment d'activités d'une superficie totale de 1 200 m² environ destiné à la préparation de commandes et à l'expédition de plants de vignes. Installée sur la commune de Saint-Pierre-d'Albigny, la SARL RIONDY est spécialisée dans la culture et la vente de plants de vignes en France et à l'étranger.

La SARL RIONDY dispose d'une trentaine d'emplois, dont une partie de saisonniers. Pour accompagner son fort développement, l'entreprise a besoin de nouveaux locaux qui lui permettront de préparer les commandes et de stocker les produits dans des chambres froides avant expédition. Le site comprendra donc une partie atelier, une partie stockage, une partie expédition, des bureaux et des locaux sociaux. Environ, 15 emplois auront leur activité sur place.

En 2019, l'entreprise avait étudié l'implantation sur des terrains du Parc d'activités La Gare qui, de par leur disposition (forme triangulaire) et contraintes (conduites de transport et de distribution de gaz), n'ont finalement pas permis au projet d'aboutir. Cette demande avait fait l'objet d'un vote en conseil communautaire du 4 juillet 2019 (délibération n° 2019-169).

Un nouveau projet d'implantation a été préparé depuis sur un secteur différent où cette fois-ci, la construction est réalisable. Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 4 017 m², sont référencées au cadastre de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny (73250) au lieu-dit « La Gare » dans le Parc d'activités La Gare : section ZV, parcelles cadastrées 170, 100, 101 et 102.

Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m² de 45 euros, TVA en sus, générant un produit de cession attendu de près de 181.000 € HT.

La vente du terrain serait effectuée au profit de la SARL RIONDY JEAN-LOUIS ET FILS, ou à toute autre structure juridique s'y substituant représentée par Messieurs Christophe et David RIONDY, en vue de l'implantation de l'entreprise.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau projet d'implantation en remplacement du terrain initialement proposé à la vente lors du Conseil communautaire du 4 juillet 2019 ;
- **DECIDE** la vente à la société SARL RIONDY JEAN-LOUIS ET FILS, des parcelles situées sur la commune de Saint Pierre d'Albigny, ZAC de la Gare, cadastrées section ZV, N° 170, 100, 101 et 102, pour une contenance de 4 017 m², au prix de 45 € HT du m² ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la SARL RIONDY JEAN-LOUIS ET FILS ou toute société qui se substituerait à elle, représentée par la société Messieurs Christophe et David RIONDY.

23- CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS « REGION UNIE »

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Suite à l'instauration de mesures de confinement pour freiner la propagation du virus, de nombreuses entreprises se sont trouvées à l'arrêt. Cette période a entraîné des difficultés dans de nombreux secteurs comme le Tourisme, l'Hôtellerie, la Restauration et pour les entreprises les plus fragiles comme les microentreprises et associations employeuses.

Afin d'aider à la reprise économique des entreprises, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a créé le fonds « Région Unie » qui vise à déployer 3 aides sur le territoire régional.

Aide n°1 : L'aide aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration

Cette aide vise à maintenir la capacité d'investissement des entreprises. De ce fait, cette aide prend la forme d'une subvention variant entre 500€ et 5 000€ et qui permettra uniquement de financer les échéances du capital restant dû issu d'un emprunt pour la période du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020.

Cet emprunt doit avoir été contracté pour des travaux de création, rénovation, extensions ou aménagement ainsi que pour l'acquisition de matériels et de mobiliers.

Une plaquette de communication plus détaillée relative à cette aide est communiquée en annexe.

Aide n°2 : L'aide aux microentreprises et aux associations

Cette aide vise à aider les entreprises, entrepreneurs et associations qui n'ont pas obtenu de financement de trésorerie des dispositifs nationaux (ex : Prêt garanti par l'Etat).

Cette aide prend la forme d'une avance remboursable à l'entreprise d'un montant compris entre 3 000 et 20 000 € (montant déterminé selon les besoins de l'entreprise) pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement).

Une plaquette de communication plus détaillée relative à cette aide est communiquée en annexe.

Aide n°3 : L'aide aux secteurs agricole et de l'agroalimentaire

Cette aide vise à soutenir les projets de transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole ainsi que les projets relatifs à l'investissement des industries agroalimentaires.

Pour les projets de transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole, une subvention de 100 000 € maximum peut être allouée.

Pour les projets relatifs à l'investissement des industries agroalimentaires, une subvention de 490 000 € maximum peut être allouée.

Une plaquette de communication plus détaillée relative à cette aide est communiquée en annexe.

Financement de l'aide :

Afin de financer l'ensemble du dispositif, la Région Auvergne-Rhône-Alpes demande la participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie uniquement pour l'aide aux acteurs du tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration et pour l'aide aux microentreprises et aux associations à hauteur de 2€/aide/habitant, soit un montant de 150 428 €.

L'aide aux secteurs agricole et de l'agroalimentaire sera abondée par la Région et le Département de la Savoie.

La contribution financière de la Communauté de communes Cœur de Savoie sera exclusivement affectée aux bénéficiaires implantés sur son territoire. En cas de non utilisation de la totalité de ces ressources, elles lui seront restituées.

Les collectivités qui adhèrent au fonds participent au Comité de pilotage chargé de l'orientation de l'affectation des fonds ainsi qu'aux comités techniques qui attribuent les aides aux entreprises.

Sont communiquées en annexe :

- Convention de participation au fonds « Région Unie »
- Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon
- Plaquettes de communication

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADHERE** au Fonds Région Unie aux conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer les conventions à intervenir et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits par voie de Décision modificative au budget principal de la collectivité au titre de l'exercice 2020.

24 - PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'article 11 de la loi de finances rectificative du 25 avril 2020 permet le versement spécifique d'une prime exceptionnelle aux agents publics, fonctionnaires et contractuels, particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 précise pour cette prime les modalités de versement et l'exonère, dans la limite d'un montant individuel plafonné à 1 000 € pour les fonctionnaires territoriaux, de l'impôt sur le revenu pour l'agent, et des cotisations et contributions sociales pour l'employeur.

Dans le principe de libre administration, les collectivités territoriales et leurs établissements publics telle la Communauté de Communes de Cœur de Savoie sont libres d'en déterminer le montant ainsi que les agents bénéficiaires. Les agents placés en arrêt de travail ou en ASA (autorisations spéciales d'absence) n'y sont pas éligibles.

Les agents de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ont été particulièrement mobilisés auprès de leurs usagers, pour le service d'aide à domicile comme pour le portage de repas, tout au long de l'état d'urgence sanitaire et notamment pendant la période de confinement strict de la population entre le 17 mars et le 11 mai 2020.

Il est proposé de reconnaître cet engagement sur le terrain qui a exposé ces agents au risque de contamination, malgré leur équipement en matériels de protection, par le versement de cette prime exceptionnelle en proportion de leur exposition selon la modulation suivante :

- Taux n° 1 : 1 à 4 demi-journées travaillées durant la période de confinement strict = 100 €
- Taux n° 2 : 5 à 9 demi-journées travaillées durant la période de confinement strict = 300 €
- Taux n° 3 : 10 à 14 demi-journées travaillées durant la période de confinement strict = 500 €
- Taux n° 4 : 15 à 19 demi-journées travaillées durant la période de confinement strict = 750 €
- Taux n° 5 : 20 demi-journées travaillées ou plus durant la période de confinement strict = 1000€

La prime pourrait être versée sur la paye d'août 2020 aux agents concernés. Le coût total est estimé à 25.000 € environ pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la Communauté de Communes Cœur de Savoie particulièrement mobilisés sur le terrain pendant l'état d'urgence sanitaire entre le 17 mars et le 11 mai 2020, dans la limite de 1 000 € par agent et selon la modulation proposée ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget principal M14 de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

25- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EXTENSION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La modification du tableau des emplois de la communauté de communes est motivée :

1- Par le besoin de renfort de la direction générale des services de la communauté de communes :

Le Directeur général des services a assuré l'intérim de direction des pôles « Moyens généraux », « Développement économique » et « Services à la personne » depuis de nombreux mois. L'exécutif souhaite lui apporter un renfort par la nomination d'un adjoint au directeur général, chargé des moyens généraux, alors qu'une nouvelle mandature démarre en 2020.

Ce renfort se ferait par détachement d'un agent titulaire sur emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communautés de communes dont la population totale des communes regroupées est supérieure à 20 000 habitants.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général et de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Par délibération du 2 octobre 2014, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction avait été créée pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Cette prime est notamment indiquée dans la délibération du 19 septembre 2019, modifiant le régime indemnitaire à l'article 4.13.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Il est proposé qu'elle soit étendue à l'emploi de DGA. La prime pourrait être versée à compter du 1^{er} août 2020 à l'agent concerné.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste sur emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet

2- Par le besoin d'augmenter le temps de travail du poste de responsable comptabilité et facturation du service assainissement - eau :

L'agent occupant le poste de responsable comptabilité et facturation du service assainissement, sur un poste à 17h30, issu de l'intégration du SIVU d'assainissement du Gelon à la Communauté de communes, a été muté au sein d'une autre collectivité à compter du 1^{er} avril 2020.

Il convient de pourvoir de nouveau ce poste mais sur un temps complet.

En effet, ce type de poste requiert une qualification particulière, et recruter à mi-temps sur un profil particulier est chose quasi-impossible.

L'augmentation du temps de travail permettra :

- D'achever la mise en place du service, qui était compliquée avec seulement un mi-temps d'encadrement,
- De reprendre en interne la facturation de l'eau potable sur les 2 communes pour lesquelles la communauté de communes gère la compétence, cette facturation étant aujourd'hui confiée à un tiers extérieur dans le cadre d'une prestation de service, et gérée de manière insatisfaisante,
- D'anticiper la mise en place de la facturation de l'eau potable sur les autres communes dans le cadre de la préparation d'une prise de compétence eau potable sur l'ensemble du territoire,
- D'ajuster les besoins du service facturation assainissement, qui a encore recours à du personnel de renfort auprès du centre de gestion, le rythme de croisière du service n'ayant pas encore été atteint après 2 ans et demi d'exercice de la compétence assainissement.

De même, à ce stade, le poste est laissé au tableau des emplois au grade d'attaché. Le recrutement sera également ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et, si nécessaire, le tableau des emplois sera ajusté à la fin des opérations de recrutement.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.
- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps non complet 17.5/35^{ème}.

3- Pour ajuster l'organisation des postes d'adjoints de direction au centre de loisirs à Montmélian :

La Communauté de communes et la Ville de Montmélian partagent plusieurs postes d'agents affectés dans les centres de loisirs périscolaires de la commune et le centre de loisirs extrascolaires de la communauté de communes à Montmélian.

Avec la réorganisation des services périscolaires de la commune (1 départ à la retraite et 1 changement d'affectation), les 2 postes de directeurs adjoints du centre de loisirs extrascolaires de la communauté de communes à Montmélian se retrouvent vacants. La quotité propre à la communauté de communes pour chacun de ces 2 postes était de 21,5/35^{ème}.

La direction-adjointe de ce centre de loisirs d'une capacité de 100 enfants était organisée sur 3 postes à temps non complet d'adjoint d'animation : 2 postes à 21h30 (prévus mais pas encore pourvus) et 1 poste à 18h (déjà pourvu, avec 8 heures affectées à la direction), soit un total de 61h pour ces 3 postes.

Dans le cadre de la réorganisation du centre de loisirs et notamment des postes de directeurs adjoints, suite à la vacance de 2 postes, il est proposé l'organisation des postes suivantes : 2 postes d'adjoint d'animation à 30h, dont pour l'embauche d'un directeur adjoint et l'autre qui partagera son temps entre la fonction d'adjoint de direction (8 heures par semaine) et la fonction d'animateur auprès des enfants avec la prise en charge de groupes.

Ces 2 postes totalisent 60 heures.

Pour réaliser ces ajustements, il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18/35^{ème}
- Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 21.5/35^{ème}

Le Comité Technique, dans ses séances du 29 mai 2020 et du 30 juin 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité des collègues salariés et employeurs sur les modifications du tableau des emplois présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CREE** 1 poste sur emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet ;
- **CREE** 1 poste d'attaché à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste d'attaché à temps non complet 17.5/35^{ème}
- **CREE** 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35^{ème}
- **SUPPRIME** 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18/35^{ème}
- **SUPPRIME** 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 21.5/35^{ème}
- **ETEND** à l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services le bénéfice de la prime de responsabilité créée le 2 octobre 2014 au taux de 15 % du traitement brut
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois consolidé présenté ci-dessous.

EMPLOIS PERMANENTS			
Grade ou emploi	Catégorie	Emplois	Quotités TNC

Emplois Fonctionnels

Directeur Général des Services	A	1	
Directeur Général Adjoint	A	1	
SOUS TOTAL		2	

Filière Administrative

Directeur développement économique	A	1	
Attaché principal	A	4	
Attaché	A	9	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	
Rédacteur	B	4	28/35
Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	4	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	6	
Adjoint administratif	C1	10	20.5/35
SOUS TOTAL		43	

Filière technique

Ingénieur principal	A	1	
Ingénieur	A	5	
Technicien principal 1ère classe	B	1	
Technicien principal 2ème classe	B	1	
Technicien	B	6	
Agent de maîtrise principal	C	1	
Agent de maîtrise	C	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	2	
Adjoint technique	C1	21	2/35-2.5/35(2)-5.5/35-8/35- 9/35-10/35-17/35-17.5/35(3)-26/35
SOUS TOTAL		42	

Filière animation

Animateur principal de 1ère classe	B	2	
Animateur principal de 2ème classe	B	4	27.75/35
Animateur	B	3	28/35
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C3	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	15	17,50/35ème (13 emplois)
Adjoint d'animation	C1	26	9/35-10.5/35-14/35-17.5/35(3)- 30/35(2)-19.5/35- 22.5/35(10)-33/35(2)- 28/35(1)
SOUS TOTAL		51	

Filière sanitaire et sociale

Psychologue de classe normale	A	1	28/35
Puéricultrice cadre sup. santé	A	1	
Puéricultrice hors classe	A	3	31,5/35
Educateur Jeunes Enfants de première classe	A	3	32/35
Educateur Jeunes Enfants de seconde classe	A	5	24.5/35-28/35/17.5/35
Assistant socio-éducatif de seconde classe	A	1	20.5/35
Auxiliaire puéricultrice principale 1ère classe	C3	7	28/35
Auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe	C2	10	24.5/35-28/35-30/35
Agent social principal de 1ère classe	C3	1	31,5/35
Agent social principal de 2ème classe	C2	3	28/35 17.5/35 24.5/35 30/35
Agent social	C1	16	17,5/35 - 28/35(2) - 20/35(2)
SOUS TOTAL		51	
Total personnel sur emplois permanents		189	

EMPLOIS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

Adjoint administratif	C1	1
Adjoint d'animation	C1	44
Adjoint technique	C1	27
TOTAL EFFECTIFS SAISONNIERS		72

TOTAL EFFECTIF		261
-----------------------	--	------------

PERSONNEL DE DROIT PRIVE (hors tableau des emplois)

Emploi d'avenir		0
Apprenti		3
TOTAL EFFECTIFS PERSONNEL DE DROIT PRIVE		3

26- RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adhéré au service de prévention des risques professionnels mis en place par le Centre de gestion de la Savoie.

Cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion 73 parmi lesquelles l'accompagnement à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'action de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène de sécurité du Centre de Gestion 73.

La convention antérieure étant arrivée à expiration le 31.12.2019, il convient de procéder à son renouvellement pour un coût de 300 € annuel (tarif pour les collectivités ou établissements de plus de 50 agents).

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sont aux budgets primitifs des exercices considérés.

27- VELOSTATION : APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR TOUTE LOCATION SOUSCRITE PENDANT LA PERIODE DE DECONFINEMENT AVANT LE 16 JUILLET 2020 ET A COMPTER DU 17 JUILLET 2020

Départ de Jean-Claude MESTRALLET

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que la Communauté de communes a mis en place en 2018 un service public de location de vélos, service exploité par la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc. Dans ce cadre, il appartient à la Communauté de communes, compétente pour promouvoir les modes de déplacement alternatifs, de fixer les tarifs de location des vélos.

Tarifs de location de VAE pour la période du 11 mai au 16 juillet 2020 :

En raison de l'épidémie de Covid-19, pour permettre aux usagers d'utiliser plus facilement le vélo durant la période de déconfinement définie par l'Etat, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour la location de vélos à assistance électrique.

Pour tout acte de location souscrit à compter du 11 mai 2020 et jusqu'au 16 juillet 2020, le tarif de location d'un vélo à assistance électrique est :

- 15€ les 2 semaines.

Tarifs de location de VAE et vélos classiques applicables à compter du 17 juillet 2020

Compte-tenu des bons résultats de fonctionnement du service de location de vélos et de l'évolution de la demande, il a été décidé, en sus de l'achat de 8 nouveaux vélos à assistance électrique, d'étoffer l'offre de location avec l'acquisition de vélos classiques (5) mais aussi d'une remorque enfants et de siège pour bébés (5).

Par conséquent, la grille tarifaire des locations doit évoluer tout en conservant les tarifs existants de location de VAE tout public et publics en situation de précarité.

Il est également proposé d'autoriser le prêt gratuit de VAE et de vélos classiques lors d'événements ou d'animation visant à promouvoir l'usage du vélo pour les déplacements dits utilitaires.

	5 jours (Ma > Sa / Sa > Ma)	2 semaines	1 mois	Evénement	Public en situation de précarité* / jour renouvelable dans la limite d'1 mois
Vélo classique	8,00 €	/	20,00 €	gratuit	0,50 €
Vélo à Assistance Electrique (VAE)	/	30,00 €	/	gratuit	0,50 €
Remorque enfants	15,00 €	/	/	gratuit	/

Le montant de la caution est fixé à :

- 1 500 € pour la location d'un VAE ;
- 350 € pour la location d'un VAE à une personne en situation de précarité (sur justificatif).
- 500 € pour la location d'un vélo classique et/ou d'une remorque enfants.

Les conditions de locations de ces matériels fixées dans la délibération n°115-2017, du 6 juillet 2017 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs applicables pour la location de vélos à assistance électrique à la Vélostation Cœur de Savoie, pour la période dite « de déconfinement », du 11 mai au 16 juillet 2020 et ce pour tout acte de location souscrit avant le 17 juillet 2020 soit : 15 euros pour 2 semaines ;
- **APPROUVE** les tarifs applicables pour la location de vélos classiques, vélos à assistance électrique et remorques enfants à la Vélostation Cœur de Savoie ainsi que les tarifs de caution, à compter du 17 juillet 2020, conformément au tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les autres accessoires tels que sièges pour bébé, casques, bombe anti-crevaison sont prêtés à titre gracieux aux usagers louant un vélo ;
- **ACTE** que le règlement de location et les modalités de recouvrement des sommes perçues demeurent inchangés.

28- MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE.

Départ de Giuseppina PATRAS à 20h22

Rapporteur : Franck VILLAND

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et de promotion accrue des modes de déplacements permettant le respect de la distanciation physique, l'engouement de la population pour le vélo et plus particulièrement pour le vélo à assistance électrique est sans précédent. Celui-ci permet des déplacements utilitaires de 7 à 8 km contre 3 à 4 km avec un vélo dit classique.

Afin d'accompagner les habitants du territoire vers le choix de ce mode déplacement, et dans la continuité des actions initiées ces dernières années par la communauté de communes autour de la vélo station, il est proposé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour un montant de 250 € par VAE.

Le Département de la Savoie a été sollicité, dans le cadre du Contrat Territorial Savoie (CTS), pour abonder cette prime du même montant et la porter à 500 €. Dans l'attente de sa réponse d'ici la séance, la proposition d'aide à l'achat de VAE est proposée à 250€.

Un rapport modificatif sera déposé sur table lors de la séance, le cas échéant.

La Région sera également sollicitée pour subventionner la Communauté de communes Coeur de Savoie sur cette action.

Les Communes du territoire peuvent, si elles le souhaitent, apporter une aide supplémentaire à leurs habitants. La Communauté de communes pourra alors faire office de « guichet unique » pour les habitants.

Dans tous les cas, le montant total maximum des aides ne doit pas dépasser 50% du prix d'achat du vélo.

L'objectif de cette mesure est le report modal et l'accompagnement des habitants pour changer leurs habitudes de déplacements. Les trajets dits utilitaires comme se rendre au travail ou faire ses courses ou ses démarches administratives sont donc la cible du dispositif.

Le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur une des 41 communes du territoire et justifiant de l'utilisation d'un VAE pour ses déplacements utilitaires (attestation sur l'honneur).

Une seule aide par foyer est délivrée.

Les VAE éligibles à l'aide à l'achat sont :

- VAE homologué conforme à la législation.
- VAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage, garde-boue, béquille a minima.
- VAE neuf d'un montant minimal de 1200 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).

Les VTT électriques et vélos de course électriques ne sont pas éligibles.

La procédure est la suivante :

- L'ayant droit fait établir un devis comprenant le détail des équipements chez le vélociste de son choix.
- L'ayant droit transmet le devis et le formulaire de demande de subvention à la Communauté de communes.
- La demande est étudiée par une commission composée d'élus et de techniciens, avec un accompagnement de l'Agence Ecomobilité, se réunissant a minima toutes les deux semaines, qui transmet un avis favorable ou défavorable à l'attribution de la subvention.
- Une fois l'avis favorable délivré, l'ayant droit achète son VAE et transmet la facture (identique au devis initial) à la Communauté de communes qui lui verse alors la subvention.
- Le cas échéant, la Communauté de communes transmet le dossier à la Commune de résidence de l'ayant droit pour versement d'une subvention complémentaire délivrée par celle-ci.

Le dispositif est mis en place pour une durée de 5 mois, à compter du 17 juillet 2020 jusqu'au 20 décembre 2020.

La Communauté de communes plafonne ce dispositif d'aides à l'achat de VAE à 100 unités, représentant une enveloppe budgétaire de 25 000 € à charge de la collectivité.

Suite à son évaluation, il pourra être décidé de le reconduire les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique et le règlement du dispositif ;
- **SOLLICITE** le Département de la Savoie pour l'attribution des crédits du CTS à ce dispositif ;
- **SOLLICITE** la Région AURA pour l'attribution de subventions pour ce dispositif ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser les subventions aux ayant droit ;
- **ACTE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits par Décision Modificative au chapitre 204 de la section d'investissement du budget général de la Communauté de communes.

29- CONTRAT DE RURALITE : AVENANT AU CONTRAT INITIAL ET CONVENTION FINANCIERE 2020

Rapporteur : Jean-François DUC

Le 20 juillet 2017, la Communauté de communes Cœur de Savoie a signé avec l'Etat un contrat de ruralité sur une durée de quatre ans (2017/2020).

Mis en place par le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, les contrats de ruralité visent à accompagner le développement des territoires ruraux et doivent permettre de fédérer les partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service du projet de territoire. Ils s'articulent autour de 6 volets prioritaires : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs-centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale.

Bien que contracté par la Communauté de communes, ce contrat bénéficie tant aux communes qu'à la Communauté de communes.

Etabli à l'issue d'un travail de recensement des projets communaux et intercommunaux, le contrat de ruralité de Cœur de Savoie intègre les actions concrètes et opérationnelles suivantes :

CONTRAT RURALITE INITIAL						
Maitre d'œuvre	Opération	Coût global	Année de réalisation	FSiL Contrat 2017		Prévisions 2018 et années suivantes
Apremont	Aménagement Col du Granier	247 425,00 €	2018			volet 3
Chignin	Restauration Chapelle St Anthelme/T1	500 000,00 €	2017	Volet 3	50 000,00 €	volet 3
Fréterive	Aménagement Gites	460 000,00 €	2018			volet 3
Hauteville	Montée en gamme gites	45 000,00 €	2017	Volet 3	13 000,00 €	
La Trinité	Rénovation clocher église	83 000,00 €	2017	Volet 3	20 000,00 €	
Montmélian	Salles activités associatives	1 300 000,00 €	2018/2019			Volet 6
	Tennis couverts	860 000,00 €	2018			Volet 6
Saint Pierre d'Albigny	Revitalisation bourg centre Etude	70 000,00 €	2017			Volet 2
	Travaux T1	750 000,00 €	2018-2020			
	Réalisation terrain de foot synthétique	907 150,00 €	2017	Volet 6	180 000,00€	

Saint Hélène du Lac	Salle polyvalente : amélioration et création salles associatives et de restauration scolaire	800 000,00 €	2019			Volet 1
Communauté de communes	Maison de l'intercommunalité, bâtiment démonstrateur	3 950 000,00 €	2018/2019			Volet 6
	Liaisons sécurisées en matière de mobilité	115 000,00 €	2017			
	Extension Alpages	1 456 000,00 €	2017	Volet 3	80 000,00 €	
	Aménagement du parc d'activités La Gare	400 000,00 €	2017	Volet 3	80 000,00 €	
	Plateforme bois	196 000,00 €	2017	Volet 5	70 000,00 €	
	Schéma de la randonnée	217 142,00 €	2018			Volet 3
TOTAL					493 000,00 €	

Le contrat de ruralité donne lieu à une programmation annuelle précisée selon les crédits spécifiques définis par l'Etat, et fixée dans le cadre d'une convention financière.

En 2017, l'Etat affectait à Cœur de Savoie une enveloppe annuelle de 493 000€, enveloppe affectée par projet par le comité des maires selon le tableau ci-dessus.

Pour cette année 2020, l'Etat reconduit, comme en 2018 et 2019, l'enveloppe des 493 000€ qu'il convient de répartir, comme proposé lors du comité des maires du 24 Avril 2020:

DFSIL Contrat 2020				
Maitre d'ouvrage	Opération	Axes du contrat	Coût global	DSIL 2020
Montmélian	Rénovation toiture Salle la Savoyarde	volet 2	250 000,00 €	120 000,00 €
Saint Pierre d'Albigny	Réhabilitation du cinéma tranche 1	volet 3	120 000,00 €	60 000,00 €
Porte de Savoie	Construction d'un Gymnase	Volet 1	4 000 000,00 €	200 000,00 €
Communauté de communes Cœur de Savoie	Construction d'un bureau d'accueil sur l'aire d'accueil des gens du voyage	Volet 6	141 700,00 €	50 000,00 €
	Aménagement d'une aire de covoiturage au péage de la Chavanne	Volet 5	235 000,00 €	63 000,00 €
TOTAL				493 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition de l'enveloppe 2020 telle que proposée par les services de l'Etat ;
- **APPROUVE** l'avenant au contrat de ruralité préalable à la signature de la convention financière 2020 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant au contrat de ruralité ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention financière 2020 et tous les documents afférents à la réalisation et aux financements du contrat de ruralité ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de concrétiser les actions du contrat de ruralité à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes.

30- FINANCEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VOTE DES TARIFS POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES (HORS EXPLOITATIONS VITICOLES)

Rapporteur : Marc GIRARD

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

La Communauté de Communes effectue directement la facturation de la redevance assainissement sur une partie des communes et connaît des retards dans la facturation.

Ainsi, en 2019, certaines communes ont été facturées pour les volumes comptabilisés l'année 2017 ou l'année 2018, selon les cas.

Suite à cette première facturation, la collectivité a reçu des réclamations d'agriculteurs pour qui, précédemment, la redevance assainissement n'était pas facturée pour la partie exploitation ou était facturée sur un système propre à la collectivité alors compétente.

Face à ce constat, la collectivité a contacté les communes concernées par les réclamations d'agriculteurs pour bien comprendre la situation et il s'avère que deux systèmes existent actuellement sur le territoire de Cœur de Savoie.

Soit les agriculteurs possèdent deux compteurs d'eau : 1 pour leur habitation et 1 pour leur exploitation. Dans ce dernier cas les volumes correspondant à la partie exploitation n'étaient pas facturés pour ce qui concerne l'assainissement.

Soit les agriculteurs ont un compteur commun pour la partie habitation et la partie exploitation et se voyaient appliquer un forfait de base sur une consommation de 120 m3 sur certaines communes.

Il s'agit aujourd'hui de définir une seule façon de faire sur le territoire de Cœur de Savoie.

Il est proposé de demander la mise en place de compteurs d'eau séparés pour la partie habitation et la partie exploitation (serres, granges, abreuvoir, ...) à la charge du propriétaire comme règle à appliquer sur le territoire.

Dans cette hypothèse, soit la partie exploitation ne génère aucun rejet au réseau d'assainissement et dans ce cas aucune redevance assainissement ne sera facturée sur la partie exploitation.

Soit la partie exploitation rejette des effluents au réseau d'assainissement et cette partie exploitation se verra appliquer un forfait basé sur une consommation de 120 m3.

Le contrôle du rejet de la partie exploitation au réseau se fera par attestation sur l'honneur de l'agriculteur dans un premier temps et pourra faire l'objet d'un contrôle sur site par le service assainissement par la suite.

Cependant, afin de permettre aux agriculteurs de se mettre en conformité, il s'agit de permettre l'application du forfait de 120 m³ aux installations n'étant pas encore équipées de 2 compteurs, et leur laisser jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour effectuer les modifications nécessaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'adopter les tarifs d'assainissement suivants pour les agriculteurs :

- Tarif pour les agriculteurs ne possédant pas de compteurs séparés entre l'habitation et l'exploitation,
 - o Jusqu'au 31 décembre 2021
 - Partie fixe : tarif communautaire de l'abonnement en vigueur sur leur commune,
 - Partie variable : forfait de 120 m³ au tarif communautaire en vigueur sur leur commune
 - o A compter du 1^{er} janvier 2022
 - Partie fixe : tarif communautaire de l'abonnement en vigueur sur leur commune,
 - Partie variable : facturation de l'assainissement au réel des volumes d'eau consommés, au tarif communautaire en vigueur sur leur commune
- Tarif pour la partie exploitation lorsqu'il existe deux compteurs séparés pour l'habitation et l'exploitation, et que des effluents sont rejetés au réseau d'assainissement :
 - o Part fixe : tarif communautaire de l'abonnement en vigueur sur leur commune
 - o Part variable : forfait de 120 m³ au tarif communautaire en vigueur sur leur commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs à appliquer pour les agriculteurs présentés ci-dessus pour les volumes d'eau consommés à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **DIT** que la présente délibération s'applique aux exploitants agricoles, hors exploitations viticoles ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document se reportant à cette délibération.

31- ETUDE DE POSITIONNEMENT ET STRATEGIE TOURISME / LOISIRS 2020-2025 CŒUR DE SAVOIE PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE ET DE LA FORME JURIDIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE SAVOIE :

Rapporteur : Jean-François DUC

Contexte :

En octobre 2019, un travail porté par la Communauté de communes, accompagnée d'un bureau d'étude (Air Coop), a débuté pour réfléchir et se projeter dans un positionnement et une stratégie touristiques et des loisirs en Cœur de Savoie.

Le calendrier initial était calé sur la validation, par les anciens élus communautaires, du positionnement et de la stratégie touristique, et la validation globale, par les nouveaux élus, des actions à mettre en place.

Cet accompagnement inclut une réflexion sur l'outil touristique du territoire, l'Office de tourisme Cœur de Savoie.

Cependant, la crise du COVID a obligé à modifier le calendrier, afin que la dynamique engagée se poursuive.

Les COPIL successifs ont validé le positionnement et les axes stratégiques. Le plan d'actions détaillé sera, quant à lui, présenté à la rentrée de septembre lors du prochain COPIL.

La dernière phase : « diffusion et appropriation de l'étude » visant à informer et expliquer le positionnement et la stratégie retenus, ainsi que les actions pour les 6 prochaines années, sera présentée, dans un premier temps auprès des élus et dans un second temps aux socio-professionnels et aux habitants.

Ce qui a été établi à la suite des ateliers de travail :

Cœur de Savoie n'est pas et n'a pas vocation à devenir une destination touristique (une destination touristique est un territoire dont le nom, l'image et la notoriété sont connus par un grand nombre au-delà des territoires proches, de manière spontanée). Il est un territoire avec des atouts propres et qui compte les utiliser pour servir ses ambitions d'une qualité de vie, engagée, durable et permettant aux acteurs économiques touristiques de se développer.

Le positionnement retenu est celui d'un « agritourisme responsable en Cœur de Savoie », un positionnement nécessairement transversal pour intéresser l'ensemble des parties prenantes et suffisamment différenciant pour se distinguer des autres territoires :

« S'immerger dans la vie locale pour découvrir ses produits de qualité, échanger avec ses acteurs et profiter de ses activités pour avoir un impact positif sur le territoire et son environnement »

La stratégie préconisée peut être résumée comme suit :

Axe 1 : Structuration

Objectifs :

- Créer les conditions adéquates pour la structuration touristique, la synergie entre les acteurs, la valorisation du territoire et l'accueil des publics.
- Viser l'appropriation de l'accueil et de la diffusion de l'information par tous les socio-professionnels qui sont au contact des visiteurs et des touristes.

Axe 2 : Développement

Objectifs :

- Mettre en place un schéma cohérent de développement des atouts du territoire (agritourisme, loisirs de nature, patrimoine, mobilité)
- Incarner le positionnement

Axe 3 : Promotion commerciale

Objectifs :

- Viser l'appropriation de l'information, la communication et la vente par les socio-professionnels et les partenaires
- Gérer et diffuser l'information touristique

Axe 4 : Innovation

Objectifs :

- Encourager, favoriser et développer les pratiques touristiques responsables

(l'agriculture, la mobilité, l'énergie, approvisionnement...)

- Se positionner comme territoire pilote

L'axe 1 de la stratégie souligne l'importance d'avoir un bras armé fort et réactif pour mener les actions nécessaires des axes 2, 3, et 4.

Le travail mené sur le devenir de l'office de tourisme actuel a montré de grands déficits de structuration des acteurs et un éloignement de la collectivité communautaire. Cela est l'héritage de l'évolution suite à la fusion des 4 anciennes communautés de communes en 2014, d'une vision touristique et loisirs qui n'étaient jusqu'alors pas prioritaire pour les élus, des habitudes de travail prises... Aujourd'hui, il est nécessaire de donner les moyens à nos ambitions si nous voulons réussir.

Un séminaire de travail de deux jours, portant exclusivement sur « quelle structure touristique la plus adaptée pour Cœur de Savoie », animé par deux membres de la commission prospective nationale d'Offices de Tourisme de France, a permis d'apporter une piste de réponse.

Il est proposé que l'office de tourisme, jusque-là associatif, évolue vers un statut d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), afin que la relation Office de Tourisme /Communauté de Communes soit plus forte, que cet EPIC incarne le bras armé touristique et des loisirs, que des moyens supplémentaires puissent être mis en œuvre, qu'une stratégie conforme au travail mené puisse être mise en place et que l'organisation de travail soit fluidifiée.

Aujourd'hui, il est proposé d'adopter une délibération de principe en vue de la création d'un EPIC afin :

- de pouvoir engager officiellement les discussions avec l'office de tourisme associatif qui a participé aux différentes réunions des COPIL et des COTECH,
- de pouvoir débiter un accompagnement important auprès du personnel et lui apporter des informations officielles,
- de préparer la mise en place de la nouvelle structure au 1^{er} janvier 2021 et ainsi engager les actions, notamment de structuration et de synergie des acteurs rapidement,

Une délibération officielle de création d'un EPIC sera soumise au conseil communautaire à l'automne, quand le travail préparatoire avec l'office de tourisme actuel sera suffisamment avancé et que les éléments pour la transformation de l'Office de Tourisme en EPIC seront formellement prêts à être validés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe pour engager le travail préparatoire à la transformation de l'office de tourisme associatif en EPIC ;
- **MANDATE** la Présidente ou son représentant pour engager les discussions et les travaux entre la communauté de communes et l'Office de Tourisme associatif actuel.

32- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES LOCATIONS IMMOBILIERES, ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, ASSAINISSEMENT À AUTONOMIE FINANCIÈRE, ASSAINISSEMENT DSP, DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES, EAU POTABLE, TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES, PHOTOVOLTAIQUE – EXERCICE 2019

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La présentation des Comptes administratifs et des comptes de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget Principal et les budgets annexes Locations immobilières, Zones d'activités économiques (ZAC), Assainissement à autonomie financière, Assainissement DSP, Déchets ménagers et assimilés, Eau Potable, Transport public local de personnes, Photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du budget Principal et de chaque budget annexe dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, pour chaque budget ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Etienne CHALUMEAU) :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget Principal de l'exercice 2019 et de chaque budget annexe en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le Receveur n'appellent aucune observation ni aucune réserve tant sur le budget Principal que sur les budgets annexes.

33- ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2019

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'exécution du budget principal et des budgets annexes pour 2019 est présentée ci-dessous. Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire.

1/BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement - Dépenses

En dépenses, le budget de la section de fonctionnement est exécuté globalement à 81,8 % avec 22 024 808,68 € de réalisés pour 26 921 947 € votés. Toutefois, déduction faite du virement vers la section d'investissement qui ne se réalise pas (3 206 030,30 €), le taux de réalisation est porté à 92,8 %.

- 011 – Charges à caractère général :

Le chapitre 011 est exécuté à hauteur de 74,7 % avec 2 237 822,20 € dépensés pour 2 994 327 € votés. Les dépenses ont diminué de 24 % par rapport à 2018, en particulier avec la fin des études préalables au transfert des compétences eau et assainissement et ZAC (120 000 € en 2018).

- ❖ Le pôle des services à la personne représente 38 % des dépenses du chapitre avec 851 231 € réalisés. Il s'agit pour la plus grande part des prestations de services – repas pour les crèches et les centres de loisirs et la gestion de l'aire d'accueil de Montmélian principalement – pour 327 176 €.

- ❖ Les moyens généraux et les bâtiments représentent 36 % des dépenses avec 816 199 €, comprenant notamment le loyer de la gendarmerie de La Rochette (168 455 €), le crédit-bail de la gendarmerie de Saint-Pierre-d'Albigny (97 022 €), les loyers du siège et des bureaux de la tour Le Catinat à Montmélian (71 180 €), les frais de fonctionnement liés à l'acquisition du nouveau logiciel RH (rattaché pour 38 778 € - formation, maintenance, prestation) et les postes Électricité/Téléphonie/Affranchissement/Maintenance/Assurances (197 340 €).
- ❖ Le pôle Développement local et transition énergétique compte pour 21 % des dépenses avec 464 787 € dont les postes les plus importants sont les prestations de service pour 183 014 €, la navette entre la gare de Montmélian et Alpespace pour 64 377,60 € et l'étude pour le schéma de développement touristique rattachée en 2019 pour 43 248 €.

- 012 – Charges de personnel :

Le chapitre 012 est exécuté à hauteur de 94,1% avec 5 679 010,31 € dépensés pour 6 027 000 € votés. Les dépenses ont augmenté de 15,5 % par rapport à 2018, liées principalement à la répercussion en année pleine en 2019 :

- De l'ouverture du pôle petite enfance à Myans ;
- De la reprise de la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire à Montmélian ;
- De l'accueil de loisirs le mercredi sur le territoire.

- ❖ Le pôle des services à la personne représente 53 % des dépenses du chapitre avec 3 023 528 €. Parmi l'augmentation des mises à disposition, 2019 constitue la première année de reversement de 80 % du traitement de l'agent de prévention au CIAS qui l'emploie.
- ❖ Le pôle des moyens généraux représente 27 % des dépenses avec 1 535 283 €.

La non consommation des crédits du chapitre, de l'ordre de 351 000 €, s'explique en particulier par le décalage dans le temps de certaines embauches prévues (créations de postes ou remplacement de personnels ayant quitté la collectivité) ainsi que par l'absence de longue durée d'un membre de la direction qui, de ce fait, n'est plus rémunéré par la collectivité.

- 014 – Atténuations de produits :

Le chapitre 014 est exécuté à 100 % avec 10 256 117,04 € dépensés pour 10 256 416 € votés. Les dépenses sont en diminution de 1,8 % par rapport à l'exercice 2018, principalement sur la péréquation intercommunale (- 45 %). Les attributions de compensation représentent 96 % de ces dépenses.

- 65 – Autres charges de gestion courante :

Le chapitre 65 est exécuté à hauteur de 85,6 % avec 2 688 371,95 € dépensés pour 3 141 282 € votés. Les dépenses ont augmenté de 21 % par rapport à 2018, principalement en raison de la participation au SISARC dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI : + 673 519 € en 2019.

- ❖ Le pôle des services à la personne représente 41 % de ces dépenses avec 1 107 786 € réalisés : il s'agit notamment de la subvention d'équilibre au CIAS (350 000 €) et de subventions aux associations, en particulier Le Petit Poucet à Montmélian/Alpespace (312 350 €) et La Partageraie (ex- ACA Combe de Savoie) à Saint-Pierre-d'Albigny (279 447 €).
- ❖ Le pôle Environnement compte pour 27 % du total avec 728 785 € de participation au SISARC.
- ❖ Le pôle Développement local et transition énergétique représente 16 % des dépenses avec un total de 439 958 € comprenant notamment la participation au budget Transports (320 000 €) et la subvention à l'office de tourisme (85 100 €).
- ❖ Le chapitre comprend également les indemnités des élus et leurs charges : 181 091,36 € en 2019.

Les réalisations non effectuées concernent principalement la contribution au SISARC au titre de la compétence GEMAPI qui s'est élevée à 728 885 € pour 955 000 € inscrits. Cette contribution n'a pas été versée en totalité étant donné que le SISARC a perçu plus de recettes qu'attendu et n'a donc pas eu besoin de la totalité de la participation votée. Par ailleurs, la subvention d'équilibre au budget annexe des transports scolaires a aussi fait l'objet d'une réduction de 55 589 € par rapport au montant inscrit, tout comme la subvention prévue pour le CIAS, réduite de 18 000 € dans la mesure où les études relatives à l'analyse des besoins sociaux et le métier d'aide à domicile portées par le CIAS ont été reportées à 2020.

- **66 – Charges financières :**

Le chapitre 66 est exécuté à 96,3 % avec 40 482,38 € dépensés pour 42 050 € votés.

- ❖ Le pôle des services à la personne représente 86 % des dépenses avec 34 701,50 € de réalisations, réparties entre les équipements sportifs (24 600 €) et le pôle Petite enfance à Myans (10 089 €).
- ❖ Le solde concerne « La Pyramide » à Alpespace (3 595 €) et des frais bancaires (1 486 €).

- **67 – Charges exceptionnelles :**

Le chapitre 67 est exécuté à hauteur de 54,2 % avec 127 372,53 € dépensés pour 234 841,70 € votés. Les dépenses ont été multipliées par trois par rapport à 2018 en raison du versement de la subvention d'équilibre au budget Locations immobilières de 123 200 € qui avait été versée au chapitre 65 en 2018.

- **040 – Opérations d'ordre entre sections :**

Le chapitre 040 est exécuté à 99,6 % avec 995 632,27 € réalisés pour 1 000 000 € votés, un niveau de réalisation doublé par rapport à l'exercice 2018. Il s'agit exclusivement de dotations aux amortissements.

- **022 – Dépenses imprévues :**

Le chapitre 022 relatif aux dépenses imprévues ne fait pas l'objet de réalisations.

Section de fonctionnement - Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réalisées en 2019 à 99,5 % avec 22 344 968,15 € de recettes pour 22 443 149,66 € votés hors résultat de fonctionnement reporté de 4 478 797,34 € et ne se réalisant pas (le total du budget de la section votée en 2019 s'élevant à 26 921 947 €).

- **013 – Atténuations de charges :**

Le chapitre 013 est exécuté à hauteur de 181,6 % avec 224 067,11 € encaissés pour 123 400 € votés. Les recettes de ce chapitre ont augmenté de 67,5 % par rapport à 2018. Il s'agit principalement d'indemnités journalières reçues pour 190 409 €, supérieures de plus de 100 000 € aux prévisions.

- ❖ Le pôle des services à la personne représente 47 % des indemnités journalières perçues avec 104 502 € encaissés, principalement au sein de la petite enfance avec 91 128 € (38 783 € en 2018).
- ❖ Le pôle Développement économique compte pour 19 % des recettes d'IJ avec 43 020 € perçus.
- ❖ Les moyens généraux comptent pour 16 % des recettes d'IJ avec 35 231 € (19 670 € en 2018).

- **70 – Produits des services, du domaine et ventes :**

Le chapitre 70 est exécuté à hauteur de 93,9 % avec 1 617 151,68 € pour 1 722 310 € votés. Les recettes sont en augmentation de 10,5 % par rapport à 2018, d'une part en raison de la nouvelle facturation en année pleine de l'accueil périscolaire des mercredis (+ 75 250 €) et de la crèche de

Myans (+ 82 500 €) et d'autre part du fait de l'augmentation des frais de personnel reversés par les budgets annexes, notamment du service assainissement qui s'est développé en 2019 (+ 87 386 € tous budgets annexes).

En 2019, l'écart avec les crédits votés au BP provient notamment des reversements du personnel par les budgets annexes Transports, Assainissement autonomie et ZAE moins importants que prévu (- 90 000 €).

- ❖ Le pôle des services à la personne représente 42 % des recettes avec 675 915 € titrés : 321 350 € pour la petite enfance, 283 100 € pour l'enfance et 25 900 € pour la jeunesse.
- ❖ Le pôle Environnement représente 22,5 % des recettes avec 365 163 € correspondant notamment aux remboursements de frais par les budgets Assainissement, Déchets et Eau potable : 356 862 €.
- ❖ Le pôle Développement local et transition énergétique représente 19 % des recettes avec 302 470 €, constituées pour l'essentiel par la facturation aux communes des actes d'autorisation d'urbanisme (156 125 €) et les remboursements de frais par le budget Transports (138 238 €).
- ❖ Enfin le pôle Développement économique représente 11 % des recettes avec 183 013 €, relatifs également aux remboursements de frais des budgets Locations immobilières et ZAE : 180 519 €.

- 73 – Impôts et taxes :

Le chapitre 73 est exécuté à hauteur de 100,8 % avec 15 121 246,31 € pour 15 004 210 € votés. Les recettes de ce chapitre ont augmenté de 371 057 € (+ 2,5 %) par rapport à 2018, en grande partie pour ce qui concerne la taxe foncière dont l'augmentation s'élève à 239 503 €.

- 74 – Dotations et participations :

Le chapitre 74 est exécuté à 97,1 % avec 4 996 027,43 € pour 5 145 460 € votés. Les recettes sont en diminution de 3,6 % par rapport à 2018, en particulier sur les subventions européennes, régionales et départementales. Cette baisse est en partie imputable au mécanisme de rattachement budgétaire : l'exercice 2018 avait bénéficié à la fois des subventions de l'exercice 2018 rattachées pour 161 600 €, ainsi qu'une partie des subventions de l'exercice 2017 qui n'avaient pu être engagées pour 77 500 €.

- ❖ Les dotations de l'État s'élèvent à 3 158 816,36 €, soit 63 % du total. L'année 2019 marque le retour de la perception d'une dotation d'intercommunalité, suite à la réforme inscrite dans la loi de finances pour 2019, qui s'est élevée à 213 483 €.
- ❖ Le restant des recettes provient du pôle des services à la personne qui en représente 33 % avec 1 661 188 € titrés ou rattachés. Il s'agit principalement de subventions de la CAF en soutien à l'activité des structures de petite enfance, enfance et jeunesse pour 1 452 300 €.

- 75 – Autres produits de gestion courante :

Le chapitre 75 est exécuté à 80,6 % avec 357 284,17 € pour 443 270 € votés. Les recettes du chapitre sont en baisse de 30,6 % par rapport à 2018, dû à la non réalisation des titres pour la Gendarmerie de La Rochette prévus par décision modificative et finalement recouverts autrement.

- ❖ Les loyers des deux gendarmeries du territoire, titrés pour celle de La Rochette et rattachés pour celle de Saint-Pierre-d'Albigny, s'élèvent à 206 792,49 €, soit 58 % du total.
- ❖ Le pôle des services à la personne représente pour sa part 18 % des recettes avec 63 475 € titrés ou rattachés. Il s'agit exclusivement du loyer et charges refacturées aux associations Le Petit Poucet et La Petite Maison à Montmélian pour les locaux occupés.
- ❖ La redevance du restaurant de « La Pyramide » à Alpespace s'élève enfin à 61 351 € soit 17 %.

- 77 – Produits exceptionnels :

Le chapitre 77 est exécuté à 648,7 % avec 29 191,35 € pour 4 499,66 € votés. Les recettes sont en hausse de 44,6 % par rapport à 2018. La différence positive constatée est essentiellement due aux subventions perçues du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : 21 300 € perçus pour 6 300 € prévus.

La section de fonctionnement présente en 2019 un excédent de 320 159,47 €. En 2018, le résultat s'élevait à 997 276,29 €, soit une diminution de 677 116,82 € (- 68 %). Cette différence résulte principalement de l'évolution de la dotation aux amortissements (+ 483 000 €).

Section d'investissement - Dépenses

En dépenses, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 14,9 % avec 1 288 687,94 € réalisés pour 8 674 430,89 € votés hors résultat reporté (non réalisé). L'exécution est de 20,4 % après déduction de la réserve de 2 382 089,21 €. Les restes à réaliser s'élèvent à 410 797,01 €.

- 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Le chapitre 16 est exécuté à 95,2 % avec 232 473,05 € réalisés pour 245 600 € votés. Il présente une diminution de 4,8 % par rapport à 2018.

- ❖ Le pôle des services à la personne représente 80 % de ces dépenses avec 194 609 € réalisés correspondant au remboursement des emprunts pour les équipements sportifs de Montmélian ainsi que les structures multi-accueil de La Rochette et de Myans (emprunt auprès de la CAF).

- 20 – Immobilisations incorporelles :

Le chapitre 20 est exécuté à hauteur de 23,5 % avec 102 727,43 € dépensés pour 437 269,40 € votés. Les dépenses du chapitre sont en augmentation de 17 % par rapport à 2018 et son exécution atteint 36,6 % en tenant compte des restes à réaliser s'élevant à 57 486,08 €. N'ont notamment pas été réalisées dans ce chapitre, les études de maîtrise d'œuvre pour la salle polyvalente de Bourgneuf et la majeure partie de l'étude « corridors » du Contrat Vert et Bleu démarrée en fin d'année. Enfin, la dépense liée à l'application mobile de tourisme « Alcotra » n'a été engagée qu'en 2020.

- ❖ Les moyens généraux représentent les dépenses les plus importantes par rapport à 2018 avec le nouveau logiciel Finances (21 900 €) et la refonte du système informatique (11 300 €).
- ❖ Le pôle des services à la personne représente 4 % des dépenses avec 4 426,80 € dépensés, correspondant à divers logiciels pour les services de la petite enfance et de l'enfance/jeunesse.

- 204 – Subventions d'équipement versées :

Le chapitre 204 est exécuté à hauteur de 40 % avec 316 436,93 € dépensés pour 790 661,93 € votés. Les dépenses du chapitre sont en augmentation de 31 % par rapport à 2018 et son exécution atteint 45,7 % en tenant compte des restes à réaliser s'élevant à 45 000 €. Le solde non réalisé correspond aux fonds de concours pour la rénovation du restaurant scolaire de Chamoux-sur-Gelon (solde de 100 000 € - versés début 2020) ainsi que pour l'aménagement de la liaison cyclable Montmélian/Myans (100 000 € - projet non avancé en 2019).

- 21 – Immobilisations corporelles :

Le chapitre 21 est exécuté à hauteur de 12,4 % avec 363 300,71 € dépensés pour 2 921 743,65 € votés. Les dépenses du chapitre sont en augmentation de 12,6 % par rapport à 2018 et son exécution atteint 15,8 % en tenant compte des restes à réaliser s'élevant à 100 322,28 €.

Les principales opérations inscrites et non engagées en 2019 sont les suivantes :

- L'achat de la future crèche dans le bâtiment ERIS à Alpespace : 700 000 €
 - La plateforme bois : 240 000 €
 - L'aire des grands passages : 200 000 €
 - L'extension de la ZA « Rougemont » à Châteauneuf : 194 000 €
 - Plan sentiers (tourisme ALCOTRA) : 100 000 €
- ❖ Le pôle des services à la personne représente 30 % des dépenses avec 140 183,84 €, restes à réaliser compris. La plus grosse dépense réalisée en 2019 et qui explique en partie l'augmentation par rapport à 2018 est celle du mobilier de la crèche et du RAM de Myans acquis pour 60 000 €.

- 23 – Immobilisations en cours :

Le chapitre 23 est exécuté à 4 % avec 165 188,68 € dépensés pour 4 075 890,91 € votés. Les dépenses ont été réduites de près d'un million d'euros par rapport à 2018 avec la fin des travaux du pôle Petite enfance de Myans qui s'étaient élevés à 833 000 € en 2018, exercice ayant constaté les derniers paiements.

À noter qu'après déduction des fonds inscrits en réserve de 2 382 089,21 € au sein de ce chapitre, l'exécution est portée à 9,8 % puis à 21,7 % en intégrant les restes à réaliser s'élevant à 202 988,65 €.

Parmi les principales opérations prévues et non réalisées figurent :

- Le démarrage des travaux de la gendarmerie à Montmélian : 300 000 €
 - Les missions de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des équipements sportifs : 132 500 €
 - La fin des aménagements au lac de Sainte-Hélène : 117 200 €
- ❖ Le pôle des services à la personne représente 95,8 % des dépenses avec 352 814,59 €, restes à réaliser compris. Les dépenses ont concerné l'ensemble des services du pôle mais les restes à réaliser concernent principalement les équipements sportifs (169 400 € - gymnase et halle de gymnastique de Montmélian ainsi que la maîtrise d'œuvre de la salle polyvalente de Bourgneuf).

- 26 – Participations financières :

Le chapitre 26 est exécuté en quasi-totalité 104 350 € dépensés pour 104 650 € votés et ne compte pas de restes à réaliser. Ce chapitre n'a pas fait l'objet de dépenses en 2018.

Il s'agit pour l'essentiel de l'apport en capital de 102 500 € effectué auprès de l'Agence France Locale.

- 27 – Autres immobilisations financières :

Le chapitre 27 est exécuté à 1,9 % avec 190 € dépensés pour 10 000 € votés. Ce chapitre n'a pas fait l'objet de dépenses en 2018 et son exécution atteint 51,9 % avec les restes à réaliser s'élevant à 5 000 €.

Les 5 000 € engagés correspondent à un dépôt de garantie pour la location d'un local des services techniques sur le parc d'activités Alpespace.

- **45 – Opérations pour comptes de tiers :**

Le chapitre 45 est exécuté à hauteur de 4,5 % avec 4 021,14 € dépensés pour 88 615 € votés. Les dépenses du chapitre s'élevaient à 127 586 € en 2018 pour la renaturation du Coisetan. Finalement ces crédits n'ont pas été consommés et ne sont pas réinscrits en 2020.

Section d'investissement - Recettes

En recettes, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 21,1 % avec 1 956 701,12 € réalisés pour 9 273 562 € votés. Les restes à réaliser s'élèvent à 531 405,70 €.

- **10 – Dotations, fonds divers et réserves :**

Le chapitre 10 est exécuté à 38,9 % avec 338 262,93 € reçus pour 868 777,63 € votés. Les recettes de ce chapitre sont en hausse de 59,2 % par rapport à 2018 du fait de l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) de 102 425 € pour compenser le déficit 2018 de la section d'investissement.

Ce chapitre compte aussi le FCTVA. Par rapport aux crédits prévus au budget, le FCTVA n'a été réalisé qu'à 30,8 % à 235 837,93 € en raison des moindres dépenses d'investissement exécutées (à la différence des communes, il est encaissé l'année n des dépenses d'investissement).

- **13 – Subventions d'investissement :**

Le chapitre 13 est exécuté à 18,3 % avec 304 053,91 € reçus pour 1 659 191,07 € votés. Il fait l'objet d'une augmentation de 15,7 % par rapport à 2018 et son exécution est de plus portée à près de 50 % en tenant compte des restes à réaliser s'élevant à 523 363,20 €.

- ❖ Le pôle des services à la personne concentre 75,5 % des subventions perçues avec 229 454,91 €. Il s'agit principalement du solde de la subvention CAF pour la construction de La Glycine à Myans.
- ❖ Les restes à réaliser correspondent presque exclusivement aux crédits du fonds TEPCV (522 521 €) auprès de l'État.

- **16 – Emprunts et dettes assimilées :**

Le chapitre 16 est exécuté à 10,9 % avec 235 090 € reçus pour 2 154 500 € votés. Il augmente de 4,8 % par rapport en 2018. Ces recettes proviennent principalement d'un emprunt de 229 770 € reçu pour le financement de la crèche de Myans. Le solde est constitué de cautions encaissées et rendues aux utilisateurs de l'aire d'accueil de Montmélian (compte 165).

- **204 – Subventions d'équipement :**

Le chapitre 204 n'a pas été exécuté en 2019 tandis que 188 000 € avaient été votés. Un reste à réaliser de 8 042,50 € est toutefois constaté en tant que fonds de concours de la commune de Châteauneuf pour l'extension de la zone Rougemont.

La non réalisation de ces recettes est liée à la redéfinition des modalités de versements des subventions TEPCV par l'Etat en 2019. L'ensemble des subventions du programme sera versé en fin de réalisation des actions (date butoir : 31 décembre 2020).

- **27 – Autres immobilisations financières :**

Le chapitre 27 n'avait fait l'objet d'aucune prévision budgétaire mais 130 € ont été réalisés en 2019. Il s'agit d'une restitution de caution versée pour un ancien téléphone utilisé à Alpespace.

- **45 – Opérations pour comptes de tiers :**

Le chapitre 45 est exécuté à hauteur de 48,5 % avec 83 532,01 € reçus pour 172 063 € votés. Les recettes ont diminué de 35,5 % par rapport à 2018, comme en dépenses pour la renaturation du Coisetan.

82 550 € de recettes nouvelles ont toutefois été réalisées dans le cadre de la police spéciale du péril liée à la compétence Habitat en 2019. Ces recettes proviennent de la refacturation aux propriétaires des sommes engagées pour leur compte pour la mise en sécurité de leur immeuble menaçant ruine.

- **024 – Produits de cession (recettes) :**

Le chapitre 024 a pour objet de prévoir les produits des cessions d'immobilisations sans toutefois donner lieu à émission de titres ni de mandats au sein de ce chapitre. 5 000 € avaient été votés au budget.

- **040 – Opérations d'ordre entre sections :**

Le chapitre 040 est exécuté à 99,6 % avec 995 632,27 € réalisés pour 1 000 000 € votés, un niveau de réalisation doublé par rapport à l'exercice 2018. Il s'agit exclusivement de dotations aux amortissements.

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 668 013,18 €. En 2018, le résultat s'élevait à - 599 131,11 €, soit une augmentation de 1 267 144,29 €. Cette différence s'explique notamment par la diminution des dépenses de travaux de 970 000 € – l'exercice 2018 ayant supporté la fin de la construction du pôle Petite enfance de Myans à hauteur de 833 000 € – ainsi que par l'augmentation des amortissements constatés de près de 483 000 € qui concourent en investissement au financement de la section.

Budget Principal

	2019		Résultats de l'exercice	2018	2019		
	Mandats émis	Titres émis		Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	22 024 808,68	22 344 968,15	320 159,47	4 581 222,34	102 425,00	4 478 797,34	4 798 956,81
Investissement	1 288 687,94	1 956 701,12	668 013,18	-599 131,11			68 882,07
TOTAL EXÉCUTÉ	23 313 496,62	24 301 669,27	988 172,65	3 982 091,23			4 970 263,88
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 410 797,01	<i>Recettes</i> 531 405,70					120 608,69
TOTAL	23 724 293,63	24 833 074,97	0,00	0,00			5 090 872,57

2/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES (en HT)

Section de fonctionnement - Dépenses

En dépenses, le budget de la section de fonctionnement est exécuté globalement à 66,02 % avec 374 562,72 € de réalisés pour 567 342 € votés. Toutefois, déduction faite du virement vers la section d'investissement qui ne se réalise pas (177 312,02 €), ce budget est réalisé à 96,03 %.

- **011 – Charges à caractère général :**

Le chapitre 011 est exécuté à hauteur de 96,25 % avec 128 978,53 € dépensés pour 134 000 € votés. Les dépenses ont diminué de 3,71 % par rapport à 2018.

- **012 – Charges de personnel :**

Le chapitre 012 est exécuté à hauteur de 96,06 % avec 63 236,54 € dépensés pour 65 830 € votés. Les dépenses ont diminué de 18,27 % par rapport à 2018.

- **65 – Autres charges de gestion courante :**

Le chapitre 65 est exécuté à hauteur de 95,36 % avec 1 811,80 € dépensés pour 1 900 € votés. Ce chapitre comporte exclusivement le constat de créances éteintes.

- **66 – Charges financières :**

Le chapitre 66 est exécuté à 99,55 % avec 47 884,18 € dépensés pour 48 100 € votés.

- **67 – Charges exceptionnelles :**

Aucune opération n'a été exécutée sur le chapitre 67, correspondant à des titres annulés sur exercices antérieurs.

- **042 – Opérations d'ordre entre sections :**

Le chapitre 042 est exécuté à 95,99 % avec 132 651,67 € réalisés pour 138 200 € votés. Il s'agit exclusivement de dotations aux amortissements.

Section de fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réalisées en 2019 à 89,70 % avec 508 895,55 € de recettes pour 567 342 € votés.

- **70 – Produits des services, du domaine et ventes :**

Le chapitre 70 est exécuté à hauteur de 29,70 % avec 7 120,77 € pour 24 000 € votés. Les recettes sont en diminution de 18,34 % par rapport à 2018, en raison d'une modification de l'imputation comptable (crédits prévus au chapitre 70 mais réalisation au chapitre 75).

- **75 – Autres produits de gestion courante :**

Le chapitre 75 est exécuté à 105,20 % avec 242 288,13 € pour 230 300 € votés. Les recettes du chapitre sont en hausse de 4,09 % par rapport à 2018, en raison de la modification énoncée ci-dessus.

- **77 – Produits exceptionnels :**

Le chapitre 77 est exécuté à 69,90 % avec 123 930,65 € pour 177 242 € votés. Les recettes sont en hausse de 27,30 % par rapport à 2018. Il s'agit exclusivement de la subvention d'équilibre du budget Principal, qui a été réalisée à une moindre hauteur que prévue au moment du vote du budget.

La section de fonctionnement présente en 2019 un excédent de 134 332,83 €. En 2018, le résultat s'élevait à 10 737,21 €.

Section d'investissement - Dépenses

En dépenses, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 65,01 % avec 359 381,19 € réalisés pour 552 800,82 € crédits votés hors reprise du déficit de 149 949,18 €. Les restes à réaliser s'élèvent à 147 628 €.

- 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Le chapitre 16 est exécuté à 93,63 % avec 157 062,05 € réalisés pour 167 745 € votés. Il présente une diminution de 15,43 % par rapport à 2018.

Ce chapitre comprend le remboursement du capital des emprunts ainsi que le remboursement des cautions encaissées dans le cadre des locations de bureaux et ateliers.

- 20 – Immobilisations incorporelles :

Le chapitre 20 est exécuté à hauteur de 100 % avec 2 800 € dépensés pour 2 800 € votés, correspondant à l'acquisition d'un logiciel de gestion des locations.

- 21 – Immobilisations corporelles :

Le chapitre 21 est exécuté à hauteur de 2,31 % avec 894,88 € dépensés pour 38 755,05 € votés. Les installations prévues, à savoir la climatisation dans les bureaux d'Ardea Alba et le contrôle d'accès au bâtiment Le Héron n'ont pas été réalisés.

Les dépenses du chapitre sont en diminution de 99,31 % par rapport à 2018. Pour rappel l'exercice 2018 a porté l'aménagement de l'espace de coworking du bâtiment Uranus (mobilier et équipement audio et vidéo).

- 23 – Immobilisations en cours :

Le chapitre 23 est exécuté à 21,54 % avec 39 578,76 € dépensés pour 183 700,77 € votés. Ce chapitre porte l'acquisition en VEFA du plateau du bâtiment Les Papillons Blancs sur la ZAC de la Gare à St Pierre d'Albigny. 144 122 € ont été inscrits en restes à réaliser.

- 27 – Autres immobilisations financières :

Le chapitre 27 est exécuté à 98,25 % avec 11 790 € dépensés pour 12 000 € votés. Le dépôt de garantie de 5% prévu dans l'acte d'acquisition du plateau du bâtiment Les Papillons Blancs a été imputé sur ce chapitre.

- 040 – Opérations d'ordre entre sections :

Le chapitre 040 est exécuté à 99,82 % avec 135 556 € réalisés pour 135 800 € votés. Les dépenses sont en augmentation de 450,24 % par rapport à 2018. Il s'agit ici d'un rattrapage d'échéances de reprises de subventions amortissables obtenues lors des constructions/réhabilitations des immeubles de rapport. La même somme est inscrite en recettes de fonctionnement.

- 041 – Opérations patrimoniales (dans la section d'investissement) :

Le chapitre 041 est exécuté à 97,50 % avec 11 700 € réalisés pour 12 000 € votés. Cette opération d'ordre budgétaire permet uniquement de solder la somme imputée au chapitre 27 concernant le

dépôt de garantie pour les Papillons Blancs. La même somme est imputée au chapitre 041 - article 2764 en recettes d'investissement.

Section d'investissement - Recettes

En recettes, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 32,55 % avec 171 010 € réalisés pour 525 437,98 € votés hors virement de la section de fonctionnement qui ne se réalise pas (177 312,02 €). Les restes à réaliser s'élèvent à 350 500 €.

- 10 – Dotations, fonds divers et réserves :

Le chapitre 10 est exécuté à 100 % avec 10 737,21 € reçus pour 10 737,21 € votés. Ce chapitre correspond à l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour compenser le déficit 2018 de la section d'investissement.

- 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Le chapitre 16 est exécuté à 4,37 % avec 15 921,90 € reçus pour 364 500,77 € votés. Il diminue de 60,20 % par rapport en 2018 et ne comprend que des encaissements de cautions des bureaux et ateliers loués. L'emprunt nécessaire pour l'acquisition du plateau dans le bâtiment Les Papillons Blancs et de l'aménagement du plateau dans Uranus pour 350 500 € a été inscrit en reste à réaliser.

- 040 – Opérations d'ordre entre sections :

Le chapitre 040 est exécuté à 95,99 % avec 132 651,67 € réalisés pour 138 200 € votés. Il s'agit exclusivement de dotations aux amortissements.

- 041 – Opérations patrimoniales (dans la section d'investissement) :

Le chapitre 041 est exécuté à 97,50 % avec 11 700 € réalisés pour 12 000 € votés. Cette opération d'ordre budgétaire permet uniquement de solder la somme imputée au chapitre 27 concernant le dépôt de garantie pour les Papillons Blancs. La même somme est imputée au chapitre 041 - article 2313 en dépenses d'investissement.

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 188 370,41 €. En 2018, le résultat était également déficitaire de 149 949,18 €. Le résultat à reporter en investissement s'élève à - 338 319,59 €, compensés en grande partie par les restes à réaliser positifs (202 872 €).

Budget Locations immobilières

	2019			2018	2019		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	374 562,72	508 895,55	134 332,83	10 737,21	10 737,21	0,00	134 332,83
Investissement	359 381,19	171 010,78	-188 370,41	-149 949,18			-338 319,59
TOTAL EXÉCUTÉ	733 943,91	679 906,33	-54 037,58	-139 211,97			-203 986,76
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 147 628,00	<i>Recettes</i> 350 500,00					202 872,00
TOTAL	881 571,91	1 030 406,33	0,00	0,00			-1 114,76

3/ BUDGET ANNEXE ZAE (en HT)

Section de fonctionnement – Dépenses

En dépenses, le budget de la section de fonctionnement est exécuté globalement à 78,14% avec 7 394 909,34€ de réalisés pour 9 463 275 € votés. Toutefois, déduction faite du virement vers la section d'investissement qui ne se réalise pas (466 696,33 €), ce budget est réalisé à 82,19 %.

- 011 – Charges à caractère général :

Le chapitre 011 est exécuté à hauteur de 14,77 % avec 256 092,23 € dépensés pour 1 733 400 € votés. Les dépenses ont diminué de 90 % par rapport à 2018. En 2018, le budget ZAE a porté une première phase de travaux de VRD pour l'extension du Parc d'activités Alpespace à hauteur de 1 950 000 € et l'année 2019 n'a pas permis de lancer la seconde phase.

- 012 – Charges de personnel :

Le chapitre 012 est exécuté à hauteur de 60,90 % avec 63 675,88 € dépensés pour 104 560 € votés. Les dépenses ont diminué de 24 % par rapport à 2018. La différence s'explique notamment par le fait que le rattachement des deux derniers mois de 2019 des frais de personnel reversés au budget principal pour un montant de 19 234,73 € n'est pas intégré.

- 65 – Autres charges de gestion courante :

Aucune opération n'a été exécutée sur le chapitre 65. La somme de 10 € inscrite en 2019 ne servait à gérer que d'éventuelles régularisations de centimes dans le cadre des déclarations de TVA.

- 66 – Charges financières :

Le chapitre 66 est exécuté à 99,71 % avec 94 428,45 € dépensés pour 94 700 € votés.

- 67 – Charges exceptionnelles :

Le chapitre 67 est exécuté à hauteur de 45,80 % avec 70 995 € dépensés pour 155 000 € votés. Cette somme correspond au passage d'une écriture afin de régulariser un titre rattaché de 2018 sur l'exercice 2019 mais non soldé en fin d'année 2019.

- **042 – Opérations d'ordre entre sections :**

Le chapitre 042 est exécuté à 100,02 % avec 6 909 717,78 € réalisés pour 6 908 300 € votés. Ce chapitre est en dépassement puisque dans le cadre de la vente d'une tondeuse, il a fallu faire les opérations comptables de plus-value pour 2 500 €, non prévue au budget. L'ensemble des opérations de cession ne figurent pas au stade prévisionnel et les crédits s'ouvrent automatiquement.

Pour le reste du chapitre, les dotations aux amortissements ont été exécutées à hauteur de 99,96 %, en augmentation de 28% par rapport à 2018, et la quasi-totalité de la somme correspond aux opérations de stocks de terrains gérées dans le cadre des procédures de ZAC.

Il s'agit ici d'annuler le stock initial qui correspond au stock final de l'année N-1. Les opérations de stocks sont en augmentation de 20,60 % par rapport à 2018, dû à la valorisation des terrains par des travaux importants réalisés en 2018 sur la ZAC 2 Alpespace.

- **022 – Dépenses imprévues :**

Le chapitre 022 relatif aux dépenses imprévues ne fait pas l'objet d'exécution.

Section de fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réalisées en 2019 à 80,42 % avec 7 610 008,83 € de recettes pour 8 983 800,03 € votés hors résultat de fonctionnement reporté de 479 474,97 € et ne se réalisant pas (le total du budget de la section voté en 2019 s'élevant à 9 463 275 €).

- **042 – Opérations d'ordre entre sections :**

Le chapitre 042 est exécuté à 86,54 % avec 6 214 612,95 € réalisés pour 7 181 500 € votés.

Ce chapitre correspond aux opérations de stocks de terrains gérées dans le cadre des procédures de ZAC.

Il s'agit ici de constater le stock final de l'année N. Les crédits votés correspondent à une estimation en début d'année du stock final en fonction des ventes de terrains et des travaux d'aménagement prévus.

- **70 – Produits des services, du domaine et ventes :**

Le chapitre 70 est exécuté à hauteur de 82,82 % avec 1 366 922 € pour 1 650 500 € votés. Les recettes sont en diminution de 63 % par rapport à 2018, la vente de terrain sur le Parc d'activités Alpespace pour la société Böllhoff ayant été réalisée en 2018 (1 917 930 €).

- **74 – Dotations et participations :**

Le chapitre 74 est exécuté à -124,56 % avec -70 000 € pour 56 200 € votés. La réalisation négative de ce chapitre s'explique par une demande du Trésor public de Montméliant de régularisation d'une contrepassation sur le budget 2015, jamais effectuée, d'une subvention de 84 000 € pour la ZAC de la Gare.

L'écriture de contrepassation correspond à une annulation de somme (chiffre négatif).

Les écritures pour neutraliser cette somme négative ont été rejetées en début d'année 2020 et n'ont pu être repassées.

- **75 – Autres produits de gestion courante :**

Le chapitre 75 est exécuté à 99,92 % avec 95 122,84 € pour 95 200 € votés. Les recettes du chapitre sont constantes par rapport à 2018, car il s'agit uniquement du loyer à la SCI AFENIMM dans le cadre du crédit-bail conclu pour un plateau de bureaux dans le bâtiment Saturne sur le Parc d'activités Alpespace.

- 77 – Produits exceptionnels :

Le chapitre 77 est exécuté à 837,70 % avec 3 351,04 € pour 400,03 € votés. Les recettes sont en baisse de 99 % par rapport à 2018 puisque c'est en 2018 que la collectivité a titré le solde de 300 000 € versé par RTE dans le cadre de l'aménagement des voiries de leur poste de transformation électrique sur le Parc d'activités Alpespace.

En 2019, c'est à ce chapitre qu'est inscrit le montant de la plus-value dans le cadre de la vente d'une tondeuse.

La section de fonctionnement présente en 2019 un excédent de 215 099,49 €. En 2018, le résultat s'élevait à 479 474,97 €, soit une diminution de 264 375,48 € (- 55 %). Cette différence résulte d'une diminution des recettes de 30 % par rapport à 2018 alors que les dépenses n'ont diminué que de 13 %.

Section d'investissement - Dépenses

En dépenses, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 84,94 % avec 6 792 308,19 € réalisés pour 7 995 737,37 € votés hors résultat reporté (non réalisé de 1 291 389,62 €). Les restes à réaliser s'élèvent à 24 999 €.

- 040 – Opérations d'ordre entre sections :

Le chapitre 040 est exécuté à 86,54 % avec 6 214 612,95 € réalisés pour 7 181 500 € votés.

Ce chapitre correspond aux opérations de stocks de terrains gérées dans le cadre des procédures de ZAC.

Il s'agit ici de constater le stock final de l'année N. Les crédits votés correspondent à une estimation en début d'année du stock final en fonction des ventes de terrains et des travaux d'aménagement prévus.

- 041 – Opérations patrimoniales (dans la section d'investissement) :

Le chapitre 041, voté à 100,67 €, n'a pas été exécuté. Cette somme prévue pour des régularisations, n'a pas été réalisée en 2019 et a été inscrite à nouveau pour 2020.

La même somme est imputée au chapitre 041 - article 2033 en recettes d'investissement.

- 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Le chapitre 16 est exécuté à 99,96 % avec 497 280,54 € réalisés pour 497 500 € votés. Il présente une augmentation de 2,09 % par rapport à 2018.

- 21 – Immobilisations corporelles :

Le chapitre 21 est exécuté à hauteur de 31,68 % avec 31 680,71 € dépensés pour 100 000 € votés. Aucune dépense n'avait été réalisée en 2018. Il a fallu changer la tondeuse autoportée utilisée pour les espaces verts des Parc d'activités et équiper le tracteur d'un kit d'hivernage.

- 23 – Immobilisations en cours :

Le chapitre 23 est exécuté à 22,50 % avec 48 733,99 € dépensés pour 216 636,71 € votés. Les dépenses ont diminué de 87% par rapport à 2018. Les dépenses 2019 correspondent à des soldes des travaux de construction du bâtiment Uranus.

Section d'investissement - Recettes

En recettes, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 91,47 % avec 8 495 077,01 € réalisés pour 9 287 127 € votés.

- 040 – Opérations d'ordre entre sections :

Le chapitre 040 est exécuté à 100,02 % avec 6 909 717,78 € réalisés pour 6 908 300 € votés. Ce chapitre est en dépassement puisque dans le cadre de la vente d'une tondeuse, il a fallu faire les opérations comptables de plus-value pour 2 500 €, qui n'avaient pas fait l'objet d'une prévision.

Pour le reste du chapitre, les dotations aux amortissements ont été exécutées à hauteur de 99,96 %, en augmentation de 28 % par rapport à 2018, et la quasi-totalité de la somme correspond aux opérations de stocks de terrains gérées dans le cadre des procédures de ZAC.

Il s'agit ici d'annuler le stock initial qui correspond au stock final de l'année N-1. Les opérations de stocks sont en augmentation de 20,60 % par rapport à 2018, en raison de la valorisation des terrains par des travaux importants réalisés en 2018 sur la ZAC 2 Alpespace.

- 041 – Opérations patrimoniales (dans la section d'investissement) :

Le chapitre 041, voté à 100,67 € pour des régularisations, n'a pas été exécuté en 2019.

- 10 – Dotations, fonds divers et réserves :

Le chapitre 10 est exécuté à 100 % avec 1 508 030 € reçus pour 1 508 030 € votés. Les recettes de ce chapitre correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour compenser le déficit 2018 de la section d'investissement.

- 13 – Subventions d'investissement :

Aucune recette n'était prévue au chapitre 13, les investissements pour les zones d'activités étant gérés en section de fonctionnement. Cependant le Trésor Public a demandé que la dotation de soutien à l'investissement local soit imputée en section d'investissement. Il s'agit ici d'un acompte de subvention pour l'aménagement de la ZAC de la Gare pour 58 023,39 € et d'un solde de subvention pour les voiries de la ZAC 2 du Parc d'activités Alpespace pour 16 000 €.

- 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Les 204 000 € votés du chapitre 16 n'ont pas été réalisés.

- 23 – Immobilisations en cours :

Aucune recette n'était prévue au chapitre 23, mais au paiement du solde d'un marché de travaux, un titre de 3 305,84 € a été émis pour récupérer l'avance versée au démarrage.

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 1 702 768,82 €. En 2018, le résultat était déficitaire de 1 291 389,62 €, soit une augmentation de 2 994 158,44 €. Cette différence s'explique notamment par la diminution des dépenses de 7 % et l'augmentation des recettes de 9 %.

Budget ZAE

	2019			2018	2019		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	7 394 909,34	7 610 008,83	215 099,49	1 987 504,97	1 508 030,00	479 474,97	694 574,46
Investissement	6 792 308,19	8 495 077,01	1 702 768,82	-1 291 389,62			411 379,20
TOTAL EXÉCUTÉ	14 187 217,53	16 105 085,84	1 917 868,31	696 115,35			1 105 953,66
Restes à réaliser	Dépenses 24 999,00	Recettes 0,00					-24 999,00
TOTAL	14 212 216,53	16 105 085,84	0,00	0,00			1 080 954,66

4/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT À AUTONOMIE FINANCIÈRE (en HT)**Section de fonctionnement - Dépenses**

En dépenses, le budget de la section de fonctionnement est exécuté globalement à 51,67 % avec 1 344 853,54 € de réalisés pour 2 602 942 € votés. Toutefois, déduction faite du virement vers la section d'investissement qui ne se réalise pas (199 000 €), ce budget est réalisé à 55,94 %.

- **011 – Charges à caractère général :**

Le chapitre 011 est exécuté à hauteur de 67,98 % avec 835 075,69 € dépensés pour 1 228 325 € votés. Les dépenses ont augmenté de 51 % par rapport à 2018, en particulier sur l'article 611 Contrat de prestations de services pour l'entretien des postes de refoulement, curage réseaux et exploitation des stations d'épuration conclu avec Veolia et qui a débuté courant 2019, ainsi qu'à l'article 6287 correspondant notamment au remboursement de frais solde 2018 à la Communauté de communes du Grésivaudan.

- **012 – Charges de personnel :**

Le chapitre 012 est exécuté à hauteur de 89,08 % avec 259 211,56 € dépensés pour 291 000 € votés. Les dépenses ont augmenté de 373 % par rapport à 2018. 2018 était la première année de mise en place du service de l'assainissement collectif et le recrutement de l'équipe de techniciens étaient intervenues au fil de l'année.

- **014 – Atténuations de produits :**

Le chapitre 014 est exécuté à 13,78 % avec 13 780 € dépensés pour 100 000 € votés. Ces dépenses relatives au reversement à l'Agence de l'Eau, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sont en diminution de 83 % par rapport à l'exercice 2018, en raison du démarrage de la facturation cette année-là. En 2019, la collectivité reverse les redevances collectées en 2018. 121 145 m³ ont été déclarés en 2019 au titre de la facturation 2018.

- **65 – Autres charges de gestion courante :**

Aucune opération n'a été effectuée sur le chapitre 65.

- **66 – Charges financières :**

Le chapitre 66 est exécuté à 78,13 % avec 199 612,61 € dépensés pour 255 500 € votés. Les dépenses ont augmenté de 8 % par rapport à 2018.

- **67 – Charges exceptionnelles :**

Le chapitre 67 est exécuté à hauteur de 54,98 % avec 37 173,68 € dépensés pour 67 617 € votés. Les dépenses ont diminué de 59 % par rapport à 2018 en raison du versement de subventions pour réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif aux particuliers et d'un nombre moins important d'annulation de titre sur exercices antérieurs.

- **042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 042 n'a pas été exécuté en 2019 bien que 451 500 € aient été votés. Un important travail de vérification de l'état de l'actif doit être réalisé suite au transfert de la compétence assainissement et de l'actif des communes vers l'intercommunalité.

Section de fonctionnement - Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réalisées en 2019 à 55,49 % avec 1 444 480,73 € de recettes pour 2 602 942 € votés.

- **70 – Produits des services, du domaine et ventes :**

Le chapitre 70 est exécuté à hauteur de 85 % avec 1 381 066,93 € pour 1 624 700 € votés. Les recettes sont en augmentation de 160 % par rapport à 2018, le rattrapage du défaut de facturation (en collectif et non collectif) après transfert de la compétence ayant commencé en 2019.

- **74 – Subventions d'exploitation :**

Le chapitre 74 est exécuté à hauteur de 18,81 % avec 49 333,94 € pour 257 000 € votés. Les recettes sont en diminution de 60 % par rapport à 2018. Cette différence s'explique par l'encaissement moins important des aides à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif par l'Agence de l'eau et la perception en 2018 d'un solde de DETR du Syndicat Intercommunal du Gelon pour 32 653 €.

- **77 – Produits exceptionnels :**

Le chapitre 77 est exécuté à hauteur de 295,05 % avec 15 079,86 € pour 5 110,92 € votés. Les recettes sont en diminution de 98 % par rapport à 2018. Cette différence s'explique par l'encaissement en 2018 des excédents de fonctionnement des budgets communaux suite au transfert de la compétence à la communauté de communes cette même année.

- **042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 042 n'a pas été exécuté en 2019 bien que 195 655 € aient été votés. Un important travail de vérification de l'état de l'actif doit être réalisé suite au transfert de la compétence assainissement et des reprises de subventions amortissables des communes vers l'intercommunalité.

La section de fonctionnement présente en 2019 un excédent de 99 627,19 €. En 2018, le résultat s'élevait à 520 476,08 €.

Section d'investissement - Dépenses

En dépenses, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 47,03 % avec 1 211 165,96 € réalisés pour 2 575 355 € votés. Les restes à réaliser s'élèvent à 375 641 €.

- **10 – Dotations, fonds divers et réserves :**

Aucune opération n'a été réalisée sur le chapitre 10. La dépense 2018 correspond au transfert des déficits d'investissement des budgets de 5 communes (1068).

- **16 – Emprunts et dettes assimilées :**

Le chapitre 16 est exécuté à 99,98 % avec 708 870,32 € réalisés pour 709 000 € votés, soit une augmentation de 48,29 % par rapport à 2018.

- **20 – Immobilisations incorporelles :**

Le chapitre 20 est exécuté à hauteur de 2,82 % avec 6 376,58 € dépensés pour 226 400 € votés. Les dépenses du chapitre sont en diminution de 68,45 % par rapport à 2018. Les études initialement prévues sur ce chapitre n'ont pas été réalisées en 2019.

- **21 – Immobilisations corporelles :**

Le chapitre 21 est exécuté à hauteur de 14,50 % avec 16 463,12 € dépensés pour 113 512,55 € votés. Les dépenses du chapitre sont en diminution de 37,50 % par rapport à 2018. Il était prévu d'acheter un véhicule pour les techniciens pour 25 000€, 19 000 € étaient affectés au service d'assainissement non collectif mais non réalisés et seuls 13 773,12 € sur 60 000 € ont été dépensés pour du matériel spécifique.

- **23 – Immobilisations en cours :**

Le chapitre 23 est exécuté à 43,06 % avec 479 455,94 € dépensés pour 1 113 500 € votés. Les dépenses du chapitre sont en diminution de 58,64 % par rapport à 2018.

Les principales dépenses sont :

- Etable : travaux d'extension du réseau d'assainissement - RD n° 23.
- La Rochette - Mise en séparatif de l'assainissement sur plusieurs secteurs
- St-Pierre de Soucy : Maîtrise d'œuvre et travaux- Hameau des Domenges

Les reste à réaliser s'élèvent à 375 641 €, avec notamment :

- La Chapelle Blanche : Travaux de mise en séparatif de l'assainissement - Hameau Plan Pinet
- St-Pierre de Soucy : Travaux sur réseau assainissement - Hameau des Domenges
- Arvillard : Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'Eaux Usées Chef-Lieu

- **040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 040 n'a pas été exécuté en 2019 bien que 195 655 € aient été votés. Un important travail de vérification de l'état de l'actif doit être réalisé suite au transfert de la compétence assainissement et des reprises de subventions amortissables des communes vers l'intercommunalité.

Section d'investissement - Recettes

En recettes, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 17,45 % avec 449 272,01 € réalisés pour 2 575 355 € votés dont 199 000 € de virement de la section d'exploitation qui ne se réalisent pas. Les restes à réaliser s'élèvent à 770 152 €.

- **10 – Dotations, fonds divers et réserves :**

Le chapitre 10 est exécuté à 119,45 % avec 267 332,01 € reçus pour 223 800 € votés. Ce chapitre correspond au transfert des excédents d'investissements des communes membres suite à la dissolution du SABRE.

- **13 – Subventions d’investissement :**

Le chapitre 13 est exécuté à 41,35 % avec 181 940 € reçus pour 440 000 € votés. Les recettes du chapitre sont en augmentation de 23,21 % par rapport à 2018. Il s’agit de subventions Agence de l’eau pour des travaux de mise en séparatif et l’étude préalable au transfert de la compétence assainissement et de subventions du Département pour des travaux de raccordements. Les restes à réaliser s’élèvent à 70 152 € pour des subventions Agence de l’eau.

- **16 – Emprunts et dettes assimilées :**

700 000 € ont été inscrits en reste à réaliser.

- **040 – Opérations d’ordre entre sections :**

Le chapitre 040 n’a pas été exécuté en 2019 bien que 451 500 € aient été votés. Un important travail de vérification de l’état de l’actif doit être réalisé suite au transfert de la compétence assainissement et de l’actif des communes vers l’intercommunalité.

Le résultat de l’exercice est déficitaire de 761 893,95 €. En 2018, le résultat s’élevait à – 206 787,45 €, soit un déficit cumulé de 968 681,40 €.

Budget Assainissement à autonomie financière

	2019		Résultats de l'exercice	2018	2019		
	Mandats émis	Titres émis			Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté
Fonctionnement	1 344 853,54	1 444 480,73	99 627,19	727 276,08	206 800,00	520 476,08	620 103,27
Investissement	1 211 165,96	449 272,01	-761 893,95	-206 787,45			-968 681,40
TOTAL EXÉCUTÉ	2 556 019,50	1 893 752,74	-662 266,76	520 488,63			-348 578,13
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 375 641,00	<i>Recettes</i> 770 152,00					394 511,00
TOTAL	2 931 660,50	2 663 904,74	0,00	0,00			45 932,87

5/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A GESTION DELEGUEE (en HT)

Section de fonctionnement - Dépenses

En dépenses, le budget de la section de fonctionnement est exécuté globalement à 19,08 % avec 341 634,54 € de réalisés pour 1 790 123 € votés. Toutefois, déduction faite du virement vers la section d’investissement qui ne se réalise pas (800 582,56 €), ce budget est réalisé à 34,52 %.

- **011 – Charges à caractère général :**

Le chapitre 011 est exécuté à hauteur de 73,14 % avec 94 307,70 € dépensés pour 128 940,44 € votés. Les dépenses ont augmenté de 213,35 % par rapport à 2018, en particulier sur l’article 611 Contrat de prestations de services et notamment le reversement à VEOLIA des parts des redevances assainissement d’une commune de juillet 2016 à juin 2017 pour 21 752,73 €.

- **012 – Charges de personnel :**

Le chapitre 012 est exécuté à hauteur de 99,26 % avec 75 437,29 € dépensés pour 76 000 € votés. Les dépenses ont augmenté de 240,89 % par rapport à 2018. 2018 était la première année de mise en place du service de l'assainissement collectif et le recrutement de l'équipe de techniciens étaient intervenues au fil de l'année.

- **65 – Autres charges de gestion courante :**

Le chapitre 65 est exécuté à hauteur de 38,24 % avec 112 299,61 € dépensés pour 293 700 € votés. Aucune dépense n'avait été réalisée sur ce chapitre en 2018. Il s'agit exclusivement des versements, du budget Assainissement DSP au budget Assainissement à autonomie financière, du produit de la redevance du service de collecte pour les 5 communes de l'ancien SIVU du pays de Montméliant qui géraient leur compétence collecte en régie et pour qui la facturation est réalisée sur le budget DSP, pour des raisons de simplification pour les usagers.

- **66 – Charges financières :**

Le chapitre 66 est exécuté à 84,20 % avec 57 674,94 € dépensés pour 68 500 € votés. Les dépenses ont augmenté de 22,55 % par rapport à 2018.

- **67 – Charges exceptionnelles :**

Aucune opération n'a été réalisée sur le chapitre 67 en 2019.

- **042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 042 est exécuté à 0,48 % avec 1 915 € dépensés pour 402 000 € votés. La somme de 1 915 € correspond à une régularisation suite à une demande de remboursement de crédit de TVA pour les opérations du mois d'août 2018.

Les opérations non réalisées concernent les amortissements. Un important travail de vérification de l'état de l'actif doit être réalisé suite au transfert de la compétence assainissement et de l'actif des communes vers l'intercommunalité.

Section de fonctionnement - Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réalisées en 2019 à 49,84 % avec 838 513,10 € de recettes pour 1 790 123 € votés.

- **70 – Produits des services, du domaine et ventes :**

Le chapitre 70 est exécuté à hauteur de 90,89 % avec 664 024,98 € pour 730 600,44 € votés. Les recettes sont en augmentation de 43,78 % par rapport à 2018.

Cette augmentation s'explique par la particularité suivante : alors même que sur un budget en DSP, c'est le délégataire qui facture, dans le cas présent, la collectivité facture sur ce budget aux 5 communes concernées, la part collecte qui n'est pas gérée en DSP. La collectivité avait beaucoup de retard de facturation en 2018, année de transfert de la compétence. En 2019, elle a commencé à rattraper ce retard.

- **74 – Subventions d'exploitation :**

Le chapitre 74 est exécuté à hauteur de 70,69 % avec 61 501,79 € pour 87 000 € votés. Les recettes sont en diminution de 30,28 % par rapport à 2018. Cette différence s'explique par l'encaissement moins important des aides à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif par l'Agence de l'eau

- **77 – Produits exceptionnels :**

Aucune recette n'a été enregistrée sur le chapitre 77 en 2019. Les recettes 2018 correspondaient au transfert des excédents de fonctionnement du budget assainissement de la commune de Montmélian.

La section de fonctionnement présente en 2019 un excédent de 496 878,56 €. En 2018, le résultat s'élevait à 862 522,56 € soit un résultat excédentaire cumulé de 1 359 401,12 €.

Section d'investissement - Dépenses

En dépenses, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de **34,20 %** avec **616 395,24 €** réalisés pour **1 802 168,23 €** votés. Les restes à réaliser s'élèvent à **99 693,37 €**.

- **16 – Emprunts et dettes assimilées :**

Le chapitre 16 est exécuté à 95,19 % avec 87 578,71 € réalisés pour 92 000 € votés, soit une augmentation de 43,95 % par rapport à 2018.

- **20 – Immobilisations incorporelles :**

Le chapitre 20 est exécuté à hauteur de 93,75 % avec 3 750 € dépensés pour 4 000 € votés. Aucune dépense n'a été effectuée en 2018. Il s'agit de la réalisation d'une étude de variante pour les travaux d'assainissement du hameau de la Ravoire à St Jean de la Porte.

- **21 – Immobilisations corporelles :**

Le chapitre 21 est exécuté à hauteur de 55,03 % avec 11 648,70 € dépensés pour 21 168,23 € votés. Il s'agit de dépenses pour du matériel de réseaux spécifique.

- **23 – Immobilisations en cours :**

Le chapitre 23 est exécuté à 30,47 % avec 513 417,83 € dépensés pour 1 685 000 € votés.

Les principaux travaux réalisés sont :

- St-Pierre d'Albigny : Maîtrise d'œuvre, Travaux et études complémentaires pour la création d'un réseau d'assainissement et poste de refoulement au hameau de Miolans
- St Jean de la Porte : création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration au hameau de La Ravoire

Les restes à réaliser s'élèvent à 99 693,37 €, notamment pour :

- Montmélian : Travaux pour la création d'un réseau d'assainissement - Zone SACMI
- St-Jean de la Porte : Réhabilitation de la filière boue station d'épuration

Section d'investissement - Recettes

En recettes, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de **1,08 %** avec **19 379,71 €** réalisés pour **1 802 168,23 €** votés dont **800 582,56 €** de virement de la section d'exploitation qui ne se réalisent pas et **599 585,67 €** de résultat reporté.

- **10 – Dotations, fonds divers et réserves :**

Aucune recette n'était prévue au chapitre 10. La somme de 19 379,71 € reçus correspond au versement de FCTVA pérennisation 2018 pour les investissements 2017 de l'ancien SIVU St-Jean / St-Pierre.

- **040 – Opérations d'ordre entre sections :**

Le chapitre 040 n'a pas été exécuté en 2019 bien que 402 000 € aient été votés. Un important travail de vérification de l'état de l'actif doit être réalisé suite au transfert de la compétence assainissement et de l'actif des communes vers l'intercommunalité.

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 597 015,53 €. En 2018, le résultat s'élevait à 599 585,67 €, soit un résultat excédentaire cumulé de 2 570,14 €.

Budget Assainissement délégation

	2019			2018	2019		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	341 634,54	838 513,10	496 878,56	862 522,56		862 522,56	1 359 401,12
Investissement	616 395,24	19 379,71	-597 015,53	599 585,67			2 570,14
TOTAL EXÉCUTÉ	958 029,78	857 892,81	-100 136,97	1 462 108,23			1 361 971,26
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>					
<i>Restes à réaliser</i>	99 693,37	0,00					-99 693,37
TOTAL	1 057 723,15	857 892,81	0,00	0,00			1 262 277,89

6/ BUDGET ANNEXE DECHETS ET ORDURES MENAGERES (en TTC)

Section de fonctionnement – Dépenses

En dépenses, le budget de la section de fonctionnement est exécuté globalement à 91,32 % avec 3 757 259,50 € de réalisés pour 4 114 471 € votés. Toutefois, déduction faite du virement vers la section d'investissement qui ne se réalise pas (190 455,49 €), ce budget est réalisé à 95,95 %.

- **011 – Charges à caractère général :**

Après ajustement avec une Décision Modificative, le chapitre 011 est exécuté à hauteur de 98,70 % avec 946 097,51 € dépensés pour 958 600,51 € votés. Les dépenses ont augmenté de 19 % par rapport à 2018, en particulier sur les prestations de services avec une augmentation de 19,63 %. Cette augmentation s'explique par deux éléments principaux :

- Une augmentation des tonnages des déchèteries et des collectes sélectives à traiter.
- Des rattachements de l'exercice 2018 : 14 mois de facturation de l'entreprise Sibuet ont été payés sur l'exercice 2019 au lieu de 12.

- **012 – Charges de personnel :**

Le chapitre 012 est exécuté à hauteur de 71,27 % avec 79 106,20 € dépensés pour 111 000 € votés. Les dépenses ont augmenté de 4,31 % par rapport à 2018. La totalité du chapitre n'a pas été consommé, car il avait été prévu d'embaucher un renfort pour le service déchets. Cette personne est finalement arrivée en juin 2020.

- **014 – Atténuations de produits :**

Le chapitre 014 est exécuté à 97,78 % avec 2 297 813,04 € dépensés pour 2 350 000 € votés. Les dépenses sont stables par rapport à l'exercice 2018, et concernent la part de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères reversée au SIBRECSA.

- **65 – Autres charges de gestion courante :**

Le chapitre 65 est exécuté à hauteur de 91,68 % avec 313 553,93 € dépensés pour 342 000 € votés. Les dépenses ont diminué de 3,25 % par rapport à 2018. Ces dépenses correspondent à la participation de la Communauté de communes au traitement des ordures ménagères résiduelles (incinération) par Savoie déchets, notamment pour la part revenant à la communauté de communes du démantèlement de l'incinérateur de Gilly.

- **66 – Charges financières :**

Le chapitre 66 est exécuté à 79,82 % avec 7 902,58 € dépensés pour 9 900 € votés. Les dépenses ont augmenté de 3,53 % par rapport à 2018.

- **67 – Charges exceptionnelles :**

Le chapitre 67 est exécuté à hauteur de 13,9 % avec 1 390,40 € dépensés pour 10 000 € votés. Les dépenses concernent uniquement une annulation de titre sur l'exercice 2018, qui avait été émis en double par erreur.

- **042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 042 est exécuté à 82,52 % avec 111 395,84 € réalisés pour 135 000 € votés, soit 23,77% de plus qu'en 2018. Cette augmentation s'explique par une régularisation d'une partie des amortissements qui n'avaient pas été faits les années précédentes.

- **022 – Dépenses imprévues :**

Le chapitre 022 relatif aux dépenses imprévues ne fait pas l'objet de réalisation.

Section de fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réalisées en 2019 à 101,38% avec 3 813 169,29 € de recettes pour 3 761 170,66 € votés hors résultat de fonctionnement reporté de 353 300,34 € (le total du budget de la section votée en 2019 s'élevant à 4 114 471 €).

- **70 – Produits des services, du domaine et ventes :**

Le chapitre 70 est exécuté à hauteur de 120,42 % avec 105 366,57 € pour 87 500 € votés. Les recettes sont en diminution de 12,73 % par rapport à 2018.

- L'article 7078 est réalisé à 146,74%, avec 72 638,24 € de recettes pour 49 500 € votés. Ce qui ne reflète pas la réalité, en effet, 9 089,8€ ont été titré par erreur deux fois, ils vont donc faire l'objet d'une régularisation en 2020. L'article 7078 est en réalité réalisé à

128,38 %, avec 63 548,44 € de recettes. L'encaissement de recettes supplémentaires s'explique par un rattrapage de recettes de l'année 2018.

- **73 – Impôts et taxes :**

Le chapitre 73 est exécuté à hauteur de 99,88 % avec 3 455 684 € pour 3 460 000,66 € votés. Les recettes de ce chapitre ont diminué de 11 040 € (- 0,32 %) par rapport à 2018.

- **74 – Dotations et participations :**

Le chapitre 74 est exécuté à 148,34 % avec 150 822,20 € pour 101 670 € votés. Les recettes sont en augmentation de 25,83 % par rapport à 2018. Cette augmentation s'explique par un grand nombre de recettes perçues en 2019 qui concernaient les exercices 2017 ou 2018.

La section de fonctionnement présente en 2019 un excédent de 55 909,79 €. En 2018, le résultat s'élevait à 107 056,48 €, soit une diminution de 51 146,69 € (- 47,78 %). Cette différence résulte d'une part de l'augmentation des prestations de services de 148 735,68 € et d'autre part de celle des dotations aux amortissements de près de 21 395,84 €. Ces augmentations de dépenses sont cependant nuancées par une augmentation des dotations aux participations de 30 956,68 €

Section d'investissement - Dépenses

En dépenses, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 31,99 % avec 129 076,39 € réalisés pour 403 480 € votés. Il y a également 97 324,03 € de restes à réaliser. Ce qui exécute le budget d'investissement à hauteur de 56,11 %

- **16 – Emprunts et dettes assimilées :**

Le chapitre 16 est exécuté à 87,30 % avec 17 459,58 € réalisés pour 20 000 € votés. Il présente une augmentation de 3,58 % par rapport à 2018.

- **20 – Immobilisations incorporelles :**

Le chapitre 20 n'est pas exécuté. Cependant 14 389,36€ ont fait l'objet de restes à réaliser pour 15 000 € votés. Soit une exécution de 95,92%. Ces dépenses concernent le logiciel pour le contrôle d'accès des déchèteries.

- **21 – Immobilisations corporelles :**

Le chapitre 21 est exécuté à hauteur de 4,66 % avec 6 960,29 € dépensés pour 149 480 € votés. Il y a 4 126,92 € de restes à réaliser. Soit une exécution du budget de 7,41%. La si faible réalisation de ce chapitre s'explique par le report de plusieurs achats sur 2020 :

- Des bacs pour les ordures ménagères
- Le marché pour les colonnes aériennes qui n'a été signé qu'en 2020.
- Un nouveau véhicule.

- **23 – Immobilisations en cours :**

Le chapitre 23 est exécuté à 3,14 % avec 3 360 € dépensés pour 107 000 € votés. Il est constaté 78 807,75 € de restes à réaliser. Soit un budget exécuté à 76,79 %. Les dépenses de ce chapitre représentent uniquement les travaux pour l'accès aux déchèteries.

Section d'investissement - Recettes

En recettes, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 27,87 % avec 112 434,94 € réalisés pour 403 480 € votés.

- 10 – Dotations, fonds divers et réserves :

Le chapitre 10 est exécuté à 1,97 % avec 1 039,10 € reçus pour 52 736 € votés. Les recettes de ce chapitre sont en baisse de 92,82 % par rapport à 2018. Seulement du FCTVA avait été prévu sur ce chapitre. Par rapport aux crédits prévus au budget, il n'a été que peu réalisé en raison des moindres dépenses d'investissement exécutées.

- 040 – Opérations d'ordre entre sections :

Le chapitre 040 est exécuté à 82,52 % avec 111 395,84 € réalisés pour 135 000 € votés. Une augmentation de 23.77% par rapport à 2018. Il s'agit exclusivement de dotations aux amortissements.

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 16 641,45 €, cependant compensé par le report du résultat excédentaire d'investissement de 2018 (25 288,51 €).

Budget Déchets ménagers

	2019			2018	2019		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 757 259,50	3 813 169,29	55 909,79	353 300,34		353 300,34	409 210,13
Investissement	129 076,39	112 434,94	-16 641,45	25 288,51			8 647,06
TOTAL EXÉCUTÉ	3 886 335,89	3 925 604,23	39 268,34	378 588,85			417 857,19
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 97 324,03	<i>Recettes</i> 0,00					-97 324,03
TOTAL	3 983 659,92	3 925 604,23	0,00	0,00			320 533,16

7/ BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (en HT)

Section de fonctionnement - Dépenses

En dépenses, le budget de la section de fonctionnement est exécuté globalement à 74,02 % avec 491 362,84 € de réalisés pour 663 850 € votés. Toutefois, déduction faite du virement vers la section d'investissement qui ne se réalise pas (93 680 €), ce budget est réalisé à 86,18 %.

- 011 – Charges à caractère général :

Le chapitre 011 est exécuté à hauteur de 90,48 % avec 265 394,99 € dépensés pour 293 320 € votés. Les dépenses ont diminué de 15 % par rapport à 2018, en raison du paiement en 2018 d'un semestre supplémentaire au prestataire.

- 012 – Charges de personnel :

Le chapitre 012 est exécuté à hauteur de 64,86% avec 10 378,21 € dépensés pour 16 000 € votés. Les dépenses ont diminué de 55 % par rapport à 2018. La différence s'explique notamment par le fait que

le rattachement des deux derniers mois 2019 des frais de personnel reversés au budget Principal pour un montant de 2 645, 59 € n'est pas intégré.

- **014 – Atténuations de produits :**

Le chapitre 014 est exécuté à 79,57 % avec 76 388 € dépensés pour 96 000 € votés. Ces dépenses relatives au reversement à l'Agence de l'Eau, de la redevance pour pollution d'origine domestique sont en diminution de 11 % par rapport à l'exercice 2018, les consommations déclarées étant en diminution entre 2017 et 2018.

- **65 – Autres charges de gestion courante :**

Le chapitre 65 est exécuté à hauteur de 48,56 % avec 5 730,44 € dépensés pour 11 800 € votés. Les dépenses ont augmenté de 200 % par rapport à 2018, notamment car le Trésor Public a fait un important travail d'apurement sur les créances éteintes.

- **66 – Charges financières :**

Le chapitre 66 est exécuté à 87,22 % avec 8 765,25 € dépensés pour 10 050 € votés. Les dépenses ont logiquement diminué de 8 % par rapport à 2018, aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté.

- **67 – Charges exceptionnelles :**

Le chapitre 67 est exécuté à hauteur de 74,16 % avec 40 786,95 € dépensés pour 55 000 € votés. Les dépenses ont été multipliées par deux par rapport à 2018 en raison du travail d'apurement du Trésor public entraînant un grand nombre d'annulations de titres émis sur exercices antérieurs (de 2014 à 2018).

- **040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 040 est exécuté à 99,90 % avec 83 919 € réalisés pour 84 000 € votés. Les dépenses ont augmenté de 11% par rapport à l'exercice 2018. Il s'agit exclusivement de dotations aux amortissements.

- **022 – Dépenses imprévues :**

Le chapitre 022 relatif aux dépenses imprévues ne fait pas l'objet d'une exécution.

Section de fonctionnement - Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réalisées en 2019 à 93,48 % avec 620 596,40 € de recettes pour 663 850 € votés.

- **042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 042 est exécuté à 92,94 % avec 118 711,48 € réalisés pour 127 800 € votés. Cette somme correspond exclusivement à des ajustements de l'état de l'actif.

- **70 – Produits des services, du domaine et ventes :**

Le chapitre 70 est exécuté à hauteur de 111 % avec 501 711,20 € pour 452 001 € votés. Les recettes sont en augmentation de 9 % par rapport à 2018.

- **75 – Autres produits de gestion courante :**

Aucune opération sur le chapitre 75 sur 2019. En 2018, les sommes perçues correspondaient aux impayés de l'ancien contrat de gérance que SUEZ a réussi à recouvrer.

- **77 – Produits exceptionnels :**

Le chapitre 77 ne comprend que l'émission d'un titre d'une créance admise en non-valeur et finalement recouvrée pour 113,72 €

La section de fonctionnement présente en 2019 un excédent de 129 233,56 €. En 2018, le résultat s'élevait à 84 049,36 €, soit une augmentation de 45 184,17 € (54 %).

Section d'investissement - Dépenses

En dépenses, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 32,37 % avec 153 026,15 € réalisés pour 472 700 € votés. Les restes à réaliser s'élèvent à 49 377 €.

- **040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 040 est exécuté à 92,94 % avec 118 711,48 € réalisés pour 127 800 € votés. Cette somme correspond exclusivement à des ajustements de l'état de l'actif.

- **041 – Opérations patrimoniales (dans la section d'investissement) :**

Le chapitre 041 est exécuté à 99,45 % avec 6 165,93 € réalisés pour 6 200 € votés. Cette somme correspond exclusivement à la régularisation d'une avance d'un marché de travaux à la Chenolaz de 2012.

La même somme est imputée au chapitre 041 - article 238 en recettes d'investissement.

- **16 – Emprunts et dettes assimilées :**

Le chapitre 16 est exécuté à 98,59 % avec 18 632,74€ réalisés pour 18 900 € votés, soit une augmentation de 5,39 % par rapport à 2018.

- **21 – Immobilisations corporelles :**

Le chapitre 21 est exécuté à hauteur de 95,07 % avec 8 746 € dépensés pour 9 200 € votés. Les dépenses du chapitre sont en diminution de 4,54 % par rapport à 2018.

- **23 – Immobilisations en cours :**

Le chapitre 23 est exécuté à moins d'1 % avec 710 € dépensés pour 310 600 € votés. Le marché de travaux pour la source de Combefolle n'ayant pu être lancé en 2019, ces crédits ont été réinscrits en 2020. Les restes à réaliser s'élèvent ici à 49 377 € et correspondent notamment à la maîtrise d'œuvre des travaux de Combefolle et au solde des travaux à St Jean de la Porte au Bourg Evescal.

Section d'investissement - Recettes

En recettes, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 28,40 % avec 134 267,93 € réalisés pour 472 700 € votés.

- **13 – Subventions d'investissement :**

Le chapitre 13 est exécuté à 59,81 % avec 44 183 € reçus pour 73 867,24 € votés. Aucune subvention d'investissement n'avait été perçue en 2018. Il s'agit d'un solde de subvention pour les travaux de réseau AEP aux Messalières à St Jean de la Porte.

- **16 – Emprunts et dettes assimilées :**

Les travaux de Combefolle n'ayant pas démarré en 2019, aucun emprunt n'a été contracté.

- **040 – Opérations d'ordre entre sections :**

Le chapitre 040 est exécuté à 99,90 % avec 83 919 € réalisés pour 84 000 € votés. Les dépenses ont augmenté de 11% par rapport à l'exercice 2018. Il s'agit exclusivement de dotations aux amortissements.

- **041 – Opérations patrimoniales (dans la section d'investissement) :**

Le chapitre 041 est exécuté à 99,45 % avec 6 165,93 € réalisés pour 6 200 € votés. Cette somme correspond exclusivement à la régularisation d'une avance d'un marché de travaux à la Chenolaz de 2012.

La même somme est imputée au chapitre 041 - article 2315 en dépenses d'investissement.

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 18 758,22 €. En 2018, le résultat s'élevait à 43 952,76 €. Sans travaux majeurs cette année, cette section comportait en 2019 beaucoup d'opérations d'ordre budgétaires de régularisation d'années antérieures.

Budget Eau potable

	2019			2018	2019		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	491 362,84	620 596,40	129 233,56	84 049,36		84 049,36	213 282,92
Investissement	153 026,15	134 267,93	-18 758,22	43 952,76			25 194,54
TOTAL EXÉCUTÉ	644 388,99	754 864,33	110 475,34	128 002,12			238 477,46
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 49 377,00	<i>Recettes</i> 0,00					-49 377,00
TOTAL	693 765,99	754 864,33	0,00	0,00			189 100,46

8/ BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES (en HT)

Section de fonctionnement - Dépenses

En dépenses, le budget de la section de fonctionnement est exécuté globalement à 90,02 % avec 2 585 950,22 € de réalisés pour 2 872 659 € votés.

- **011 – Charges à caractère général :**

Le chapitre 011 est exécuté à hauteur de 93,25 % avec 2 130 932,70 € dépensés pour 2 285 180,54 € votés. 99,86 % des dépenses du chapitre sont supportés par l'article 611, sous-traitance générale, qui rémunère les autocaristes pour les lignes scolaires. Les dépenses ont diminué de 6,33 % par rapport à 2018, en particulier sur les remboursements de frais (-90,29 %) ainsi que pour la sous-traitance générale (-6,10 %). Ces diminutions s'expliquent par la renégociation de 41 marchés des lignes scolaires avec des prix en baisse.

- **012 – Charges de personnel :**

Le chapitre 012 est exécuté à hauteur de 91,99 % avec 177 263,51 € dépensés pour 192 700 € votés. Les dépenses ont diminué de 14,99 % par rapport à 2018. En effet, en 2019, il y avait moins d'agents affectés au service transport qu'en 2018 (accompagnatrices dans les transports scolaires en particulier).

- **65 – Autres charges de gestion courante :**

Le chapitre 65 est exécuté à hauteur de 83,94 % avec 268 207,09 € dépensés pour 319 537 € votés. Les dépenses ont diminué de 16,06 % par rapport à 2018. Ces dépenses concernent principalement le reversement des recettes à la Région. Cette baisse s'explique par l'encaissement de moindres recettes tarifaires liées aux coefficients familiaux des usagers globalement inférieurs à ceux de 2018.

- **67 – Charges exceptionnelles :**

Le chapitre 67 est exécuté à hauteur de 92,12 % avec 7 369,92 € dépensés pour 8 000 € votés. Les dépenses concernent des remboursements de cartes de bus auprès des familles et une annulation de titre émis par erreur.

- **042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 042 est exécuté à 98,95 % avec 2 177 € réalisés pour 2 200 € votés, soit 77,58% de moins qu'en 2018.

Section de fonctionnement - Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réalisées en 2019 à 92,95 % avec 2 670 013,17 € de recettes pour 2 872 659 € votés.

- **70 – Produits des services, du domaine et ventes :**

Le chapitre 70 est exécuté à hauteur de 98,59 % avec 362 818,13 € perçus pour 368 000 € votés. Les recettes sont en diminution de 1,37 % par rapport à 2018. Ces recettes proviennent de l'encaissement des abonnements de bus scolaires des familles et du remboursement par la région des frais de gestion.

- **74 – Subvention d'exploitation:**

Le chapitre 74 est exécuté à 85,20 % avec 320 000 € pour 375 589 € votés. Cette recette représente la subvention d'équilibre versée par le budget principal vers le budget transport. Elle est en augmentation de 100 000 € par rapport à 2018. Cette augmentation s'explique par un rattrapage du déficit de fonctionnement de 2018, finalement clôturé à -65 041,46 €.

La section de fonctionnement présente en 2019 un excédent de 19 021,49 €. En 2018, le résultat s'élevait à -65 041,46 €, soit une augmentation de 84 062,95 € (+ 129 %). Cette différence résulte d'une part de la diminution des dépenses, principalement de sous-traitance générale de 138 180,04 €, et d'autre part de l'augmentation des recettes, grâce à la subvention d'équilibre.

Section d'investissement - Dépenses

En dépenses, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 26,09 % avec 7 650,99 € réalisés pour 29 328,34 € votés.

Section d'investissement - Recettes

En recettes, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 7,42 % avec 2 177 € réalisés pour 29 328,34 € votés.

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 21 654,35 €. En 2018, le résultat s'élevait à 27 128,34 €. Les principales dépenses et recettes d'investissement de ce budget sont les amortissements en dépenses et les reprises d'amortissement de subvention en recettes.

Budget Transport de personnes

	2019			2018	2019		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 585 950,22	2 670 013,17	84 062,95	-65 041,46		-65 041,46	19 021,49
Investissement	7 650,99	2 177,00	-5 473,99	27 128,34			21 654,35
TOTAL EXÉCUTÉ	2 593 601,21	2 672 190,17	0,00	0,00			40 675,84
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 0,00	<i>Recettes</i> 0,00					0,00

9/ BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (en TTC)

Section de fonctionnement - Dépenses

En dépenses, le budget de la section de fonctionnement est exécuté globalement à 64,24 % avec 36 535,96 € de réalisés pour 56 869,74 € votés.

- 011 – Charges à caractère général :

Le chapitre 011 est exécuté à hauteur de 32,38 % avec 9 735,96 € dépensés pour 30 069,74 € votés. Les dépenses ont augmenté de 233 % par rapport à 2018, dû au remplacement de capteurs sur la crèche de Châteauneuf et la Gendarmerie de La Rochette.

- 67 – Charges exceptionnelles :

Le chapitre 67 est exécuté à hauteur de 100 % avec 26 800 € dépensés pour 26 800 € votés. Il s'agit du reversement de l'excédent 2018 sur le budget Principal. Les dépenses ont diminué de 19 % par rapport à 2018.

Section de fonctionnement - Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réalisées en 2019 à 13,37 % avec 7 604,43 € de recettes pour 56 869,74 € votés dont 26 869,74 € de résultat 2018.

- 70 – Produits des services, du domaine et ventes :

Le chapitre 70 est exécuté à hauteur de 25,35 % avec 7 604,43 € pour 30 000 € votés. Cela s'explique par la non facturation de plusieurs sites à EDF Obligation d'achat solaire en fin d'année. Ces facturations ont été décalées sur 2020.

La section de fonctionnement présente en 2019 un déficit de 28 931,53 €. En 2018, le résultat s'élevait à 26 869,74 €, soit un résultat de clôture déficitaire 2 061,79 €

Budget photovoltaïque

	2019			2018	2019		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	36 535,96	7 604,43	-28 931,53	26 869,74		26 869,74	-2 061,79
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL RÉALISÉ	36 535,96	7 604,43	-28 931,53	26 869,74			-2 061,79

La Présidente quitte la salle au moment du vote, la présidence est assurée par Jean-François DUC, 1^{er} Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution des budgets telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2019,
- **APPROUVE** les comptes administratifs pour l'exercice 2019 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Principal et les budgets annexes Locations immobilières, ZAE, Assainissement à autonomie financière, Assainissement à gestion déléguée, Déchets Ménagers et assimilés, Eau Potable, Transport Public Local de Personnes et Panneaux Photovoltaïques.

34- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 AUX BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2020

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les Comptes de gestion approuvés et les Comptes administratifs adoptés, il est proposé d'affecter les résultats du budget Principal 2019 au budget supplémentaire 2020 comme suit :

I/ BUDGET PRINCIPAL – Communauté de communes Cœur de Savoie

	2019			2018	2019		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	22 024 808,68	22 344 968,15	320 159,47	4 581 222,34	102 425,00	4 478 797,34	4 798 956,81
Investissement	1 288 687,94	1 956 701,12	668 013,18	-599 131,11			68 882,07
TOTAL EXÉCUTÉ	23 313 496,62	24 301 669,27	988 172,65	3 982 091,23			4 970 263,88
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 410 797,01	<i>Recettes</i> 531 405,70					120 608,69
TOTAL	23 724 293,63	24 833 074,97	0,00	0,00			5 090 872,57

Affectation au Budget 2020 :

Excédent de fonctionnement R 002	4 798 956,81 €
Excédent d'investissement R 001	68 882,07 €

II) – BUDGETS Annexes

- **ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE**

	2019			2018	2019		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	1 344 853,54	1 444 480,73	99 627,19	727 276,08	206 800,00	520 476,08	620 103,27
Investissement	1 211 165,96	449 272,01	-761 893,95	-206 787,45			-968 681,40
TOTAL EXÉCUTÉ	2 556 019,50	1 893 752,74	-662 266,76	520 488,63			-348 578,13
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 375 641,00	<i>Recettes</i> 770 152,00					394 511,00
TOTAL	2 931 660,50	2 663 904,74	0,00	0,00			45 932,87

Affectation au Budget 2020 :

Excédent de fonctionnement R 002	45 903,27 €
Déficit d'investissement D 001	968 681,40 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	574 200,00 €

- **ASSAINISSEMENT DSP**

	2019			2018	2019		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	341 634,54	838 513,10	496 878,56	862 522,56		862 522,56	1 359 401,12
Investissement	616 395,24	19 379,71	-597 015,53	599 585,67			2 570,14
TOTAL EXÉCUTÉ	958 029,78	857 892,81	-100 136,97	1 462 108,23			1 361 971,26
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 99 693,37	<i>Recettes</i> 0,00					-99 693,37
TOTAL	1 057 723,15	857 892,81	0,00	0,00			1 262 277,89

Affectation au Budget 2020 :

Excédent de fonctionnement R 002	1 262 201,12 €
Excédent d'investissement R 001	2 570,14 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	97 200,00 €

- **ZAE**

	2019			2018	2019		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	7 394 909,34	7 610 008,83	215 099,49	1 987 504,97	1 508 030,00	479 474,97	694 574,46
Investissement	6 792 308,19	8 495 077,01	1 702 768,82	-1 291 389,62			411 379,20
TOTAL EXÉCUTÉ	14 187 217,53	16 105 085,84	1 917 868,31	696 115,35			1 105 953,66
Restes à réaliser	Dépenses 24 999,00	Recettes 0,00					-24 999,00
TOTAL	14 212 216,53	16 105 085,84	0,00	0,00			1 080 954,66

Affectation au Budget 2020 :

Excédent de fonctionnement R 002	694 574,46 €
Excédent d'investissement R 001	411 379,20 €

- **LOCATIONS IMMOBILIÈRES**

	2019			2018	2019		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	374 562,72	508 895,55	134 332,83	10 737,21	10 737,21	0,00	134 332,83
Investissement	359 381,19	171 010,78	-188 370,41	-149 949,18			-338 319,59
TOTAL EXÉCUTÉ	733 943,91	679 906,33	-54 037,58	-139 211,97			-203 986,76
Restes à réaliser	Dépenses 147 628,00	Recettes 350 500,00					202 872,00
TOTAL	881 571,91	1 030 406,33	0,00	0,00			-1 114,76

Affectation au Budget 2020 :

Déficit d'investissement D 001	- 338 319,59 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	134 332,83 €

- EAU POTABLE**

	2019			2018	2019		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	491 362,84	620 596,40	129 233,56	84 049,36		84 049,36	213 282,92
Investissement	153 026,15	134 267,93	-18 758,22	43 952,76			25 194,54
TOTAL EXÉCUTÉ	644 388,99	754 864,33	110 475,34	128 002,12			238 477,46
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 49 377,00	<i>Recettes</i> 0,00					-49 377,00
TOTAL	693 765,99	754 864,33	0,00	0,00			189 100,46

Affectation au Budget 2020 :

Excédent de fonctionnement R 002	189 082,92 €
Excédent d'investissement R 001	25 194,54 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	24 200,00 €

- TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES**

	2019			2018	2019		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 585 950,22	2 670 013,17	84 062,95	-65 041,46		-65 041,46	19 021,49
Investissement	7 650,99	2 177,00	-5 473,99	27 128,34			21 654,35
TOTAL EXÉCUTÉ	2 593 601,21	2 672 190,17	0,00	0,00			40 675,84
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 0,00	<i>Recettes</i> 0,00					0,00

Affectation au Budget 2020 :

Excédent de fonctionnement R 002	19 021,49 €
Excédent d'investissement R 001	21 654,35 €

• **DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

	2019			2018	2019		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 757 259,50	3 813 169,29	55 909,79	353 300,34		353 300,34	409 210,13
Investissement	129 076,39	112 434,94	-16 641,45	25 288,51			8 647,06
TOTAL EXÉCUTÉ	3 886 335,89	3 925 604,23	39 268,34	378 588,85			417 857,19
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 97 324,03	<i>Recettes</i> 0,00					-97 324,03
TOTAL	3 983 659,92	3 925 604,23	0,00	0,00			320 533,16

Affectation au Budget 2020 :

Excédent de fonctionnement R 002	320 530,13 €
Excédent d'investissement R 001	8 647,06 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	88 680,00 €

• **PHOTOVOLTAÏQUE**

	2019			2018	2019		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	36 535,96	7 604,43	-28 931,53	26 869,74		26 869,74	-2 061,79
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL RÉALISÉ	36 535,96	7 604,43	-28 931,53	26 869,74			-2 061,79

Affectation au Budget 2020 :

Déficit de fonctionnement D 002	2 061,79 €
---------------------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2019 au budget Principal et aux budgets annexes Assainissement à autonomie financière, Assainissement DSP, ZAE, Locations Immobilières, Eau Potable, Transport Public Local de Personnes, Déchets ménagers et assimilés et Panneaux Photovoltaïques à l'exercice 2020 telles que définies ci-dessus.

35- EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2020

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les tableaux des budgets sont joints en annexe.

Les présents budgets visent à inscrire les résultats définitifs reportés suivant l'affectation votée.

Les budgets de la Communauté de communes se composent d'un budget général et de 8 budgets annexes.

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

- RF : recette de fonctionnement
- DF : dépense de fonctionnement
- RI : Recette d'investissement
- DI : Dépense d'investissement

1) BUDGET PRINCIPAL (M14)

Section de fonctionnement :

Le budget primitif 2020 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre entre les recettes et les dépenses à 28 259 441 €.

Le résultat reporté provisoire de l'exercice 2019 inscrit au BP 2020 s'élevait à 4 785 851,85 €. Le résultat définitif affecté en totalité en section de fonctionnement est finalement porté à 4 798 956,81 €.

En conséquence, la différence positive de 13 104,96 € est inscrite au budget supplémentaire en recette au compte R 002.

Afin d'équilibrer le budget supplémentaire, il est proposé de minorer d'autant le **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »**

En effet, le résultat de fonctionnement du budget annexe Photovoltaïque 2019 se révélant déficitaire, le reversement des excédents au Budget principal ne pourra avoir lieu en 2020. C'est pourquoi le compte 7551 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » est diminué de 13 104,96 €.

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
R	RECETTES	28 259 441,00		28 259 441,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	4 785 851,85	13 104,96	4 798 956,81
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	4 785 851,85	13 104,96	4 798 956,81
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	411 975,00	-13 104,96	398 870,04
7551	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	14 500,00	-13 104,96	1 395,04

Section d'investissement :

Résultat reporté :

Le budget primitif 2020 a été élaboré en section d'investissement avec un équilibre entre les recettes et les dépenses à 10 740 640 €.

Le résultat reporté provisoire 2019 inscrit au BP 2020 s'élevait à 71 386,48 € (excédent). Le résultat définitif affecté en totalité en section d'investissement est finalement ramené à 68 882,07 €.

En conséquence, la différence négative de 2 504,41 € est inscrite au budget supplémentaire au compte R 001.

Dépenses :

Outre l'inscription du résultat reporté définitif, le budget supplémentaire vient constater des modifications au sein de deux chapitres de dépenses.

Chapitre 204 « Subvention d'équipements versées » : + 150 000 €

Ce chapitre se voit ajouter l'inscription d'une dépense nouvelle de 150 000 € pour la participation au « fonds Région Unie » mis en place par la région Auvergne-Rhône-Alpes pour venir en soutien à l'activité économique, dans le contexte de crise économique liée à la pandémie de COVID-19.

Ce fonds contribuera à deux types d'aide : des subventions en faveur des acteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que des avances remboursables à taux nul au bénéfice des très petites entreprises, des professionnels indépendants et libéraux et des associations. Les fonds versés par les collectivités sont exclusivement dédiés aux acteurs implantés sur leurs territoires et la part non utilisée leur sera reversée.

Cette dépense nouvelle sera financée par une diminution des crédits inscrit « en réserve » au **Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : - 150 000 €**

Chapitre 4541 « Travaux exécutés d'office pour compte de tiers » (dépenses) : + 4,41 € (centimes pour arrondis)

Il s'agit d'une nouvelle répartition des crédits en trois comptes distincts afin de pouvoir exécuter les travaux relatifs à la mise en œuvre de la police du « péril des immeubles menaçant ruine » dans le cadre de l'exercice de la compétence « logement et cadre de vie », qui ne peuvent être prévus à l'avance sans nécessiter l'ouverture de crédits par l'assemblée délibérante à chaque nouvelle opération.

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
D	DÉPENSES	10 740 640,00	-2 500,00	10 738 140,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	450 000,00	150 000,00	600 000,00
204123	Régions - Projet d'infrastr. d'intérêt national	0,00	150 000,00	150 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 688 725,00	-152 504,41	6 536 220,59
2313	Constructions	6 119 225,00	-152 504,41	5 966 720,59
4541	TRAVAUX EXECUTES POUR LE COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	100 000,00	4,41	100 004,41
454101	Péril imminent Saint Pierre d'Albiny	0,00	25 004,41	25 004,41
45411	Péril imminent Montmélian	100 000,00	-70 000,00	30 000,00
454120	GESTION DES CAS DE PERILS 2020	0,00	45 000,00	45 000,00

Recettes :

Cette augmentation de dépenses au chapitre 4541 est financée par une augmentation du même montant des recettes au **Chapitre 4542 « Travaux exécutés d'office pour compte de tiers (recettes) : + 4,41 € (centimes pour arrondis)**

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
R	RECETTES	10 740 640,00	-2 500,00	10 738 140,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	71 386,48	-2 504,41	68 882,07
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	71 386,48	-2 504,41	68 882,07
4542	TRAVAUX EXECUTES POUR LE COMPTE DE TIERS (RECETTES)	100 000,00	4,41	100 004,41
454201	GESTION DES CAS DE PERILS SAINT PIERRE D ALBIGNY	0,00	25 004,41	25 004,41
45421	GESTIONS DES CAS DE PERILS MONTMLIAN	100 000,00	-70 000,00	30 000,00
454220	GESTION DES CAS DE PERILS 2020	0,00	45 000,00	45 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget supplémentaire 2020 – budget Principal (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - à 0 € en section de fonctionnement
 - à – 2 500 € en section d'investissement.

2) BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES (M14)

Résultat reporté :

Le budget primitif 2020 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre entre les recettes et les dépenses à 588 900 €.

Le résultat provisoire de la section d'investissement inscrit au BP s'élevait à 338 319,59 € (déficit). Le résultat excédentaire en section de fonctionnement doit être affecté en totalité pour combler ce déficit en section d'investissement, soit 134 332,83 €.

Il était initialement prévu au BP à hauteur de 131 155 €. Il convient de le porter à 134 332,83 € (+ 3 177,83 €)

Pour maintenir l'équilibre de la section d'investissement, il est proposé de réduire d'autant le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et abonder le chapitre 011 d'autant car les crédits prévus au BP sur certaines lignes risquent de se révéler insuffisants.

En conséquence, le budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	588 900,00		588 900,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	140 500,00	3 177,83	143 677,83
6156	Maintenance	6 000,00	1 000,00	7 000,00
6262	Frais de télécommunications	14 000,00	600,00	14 600,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	21 000,00	1 577,83	22 577,83
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	196 300,00	-3 177,83	193 122,17
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	196 300,00	-3 177,83	193 122,17

Section d'investissement :

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
R	RECETTE	2 153 955,00		2 153 955,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	196 300,00	-3 177,83	193 122,17
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	196 300,00	-3 177,83	193 122,17
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	131 155,00	3 177,83	134 332,83
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	131 155,00	3 177,83	134 332,83

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget supplémentaire 2020 – budget annexe Locations immobilières (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - 0 € en section de fonctionnement
 - 0 € en section d'investissement.

3) BUDGET ANNEXE ZAE (M14)

Section de fonctionnement :

Résultat reporté :

Le budget primitif 2020 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre entre les recettes et les dépenses à 7 751 499 €.

Le résultat provisoire de la section de fonctionnement inscrit au BP s'élevait à 587 699,03 € (excédent). Le résultat définitif affecté en totalité en section de fonctionnement est finalement porté à 694 574,46 € (soit + 106 875,43 €).

En conséquence, la différence positive de 106 875,43 € est inscrite au budget supplémentaire au compte R 002.

Dépenses :

Afin d'équilibrer la section, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Augmenter les crédits au chapitre 011 et plus précisément les comptes 6041, 6042, 6045 et 62871 de 86 875 €.

Chapitre 012 - Charges de personnel

Augmenter les crédits au chapitre 012 compte 6215 de 20 000 €.

Section d'investissement :

Résultat reporté :

Le budget primitif 2020 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre entre les recettes et les dépenses à 7 016 575 €.

Le résultat provisoire inscrit au BP s'élevait à 401 175,13 € (excédent). Le résultat définitif affecté en totalité en section d'investissement est finalement porté à 411 379,20 €

En conséquence, la différence positive de 10 204,07 € est inscrite au budget supplémentaire au compte R 001.

Recettes :

Afin d'équilibrer la section, il est proposé d'apporter en recettes les modifications suivantes :

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations

Réduction des crédits au chapitre 024 de 10 204,47€.

En conséquence, le budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
D	DEPENSE	7 751 499,00	106 875,00	7 858 374,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 108 700,00	86 875,00	1 195 575,00
6041	Achats d'études (autres que terrains à aménager)	18 000,00	8 000,00	26 000,00
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	12 000,00	12 090,00	24 090,00
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	928 000,00	57 785,00	985 785,00
62871	Remboursement de frais - A la collectivité de rattachement	25 000,00	9 000,00	34 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	140 000,00	20 000,00	160 000,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	140 000,00	20 000,00	160 000,00

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
R	RECETTE	7 751 499,00	106 875,00	7 858 374,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	587 699,03	106 875,43	694 574,46
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	587 699,03	106 875,43	694 574,46
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	95 199,97	-0,43	95 199,54
7588	Autres produits divers de gestion courante	799,97	-0,43	799,54

Section d'investissement :

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
R	RECETTE	7 016 575,00		7 016 575,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	401 175,13	10 204,07	411 379,20
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	401 175,13	10 204,07	411 379,20
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	561 800,00	-10 204,07	551 595,93
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	561 800,00	-10 204,07	551 595,93

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget supplémentaire 2020 – budget annexe ZAE (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - + 106 875 € en section de fonctionnement
 - 0 € en section d'investissement.

4) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE

Section de fonctionnement :

Résultat reporté :

Le budget primitif 2020 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre entre les recettes et les dépenses à 2 097 070 €.

Le résultat provisoire inscrit au BP s'élevait à 45 923,27 € (excédent). Le résultat définitif affecté en totalité en section de fonctionnement est finalement porté à 45 903,27 € (-20 €)

En conséquence, la différence négative de 20 € est inscrite au budget supplémentaire au compte R 002.

Dépenses :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

La différence négative est à réaffecter au chapitre 023 diminué de 20 €.

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
D	DEPENSE	2 097 070,00	-20,00	2 097 050,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	265 490,00	-20,00	265 470,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	265 490,00	-20,00	265 470,00

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
R	RECETTE	2 097 070,00	-20,00	2 097 050,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	45 923,27	-20,00	45 903,27
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	45 923,27	-20,00	45 903,27

Section d'investissement :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Pour permettre de constater dans l'état de l'actif sous forme de subvention, la rentrée d'un véhicule transféré du CIAS pour le service assainissement, il est nécessaire d'inscrire la somme de 1 000 € au compte 2182 en dépenses et 1318 en recettes.

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
D	DEPENSE	3 122 208,00	1 000,00	3 123 208,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		1 000,00	1 000,00
2182	Matériel de transport	0,00	1 000,00	1 000,00

Recettes :

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation

Le chapitre 021 étant le pendant du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement, il est diminué de 20 €.

Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves

Le reversement de la section de fonctionnement nécessaire pour combler le déficit d'investissement est diminué de 10 632 € à l'article 1068.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Le compte 238 est augmenté de 10 652 € correspondant à la perception du remboursement d'une avance dans le cadre d'un marché de travaux.

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
R	RECETTE	3 122 208,00	1 000,00	3 123 208,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	265 490,00	-20,00	265 470,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	265 490,00	-20,00	265 470,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		1 000,00	1 000,00
1318	Autres	0,00	1 000,00	1 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	584 832,00	-10 632,00	574 200,00
1068	Autres réserves	584 832,00	-10 632,00	574 200,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10 652,00	10 652,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	10 652,00	10 652,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget supplémentaire 2020 – budget annexe Assainissement à autonomie financière (M49) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - - 20 € en section de fonctionnement
 - + 1 000 € en section d'investissement.

5) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A GESTION DELEGUEE

Section de fonctionnement :

Résultat reporté :

Le budget primitif 2020 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre entre les recettes et les dépenses à 2 791 544 €.

Le résultat provisoire inscrit au BP s'élevait à 1 262 277,12 € (excédent). Le résultat définitif affecté pour partie en section de fonctionnement est finalement ramené à 1 262 201,12 € (- 76€).

En conséquence, la différence négative de 76 € est inscrite au budget supplémentaire au compte R 002.

Afin d'équilibrer le budget supplémentaire, il est proposé d'augmenter le **Chapitre 77 – Produits exceptionnels**.

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
R	RECETTE	2 791 544,00		2 791 544,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 262 277,12	-76,00	1 262 201,12
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 262 277,12	-76,00	1 262 201,12
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	275 266,88	76,00	275 342,88
778	Autres produits exceptionnels	275 266,88	76,00	275 342,88

Section d'investissement :

En section d'investissement, le déficit à couvrir par un reversement de l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) est alors augmenté d'autant et passe de 97 124 € à 97 200 €

Pour rappel, le compte 1068 comprend également le reversement par les communes membres de l'excédent d'investissement capitalisé du SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian (inscrit au BP à hauteur de 240.074 €).

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
R	RECETTE	2 766 497,00		2 766 497,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	337 198,56	76,00	337 274,56
1068	Autres réserves	337 198,56	76,00	337 274,56
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	309 495,30	-76,00	309 419,30
16888	Intérêts courus sur autres emprunts et dettes assimilés	4 495,30	-76,00	4 419,30

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget supplémentaire 2020 – budget annexe Assainissement à gestion déléguée (M49) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - 0 € en section de fonctionnement
 - 0 € en section d'investissement.

6) BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (M 14)

Pour mémoire :

La compétence déchets est transférée au SIBRECSA sur les secteurs de Montmélian et La Rochette (27 communes).

Elle est exercée en direct par la communauté de communes sur les secteurs de Chamoux (10 communes) et Saint Pierre d'Albigny (4 communes). Sur ce dernier secteur, a été mis en place la TEOMi à compter de 2016, à titre expérimental pour 5 ans. En 2020, la nouvelle assemblée devra décider du devenir de cette expérimentation et du mode d'imposition unifié retenu (TEOM, TEOMi ou Ri) à compter de 2021 qui sera applicable sur les 14 communes où la compétence est gérée directement par la communauté de communes.

Cette décision n'étant pas encore connue, le BP 2020 a été construit à organisation constante. Les décisions à venir pouvant nécessiter la réalisation d'investissements dès 2020, des décisions modificatives pourront intervenir en courant d'année, le cas échéant.

Concernant le budget supplémentaire :

Les résultats définitifs sont égaux aux résultats provisoires et donc repris à l'identique sur le budget supplémentaire. Il est néanmoins observé quelques changements :

Section de fonctionnement

Le budget supplémentaire s'équilibre à 4 083 031 € en fonctionnement comme détaillé ci-dessous.

Dépenses :

Chapitre 014 - Atténuations de produits :

Le chapitre est augmenté de 83 500 € réparti comme suit :

- le compte 7391178 est augmenté de 95 500 € pour pallier l'erreur du prestataire en 2019 sur la facturation de la part incitative de la TEOMI.
- le compte 7398 est diminué de 12 000 € dont 5 000 € pour compenser l'augmentation du chapitre 67 et 7 000 € pour équilibrer la section de fonctionnement. Cette somme a pu être dégagée puisque le montant final à reverser au SIBRECSA s'élève à 2 320 031 € contre 2 350 000 € prévus au BP.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :

Augmentation de 5 000 € pour annuler des titres émis par erreur deux fois en 2019.

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
D	DÉPENSES	3 994 531,00	88 500,00	4 083 031,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 350 000,00	83 500,00	2 433 500,00
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur les contribution direct		95 500,00	95 500,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	2 350 000,00	-12 000,00	2 338 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	5 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	10 000,00	10 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	-5 000,00	0,00

Recettes :

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Le compte 7331 est augmenté de 88 500 € pour pallier l'erreur du prestataire en 2019 sur la facturation de la part incitative de la TEOMI.

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
R	RECETTES	3 994 531,00	88 500,00	4 083 031,00
73	IMPOTS ET TAXES	3 480 000,87	88 500,00	3 568 500,87
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	3 480 000,87	88 500,00	3 568 500,87

La section d'investissement est inchangée.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

- **ADOPTER** le Budget supplémentaire 2020 – budget annexe Déchets ménagers et assimilés (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - 88 500 € en section de fonctionnement

7) BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (M49)

Section de fonctionnement

Résultat reporté :

Le budget primitif 2020 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre entre les recettes et les dépenses à 631 165 €.

Le résultat provisoire inscrit au BP s'élevait à 132 165,30 € (excédent). Le résultat définitif affecté pour partie en section de fonctionnement est finalement porté à 189 082,92 € (+ 56 917,62 €).

En conséquence, la différence positive de 56 917,62 € est inscrite au budget supplémentaire au compte R 002.

Afin d'équilibrer le budget supplémentaire, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Dépenses

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Le chapitre est augmenté de 15 000,22 € afin d'honorer le redressement des déclarations 2017-2018 pour la redevance pour la pollution domestique.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Le chapitre est augmenté de 25 000 € afin d'absorber les annulations de titres sur exercices antérieurs (dégrèvement pour fuite, erreur de facturation...)

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

La différence (16 916,78 €) est affectée au virement à la section d'investissement.

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
D	DÉPENSES	631 165,00	56 917,00	688 082,00
022	DEPENSES IMPREVUES	4 000,00	15 000,22	19 000,22
022	DEPENSES IMPREVUES	4 000,00	15 000,22	19 000,22
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	53 065,68	16 916,78	69 982,46
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	53 065,68	16 916,78	69 982,46
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00	25 000,00	50 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	25 000,00	25 000,00	50 000,00

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
R	RECETTES	631 165,00	56 917,00	688 082,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	132 165,30	56 917,62	189 082,92
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	132 165,30	56 917,62	189 082,92
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	480 999,70	-0,62	480 999,08
70111	Ventes d'eau aux abonnés	412 999,70	-0,62	412 999,08

Section d'investissement

Résultat reporté

Afin de régulariser une erreur matérielle lors de l'enregistrement du budget primitif, il est nécessaire de constater un résultat d'investissement reporté (25.194,54 €) excédentaire et non déficitaire (soit une différence de près de 50 390 € par rapport au BP 2020).

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
D	DÉPENSES	667 931,00	-25 195,00	642 736,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	25 194,54	-25 194,54	0,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	25 194,54	-25 194,54	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	570 536,46	-0,46	570 536,00
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	570 536,46	-0,46	570 536,00

Le déficit à couvrir par un reversement de l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) est alors ramené de 75 000 € à 24 200 €.

Les autres mouvements découlent des modifications apportées ci-dessus.

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
R	RECETTES	667 931,00	-25 195,00	642 736,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT		25 194,54	25 194,54
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	25 194,54	25 194,54
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	53 065,68	16 916,78	69 982,46
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	53 065,68	16 916,78	69 982,46
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	75 000,00	-50 800,00	24 200,00
1068	Autres réserves	75 000,00	-50 800,00	24 200,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	414 865,32	-16 506,32	398 359,00
1641	Emprunts en euros	414 865,32	-16 506,32	398 359,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe Eau Potable (M49) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - 56 917 € en section de fonctionnement
 - – 25 195 € en section d'investissement.

8) BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES (M 43)

Section de fonctionnement

Résultat reporté :

Le budget primitif 2020 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre entre les recettes et les dépenses à 2 703 246 €.

Le résultat provisoire inscrit au BP s'élevait à 16 746,49 € (excédent). Le résultat définitif affecté pour partie en section de fonctionnement est finalement porté à 19 021,49 € (+ 2 275 €).

En conséquence, la différence positive de 2 275 € est inscrite au budget supplémentaire au compte R 002.

Le Budget primitif 2020 ayant été adopté en déséquilibre de 0,65 €, il est proposé de corriger cette erreur à l'occasion du Budget supplémentaire.

Afin d'équilibrer le budget supplémentaire, il est proposé d'affecter la différence (2 274,35 €) à l'article 611 (sous-traitance générale) :

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
D	DÉPENSES	2 703 246,00	2 275,00	2 705 521,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 233 900,00	2 274,35	2 236 174,35
611	Sous traitance générale	2 230 000,00	2 274,35	2 232 274,35
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	2 200,00	0,65	2 200,65
6811	ations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corpor	2 200,00	0,65	2 200,65

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
R	RECETTES	2 703 246,00	2 275,00	2 705 521,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	16 746,49	2 275,00	19 021,49
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	16 746,49	2 275,00	19 021,49

La section d'investissement est inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget supplémentaire 2020 – budget annexe Transport public local de personnes (M43) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - + 2 275 € en section de fonctionnement

9) BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (M 14)

Section de fonctionnement :

Le budget primitif 2020 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre entre les recettes et les dépenses à 42 022 €.

Le résultat provisoire excédentaire inscrit au BP s'élevait à 14 521,44 €. Le résultat définitif affecté en totalité en section de fonctionnement est finalement porté à – 2 061,79 € (-16 583,23 €).

En conséquence, la différence négative de 16 583,23 € est inscrite au budget supplémentaire au compte D 002.

Ce résultat déficitaire est lié au fait que des titres émis fin 2019 n'ont finalement pas été pris en charge par le trésor public. Les recettes de produit de vente d'électricité sont augmentées.

Par ailleurs, en dépense, il est nécessaire d'inscrire une somme pour annuler des titres émis sur exercices antérieurs au compte 673 (6 000 €).

Le budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Compte	Libellé	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	42 022,00	27 978,00	70 000,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		2 061,79	2 061,79
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	2 061,79	2 061,79
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 522,00	34 416,21	61 938,21
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	650,00	350,00	1 000,00
61558	Autres biens mobiliers	21 122,00	33 816,21	54 938,21
6156	Maintenance	5 750,00	250,00	6 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 500,00	-8 500,00	6 000,00
672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	14 500,00	-14 500,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	6 000,00	6 000,00

R	RECETTE	42 022,00	27 978,00	70 000,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	14 521,44	-14 521,44	
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	14 521,44	-14 521,44	0,00
70	PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, I	27 500,56	42 499,44	70 000,00
706	Prestations de services	27 500,56	42 499,44	70 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget supplémentaire 2020 – budget annexe Panneaux Photovoltaïques (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - 27 978 € en section de fonctionnement
 - Absence de crédits votés en section d'investissement.

36 – BILAN ANNUEL 2019 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de communes sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019.

Ce bilan est annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions immobilières actées par délibération pendant l'année 2019 sont les suivantes :

A/ Budget Principal

1) Cessions immobilières :

DELIBERATION	ACQUEREUR	OBJET	COMMUNE	PRIX OU PRIX AU M ²	HT/Net
DEL_20190328_57	Commune de St Pierre d'Albigny Département de la Savoie	Cession à titre gracieux au Département de la Savoie (10 662m ²) et Commune de St Pierre d'Albigny (298 m ²) emprise foncière collège Les Frontailles E 1448	St Pierre d'Albigny	0,00 €	-

2) Acquisitions immobilières :

DELIBERATION	VENDEUR	OBJET	COMMUNE	PRIX OU PRIX AU M ²	HT/Net
DEL_20190919_143	Les Constructeurs réunis	Acquisition local dans bâtiment Eris	Porte de Savoie	458 579,00 €	HT
DEL_20191212_190	Commune Montmélian	Acquisition parcelles AO27p et AO28p	Montmélian	45 €/m ²	-

B/ Budget annexe Locations immobilières

1) Acquisitions immobilières :

DELIBERATION	VENDEUR	OBJET	COMMUNE	PRIX OU PRIX AU M ²	HT/Net
DEL_20190328_60	SAINT PIERRE D'ALBIGNY (SBI - Papillons Blancs)	Acquisition en VEFA de locaux sur les parcelles I1846, I1849, I1850 et I1852 sises lieudit La Gare	Saint Pierre d'Albigny	195 000,00 €	HT
DEL_20191212_222	SCI de l'Orme	Acquisition parcelles ZM17, 18, 19 et 36 sise Carouge	St Pierre d'Albigny	770 000,00 €	HT

C/ Budget annexe ZAE

1) Cessions immobilières :

DELIBERATION	ACQUEREUR	OBJET	COMMUNE	PRIX OU PRIX AU M ²	HT/Net
DEL_20190328_58	BPCE Lease Immo (IMMO-CONNECT (ACS))	Vente de la parcelle A2053 lieudit La Grande Ile	Ste-Hélène-du-Lac	260 855,00 €	HT
DEL_20190328_59	CGFPT73	Vente bât Mars, lots 47, 40, 41, 42 et 43	Porte de Savoie	169 100,00 €	HT
DEL_20190523_88	BPI France et BPCE Lease Immo (MONDIAL RELAY)	Vente de la parcelle AO22 sise Ile Sainte Hélène du Lac Vente de la parcelle A2020 sise La Grande Ile	Porte de Savoie Ste Hélène du Lac	742 410,00 €	HT
DEL_20190523_89	LABELLEMONTAGNE	Vente d'un plateau de bureaux bâtiment Uranus (Lot 69)	Porte de Savoie	281 800,00 €	HT
DEL_20190523_90	SCCV ALPES ESPACES (ICR CONSTRUCTION)	Vente des parcelles A2052 lieudit La Grande Ile	Ste-Hélène-du-Lac	282 500,00 €	HT
DEL_20190523_91	RBD	Vente des parcelles B1561p, B1589, B1592, B1604, B1605, B1607, B1609 sise	Ste-Hélène-du-Lac	35€/m ²	HT
DEL_20190523_100	ECORA	Vente des parcelles I94 et I95 sise lieudit La Gare	St Pierre d'Albigny	50 €/m ²	HT
DEL_20190704_111	SARL RIONDY Jean-Louis et fils	Vente des parcelles ZV170 et ZV176 sise lieudit La Gare	St Pierre d'Albigny	45 €/m ²	HT

A noter qu'il n'a pas été fait suite à la délibération DE_20190707-111, l'acquéreur s'étant rétracté.

D/ Budget annexe Assainissement à gestion déléguée

1) Acquisitions immobilières :

DELIBERATION	VENDEUR	OBJET	COMMUNE	PRIX OU PRIX AU M ²	HT/Net
DEL_20190328_71	BAUDE Stéphane	Acquisition parcelle A1208 lieudit Miolans	St Pierre d'Albigny	30,00 €	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** le bilan 2019 des cessions et acquisitions immobilières

37- ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE ET DE VRD

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est régulièrement amenée à réaliser des travaux de voiries et réseaux divers sur les zones d'activités ou dans le cadre de ses compétences assainissement et eau potable. Ces travaux, d'une même famille d'achat, s'ajoutent dans le cadre de la computation des seuils de procédures de marchés publics. Les besoins étant au-delà du seuil de 40 000 € HT, il convient d'effectuer une mise en concurrence. La procédure la mieux adaptée pour ce type de travaux est l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents.

Un maître d'œuvre, le cabinet ALP'ETUDES, a été chargé de rédiger les documents du dossier de consultation.

L'article [L. 2122-21-1](#) du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération adoptée en amont de la procédure de passation d'un marché autorise valablement, et par anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel de ces marchés.

La procédure envisagée pour la passation de ce marché est la procédure adaptée (article R.2123-1^{1°} + 4 + 5 et R2131-12 du Code de la Commande Publique).

Les caractéristiques essentielles de ce marché sont les suivantes :

- Nature des travaux :
 - Travaux sur le réseau d'assainissement
 - Travaux sur le réseau d'eau potable
 - Travaux d'investissement et d'entretien de VRD dans les zones d'activités

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de consulter hors accord-cadre si cela lui semble opportun, notamment lorsque le montant de l'opération est supérieur à 200 000€ HT ou lorsque les travaux sont coordonnés avec d'autres maîtres d'ouvrage (groupements de commandes)

- Durée de l'accord-cadre : 1 an renouvelable 3 fois, sans pouvoir dépasser 4 ans
- Type d'accord-cadre : sans minimum, avec un maximum fixé à 1.500.000 € HT
- Accord-cadre multi-attributaires : l'accord-cadre sera conclu avec 5 titulaires
- Accord-cadre à marchés subséquents : lors de la survenance du besoin, un marché subséquent sera passé après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre, par une procédure simplifiée basée sur le critère du prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à engager la procédure de passation d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, selon la procédure adaptée ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'accord-cadre à intervenir et toutes pièces utiles au dossier, conformément à l'avis donné par la Commission MAPA à l'issue de la consultation ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2020 et suivants du budget principal, du budget annexe Eau Potable, des budgets annexes Assainissement et du budget annexe ZAE.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Le Président donnera lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 24 janvier 2020

- **Décision n°33-2020** du 27 janvier 2020 relative à la signature d'un marché de travaux concernant la mise aux normes de la Halte-garderie « les petious » à St Pierre d'Albigny conclu avec les entreprises suivantes :

Lot 1 Menuiserie bois – cloison modulaire	FAVIER Menuiserie	5 177.20 € HT
Lot 2 Faïence – sol PVC	CROATTO Olivier	5 856.40 € HT
Lot 3 Peinture	CROATTO Olivier	2 128.20 € HT
Lot 4 Plomberie sanitaire - appareillage inox	GAUDIN & Fils	8 479.88 € HT
Lot 5 Electricité	CHARPIN Electricité	1 196.50 € HT
Lot 6 Maçonnerie	GONCALVES Antonio	4 853.75 € HT
TOTAL:		27 691.93 € HT

- **Décision n°34-2020** du 27 janvier 2020 relative à la signature d'un marché de fournitures concernant des colonnes aériennes destinées à la collecte du verre, du papier et des emballages en apport volontaire conclu avec l'entreprise « ASTECH », sise 68390 Sausheim pour un montant de 180 697 € HT.
- **Décision n°35-2020** du 27 janvier 2020 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la mission d'accompagnement et de coordination pour faciliter la transformation numérique des entreprises conclu avec l'entreprise « ENE », sise 69002 Lyon pour un montant de 42 950 € HT.
- **Décision n°36-2020** du 31 janvier 2020 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de fourreaux pour abriter des équipements de télécommunications sur le parc d'activités Alpespace dans le domaine public conclue avec l'entreprise « AIC INGENIERIE », sise 69500 Bron pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.
- **Décision n°37-2020** du 31 janvier 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire d'un local à usage d'atelier dans le bâtiment atelier des Quais à St Pierre d'Albigny conclu avec l'entreprise « CCCOM », sise 78420 Carrières-sur-Seine pour un loyer mensuel de 300 € HT pour une durée de 32 mois à compter du 1^{er} février 2020 et jusqu'au 30 septembre 2022
- **Décision n°38-2020** relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant un contrat de maintenance des logiciels assainissement collectif et non collectif conclu avec l'entreprise « YPRESIA », sise 44220 Coueron pour un montant de 2 937 € HT.
- **Décision n°39-2020** du 05 février 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire d'un local à usage d'atelier dans la pépinière d'entreprises Le Héron à La Croix de la Rochette conclu avec l'entreprise « CREA POOL », sise 73110 La Croix de la Rochette pour un loyer mensuel de 1 270,83 € HT pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} février 2020 et jusqu'au 30 avril 2020.
- **Décision n°40-2020** du 07 février 2020 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'étude de faisabilité technique d'élimination des plantes invasives en zones

d'activités dans le cadre du Contrat Vert et Bleu conclu avec l'entreprise « AQUABIO », sise 33750 St Germain du Puch pour un montant de 24 282 € HT.

- **Décision n°41-2020** du 07 février 2020 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'accueil de food truck sur le parc d'activités Alpespace conclue avec l'entreprise « DOLCE VITA », sise 73800 Montmélian à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 28 août 2020 portant modification du jour d'occupation.
- **Décision n°42-2020** du 10 février 2020 relative à l'adhésion à L'Espace Belledonne pour l'année 2020 pour un montant de 2 803,58 €
- **Décision n°43-2020** du 11 février 2020 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant des missions de contrôle technique et de coordination Sécurité et Protection de la Santé en vue d'une nouvelle construction d'un casernement de gendarmerie à Montmélian conclu avec les entreprises suivantes :
 - Mission Contrôle Technique de construction : SOCOTEC (73000 Chambéry) pour 10 300,00€HT
 - Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé : APAVE (73800 Ste Hélène du Lac) pour 5 040,00 € HT
- **Décision n°44-2020** du 13 février 2020 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant une mission d'étude de faisabilité pour l'implantation d'un dispositif de covoiturage conclu avec l'entreprise « ECOV », sise 44200 Nantes pour un montant de 20 100 € HT
- **Décision n°45-2020** du 17 février 2020 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de fourreaux pour abriter des équipements de télécommunications sur le parc d'activités Alpespace dans le domaine public conclue avec l'entreprise « AIC INGENIERIE », sise 69500 Bron pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.
- **Décision n°46-2020** du 17 février 2020 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant une consultation pour une mission d'étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renaturation de berges du lac de Sainte Hélène avec l'entreprise « NATURA SCOP », sise 07200 Aubenas pour un montant de 13 912,50 € HT.
- **Décision n°47-2020** du 18 février 2020 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'ouvrage concernant la passation de contrats de prestations de services pour les services assainissement et eau potable conclu avec l'entreprise « IRH INGENIEUR CONEIL », sise 69360 Serezin du Rhône pour un montant de 14 700 € HT.
- **Décision n°48-2020** du 18 février 2020 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant une mission d'accompagnement à l'élaboration d'un projet de territoire conclu avec l'entreprise « L'ATELIER DU TERRITOIRE », sise 73000 Chambéry pour un montant de 71 775 € HT.
- **Décision n°49-2020** du 18 février 2020 relative à la signature d'une convention pour l'utilisation de l'application « circuits-courts » conclu avec le PNR de Chartreuse pour une durée de 3 ans.
- **Décision n°50-2020** du 24 février 2020 relative à la signature d'un marché de travaux concernant la viabilisation de 4 parcelles sur le parc d'activités Alpespace conclu avec l'entreprise « SERTPR », sise 73490 La Ravoire pour un montant de 73 220,32 € HT.
- **Décision n°51-2020** du 24 février 2020 relative à la signature d'un marché de travaux concernant l'aménagement des abords du bâtiment « les papillons blancs » sur la zone d'activité de la Gare

conclu avec l'entreprise « MAURO MAURIENNE », sise 73660 La Chapelle pour un montant de 105 303 € HT.

- **Décision n°52-2020** du 25 février 2020 relative à la signature d'un groupement de commande avec la Città Metropolitana di Torino, la Région Autonome Vallée d'Aoste et Grand Lac, concernant la mise en place d'une application mobile dans le cadre du programme Alcotra via « route des vignobles alpins » conclu avec l'entreprise « LIVDEO », sise 25000 Besançon pour un montant de 106 750 € HT.
- **Décision n°53-2020** du 25 février 2020 relative à la signature d'un bail de location à usage de bureau au sein de Cowor'k alp à Alpespace conclu avec l'entreprise « MG INDUSTRIAL BUSINESS », sise 88700 Ménil sur Belvitte pour un loyer mensuel de 155,24 € HT pour une durée de 35 mois à compter du 1^{er} mars 2020 et jusqu'au 31 janvier 2023.
- **Décision n°54-2020** du 27 février 2020 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant une consultation pour l'élaboration d'un suivi N+1 des mesures compensatoires de l'extension de la Zac du Héron conclu avec l'entreprise « TERE0 », sise 73800 Ste Hélène du Lac pour un montant de 4 737,50 € HT.
- **Décision n°55-2020** du 27 février 2020 relative à la signature d'un avenant au contrat de reprise des journaux revues magazines issus des collectes sélectives concernant le prix de reprise des matériaux considérés et des prix plancher conclu avec l'entreprise « NORSKE SKOG », sise 88194 GOLBEY Cedex.
- **Décision n°56-2020** du 02 mars 2020 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'accord cadre VRD et travaux d'entretien divers 2020-2024 conclu avec l'entreprise « ALP'ETUDES », sise 38430 Moirans pour les montants suivants :
Montant phase 1 : 2 500,00 € HT
Montant phase 2 (selon maximum des travaux d'1 M€) : 74 000,00 € HT
Montant missions complémentaires : 5 130,00 € HT
- **Décision n°57-2020** du 06 mars 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'accueil de food truck sur le parc d'activités Alpespace conclue avec l'entreprise « SAS TARANTINI », sise 38660 La Terrasse à compter du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 28 août 2020 à raison d'une journée par semaine.
- **Décision n°58-2020** du 09 mars 2020 relative à la signature d'un marché de travaux concernant l'aménagement d'une plateforme bois sur la commune de La Table conclu avec l'entreprise « TRUCHET », sise 73300 St Jean de Maurienne pour un montant de 162 071,50 € HT pour le lot 1 terrassement VRD.
- **Décision n°59-2020** du 10 mars 2020 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant des missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé en vue des travaux d'agrandissement du local du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Porte de Savoie conclu avec les entreprises suivantes :
 - SOCOTEC (73000 CHAMBERY) pour la mission Contrôle Technique de construction pour un montant de 1 300,00 € HT
 - ALPES CONTROLES (74940 ANNECY) pour la mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour un montant de 970,00 € HT
- **Décision n°60-2020** du 10 mars 2020 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant des missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé en vue des travaux d'agencement d'une structure multi accueil dans le bâtiment Eris à Alpespace conclu avec les entreprises suivantes :

- SOCOTEC (73000 CHAMBERY) pour la mission Contrôle Technique de construction pour un montant de 2 050,00 € HT
- SOCOTEC (73000 CHAMBERY) pour la mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour un montant de 1 440,00 € HT
- **Décision n°61-2020** du 10 mars 2020 relative à la signature d'une convention de collecte de pneus jantés sur la déchèterie de St Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon conclu avec l'entreprise « TRI VALLEE », sise 73200 Gilly sur Isère à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un montant de 3,40 € HT.
- **Décision n°62-2020** du 11 mars 2020 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant une étude de faisabilité technique, juridique et économique d'un projet d'installation photovoltaïque sur l'extension du parc d'activités Plan Cumin conclu avec l'entreprise « CYTHELIA », sise 73000 Montagnole pour un montant de 24 875 € HT.
- **Décision n°63-2020** du 13 mars 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur MENOT, résidant à Cruet, pour un montant de 1 218 €.
- **Décision n°64-2020** du 13 mars 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur CAMELIO, résidant à Francin, pour un montant de 800 €.
- **Décision n°65-2020** du 13 mars 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur GRAND, résidant à Les Marches, pour un montant de 203 €.
- **Décision n°66-2020** du 13 mars 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame LACOUR, résidant à La Table, pour un montant de 1 374 €.
- **Décision n°67-2020** du 13 mars 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame LEFORT et Monsieur GOMEZ, résidant à Arvillard, pour un montant de 1 218 €.
- **Décision n°68-2020** du 13 mars 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame MESLIN et Monsieur LEROY, résidant à Cruet, pour un montant de 792 €.
- **Décision n°69-2020** du 13 mars 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur MERIAU, résidant à Chateauneuf, pour un montant de 651 €.
- **Décision n°70-2020** du 13 mars 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame MIGLIORINI, résidant à St Pierre d'Albigny, pour un montant de 1 600 €.
- **Décision n°71-2020** du 13 mars 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame RAUX, résidant à Montmélian, pour un montant de 135 €.

- **Décision n°72-2020** du 13 mars 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame ROUX-LATOURE, résidant à La Trinité, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°73-2020** du 13 mars 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur YOUSFI, résidant à Cruet, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°74-2020** du 13 mars 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame ZANARDI, résidant à Presle, pour un montant de 726 €.
- **Décision n°75-2020** du 11 mars 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire d'un local à usage d'atelier dans le bâtiment atelier des Quais à St Pierre d'Albigny conclu avec La Communauté de communes Cœur de Savoie pour son service ADS pour un loyer mensuel de 548,55 € HT à compter du 15 mars 2020 et jusqu'au 28 février 2023.
- **Décision n°76-2020** du 11 mars 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire d'un local à usage de bureau dans le bâtiment atelier des Quais à St Pierre d'Albigny conclu avec La Communauté de communes Cœur de Savoie pour son service DECHETS pour un loyer mensuel de 300 € HT à compter du 15 mars 2020 et jusqu'au 28 février 2023.
- **Décision n°77-2020** du 12 mars 2020 relative à la signature d'un bail d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située, à La-Croix-de-la-Rochette conclu avec la société « LES FRERES BATISSEURS », sise 73110 La Croix de la Rochette pour une durée de 35 mois à compter du 1^{er} avril 2020 et jusqu'au 28 février 2023, pour un loyer mensuel de 355,50 €HT.
- **Décision n°78-2020** du 27 mars 2020 relative à la signature d'un marché de travaux concernant le raccordement au réseau de la zone d'activité Rougemont à Châteauneuf conclu avec la société « ENEDIS », sise 74011 Annecy pour un montant de 89 862,02 € TTC.
- **Décision n°79-2020** du 06 avril 2020 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un local à usage d'atelier dans le bâtiment relais le Héron conclu avec la société « LES FUNAMBULES », sise 73110 La Croix de la Rochette portant modification de la durée du bail du 1^{er} août 2019 et jusqu'au 30 juin 2020.
- **Décision n°80-2020** du 07 avril 2020 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration en eau potable du secteur de la source de Combefolle à St Pierre d'Albigny conclu avec la société « ARTELLA », sise 38130 Echiroles portant sur une prestation supplémentaire de réalisation du dossier d'autorisation de défrichement pour un montant de 2 000 € HT portant le cout total du marché à 23 840 € HT.
- **Décision n°81-2020** du 08 avril 2020 relative à la signature de la convention concernant l'utilisation de documents cartographiques extraits du fichier « Habitats simplifiés CBNA » pour les communes de Myans, Apremont, Porte de Savoie, St Badolph et Chapareillan conclu avec le PNR de Chartreuse.
- **Décision n°82-2020** du 10 avril 2020 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé en vue de travaux de réfection du plateau sportif du collège à St Pierre d'Albigny conclu avec l'entreprise « BUREAU VERITAS CONSTRUCTION », sise 74650 Chavanod pour un montant de 1 320 € HT.

- **Décision n°83-2020** du 10 avril 2020 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant des travaux d'agrandissement du local du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage conclu avec l'entreprise « MONTEIL ARCHITECTE », sise 73800 Montmélian pour un montant de 13 500 € HT.
- **Décision n°84-2020** du 14 avril 2020 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf conclu avec la société « BUREAU D'ETUDES SECOBA », sise portant sur une prestation supplémentaire Structure pour un montant de 7 734,60 € HT.
- **Décision n°85-2020** du 14 avril 2020 relative au versement de subventions aux associations suivantes :
 - ARCADE : 5.050 € (versement en 1 fois)
 - Bien vitre en Val Gelon : 13.860 € (soit 50% de la subvention attribuée en 2019)
 - Ecole de musique de La Rochette : 15.000 € (soit 50% de la subvention attribuée en 2019)
 - Office de Tourisme Cœur de Savoie : 42.550 € (50% de la subvention attribuée en 2019, hors complément 2019 lié à la coupe du monde de parapente)
 - Le petit Poucet : 135.000 € (1^{er} acompte, sur un total qui était en 2019 de 295.550 €)
 - L'ACA : 117.938 € (soit 50.000 € au titre du 2^{ème} acompte de la 1^{ère} enveloppe prévue dans la convention pluriannuelle et 67.938 € au titre de la 2^{ème} enveloppe concernant le reversement du CEJ 2018).
- **Décision n°86-2020** du 20 avril 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur COMMUNAL, résidant à Etable, pour un montant de 800 €.
- **Décision n°87-2020** du 20 avril 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur MERIAU, résidant à Châteauneuf, pour un montant de 651 €.
- **Décision n°88-2020** du 20 avril 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame MONDEL, résidant à Chamousset, pour un montant de 237 €.
- **Décision n°89-2020** du 20 avril 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame GLEYEN et Monsieur LARAIZE, résidant à La Chapelle Blanche, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°90-2020** du 20 avril 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur MICHAUD, résidant à St Pierre de Soucy, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°91-2020** du 20 avril 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur CLARAZ, résidant à La Table, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°92-2020** du 20 avril 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame VION et Monsieur DIDELOT, résidant à Cruet, pour un montant de 800 €.
- **Décision n°93-2020** du 20 avril 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur ROBIER, résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 1 082 €.

- **Décision n°94-2020** du 24 avril 2020 relative à la signature d'un marché de travaux concernant le raccordement au réseau électrique de la parcelle de la SCI IMMO CONNECT (ACS) à Alpespace conclu avec l'entreprise « ENEDIS », sise 74011 Annecy pour un montant de 4 180,80 € HT.
- **Décision n°95-2020** du 27 avril 2020, annulant et remplaçant la décision n°63-2020 du 11 mars 2020, relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur MENOT, résidant à Cruet, pour un montant de 1 232 €.
- **Décision n°96-2020** du 05 mai 2020 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant une mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Montmélian et Myans, conclu avec l'entreprise « INDDIGO », sise 73024 Chambéry, pour un montant de 79 362 € HT.
- **Décision n°97-2020** du 07 mai 2020 relative à l'ajustement du plan prévisionnel de financement et la sollicitation de subventions concernant la construction du casernement de gendarmerie à Montmélian ;
- **Décision n°98-2020** du 11 mai 2020 relative à la signature d'un contrat de mise à disposition du portail bancaire par l'Agence France Local.
- **Décision n°99-2020** du 11 mai 2020 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un local à usage d'atelier dans le bâtiment relais le Héron, conclu avec la société « LES FUNAMBULES », sise 73110 La Croix de la Rochette portant modification de la durée du bail du 1er août 2019 et jusqu'au 30 juin 2020.
- **Décision n°100-2020** du 11 mai 2020 relative à la signature d'un avenant n°1 du bail de 35 mois pour location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment Idéalpes à Alpespace, conclu avec l'entreprise « MAGALI DELAIRE », sise 73800 Ste Hélène du Lac, portant sur le changement de KBIS.
- **Décision n°101-2020** du 13 mai 2020 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la facturation et le recouvrement de factures d'assainissement sur la commune d'Apremont, conclu avec l'entreprise « VEOLIA », sise 75000 Paris pour une durée de 2 ans et 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un montant de 1,76 € HT par facture émise.
- **Décision n°102-2020** du 07 mai 2020 relative à l'ajustement du plan prévisionnel de financement et la sollicitation de subventions concernant la rénovation du gymnase intercommunal à Montmélian ;
- **Décision n°103-2020** du 13 mai 2020 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'épandage des boues de la station d'épuration intercommunale de Chamousset, conclu avec « L'EARL DU VAL D'ARC », sise 73390 Chamousset, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 1^{er} août 2022 pour les tarifs suivants :
 - Pompage, transport et épandage des boues : Prix forfaitaire de 7,00 € HT/m³ épandu
 - Enfouissement des boues : Prix forfaitaire de 75,00 € HT/ha.
- **Décision n°104-2020** du 13 mai 2020 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'épandage des boues de la station d'épuration intercommunale de Châteauneuf conclu avec « L'EARL DU VAL D'ARC », sise 73390 Chamousset pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 1^{er} août 2022 pour les tarifs suivants :

- Pompage, transport et épandage des boues : Prix forfaitaire de 7,00 € HT/m³ épandu
 - Enfouissement des boues : Prix forfaitaire de 75,00 € HT/ha.
- **Décision n°105-2020** du 14 mai 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame DY, résidant à Valgelon-La Rochette, pour un montant de 390 €.
 - **Décision n°106-2020** du 14 mai 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame GUILLET et Monsieur MOULON, résidant à Myans, pour un montant de 1 556 €.
 - **Décision n°107-2020** du 14 mai 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame NGO-DOAN-TA et Monsieur VERHAEGHE, résidant à Arbin, pour un montant de 1 230€.
 - **Décision n°108-2020** du 14 mai 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame MERCIER LIBRETTI et Monsieur DJARAOUANE, résidant à Valgelon-La Rochette, pour un montant de 297 €.
 - **Décision n°109-2020** du 14 mai 2020 relative à la signature d'un bail de location à usage de bureau au sein de Cowor'k alp à Alpespace, conclu avec l'entreprise «SCOPING», sise 91300 Massy pour un loyer mensuel de 170,50 € HT, pour une durée de 35 mois à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 30 avril 2023.
 - **Décision n°110-2020** du 25 février 2020 relative à la signature d'un compromis de vente concernant des parcelles situées sur les communes de Porte de Savoie (Francin) et Ste Hélène du Lac, constituant un tènement d'une superficie totale d'environ 9 467 m², conclu avec l'entreprise « SAELEN », sise 73800 Ste Hélène du Lac pour un montant de 60 € HT le m².
 - **Décision n°111-2020 ANNULEE**
 - **Décision n°112-2020** du 19 mai 2020 relative à l'adhésion à l'Agence alpine des Territoires (AGATE) pour l'année 2020 pour un montant de 2 200 € TTC.
 - **Décision n°113-2020** du 19 mai 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame CAILLIEZ, résidant à Montmélian, pour un montant de 789 €.
 - **Décision n°114-2020** du 25 mai 2025 relative à la signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau situé à idéalpes conclu avec Madame ADAMO ROSSI, sise 73800 Ste Hélène du Lac portant modification de la durée du bail et du montant de la redevance mensuelle.
 - **Décision n°115-2020** du 27 mai 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame Bénédicte DONZEL, résidant à Les Mollettes, pour un montant de 400 €.
 - **Décision n°116-2020** du 27 mai 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur HUGOT et Monsieur LAMORLETTE, résidant à Villard Léger, pour un montant de 800 €.

- **Décision n°117-2020** du 27 mai 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée Monsieur MARIN, résidant à St Jean de la Porte, pour un montant de 1 600 €.
- **Décision n°118-2020** du 27 mai 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur Camille DONZEL, résidant à Les Mollettes, pour un montant de 504 €.
- **Décision n°119-2020** du 27 mai 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame DOMENGET, résidant à Villard d'Héry, pour un montant de 800 €.
- **Décision n°120-2020** du 14 mai 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame TRANCHEE et Monsieur SCHNEIDER, résidant à Ste Hélène du Lac, pour un montant de 400 €.
- **Décision n° 121-2020** du 27 mai 2020 relative à la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire Cœur de Savoie conclu avec le « SDES » pour un coût moyen de 10 € HT par point lumineux, soit un coût de l'ordre de 6 000 € HT avec une participation du SDES à hauteur de 40 % et donc un reste à charge de la communauté de commune à hauteur d'environ 3 600 € HT.
- **Décision n°122-2020** du 27 mai 2020 relative à la signature d'une convention de soutien à l'interprofession laitière de Savoie dans le cadre des mesures du Covid-19, conclue avec la Banque Alimentaire de Savoie portant attribution d'une subvention de 18 500 €.
- **Décision n°123-2020** du 28 mai 2020 relative à la signature de l'avenant n°1 au bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau dans le centre d'affaires Cowork'Alp à Porte-de-Savoie conclu avec la société « MG INDUSTRIAL BUSINESS », sise 88700 Ménil sur Belvitte, portant modification du bail à compter du 1^{er} mai 2020 et jusqu'au 31 mars 2023.
- **Décision n°124-2020** du 28 mai 2020 relative à la signature d'une convention occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située, à La-Croix-de-la-Rochette conclu avec la société « MD2C », sise 73110 La Croix de la Rochette pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 31 mai 2022 pour un montant total de 11 704 €.
- **Décision n°125-2020** du 28 mai 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un espace informatique dans le bâtiment Atelier des Quais à St Pierre d'Albigny, conclue avec la société « COVAGE », sise 92310 Sèvres, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2020 pour un loyer annuel de 1 200 € HT.
- **Décision n°126-2020** du 02 juin 2020 relative à la signature d'une convention occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située, à La-Croix-de-la-Rochette conclu avec la société « EAU'TONOMIE », sise 73110 La Croix de la Rochette, pour une durée de 19 mois à compter du 1^{er} mai 2020 et jusqu'au 30 novembre 2021, pour un loyer mensuel de 1 092,32 € HT.
- **Décision n°127-2020** du 02 juin 2020 relative à la signature d'un marché de travaux concernant la rénovation du plateau sportif à St Pierre d'Albigny conclu avec l'entreprise « GUINTOLI GROUPE NGE», sise 73800 La Chavanne pour un montant de 122 706,50 € HT.

- **Décision n°128-2020** du 02 juin 2020 relative à la signature d'un marché de travaux concernant une prestation de forages et essais de pompage pour le casernement de gendarmerie à Montmélian, conclu avec l'entreprise « G ENVIRONNEMENT », sise 38610 Gières, pour un montant de 28 155,50 € HT.
- **Décision n°129-2020** du 03 juin 2020 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement intérieur de locaux dans le bâtiment DELTHA SAVOIE à St Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise « ATELIER ROCCO DE BONIS », sise 73290, La Motte Servolex pour un montant de 6 775 € HT.
- **Décision n°130-2020** du 05 juin 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau dans le bâtiment Atelier des Quais à St Pierre d'Albigny, conclue avec la société « SOCCO », sise 74650 Chavanod, pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 31 mars 2021 pour un loyer mensuel de 219,54 € HT.
- **Décision n°131-2020** du 09 juin 2020 relative au dépôt d'un dossier de demande de défrichement des parcelles ZS 29 et ZS 31 situées à St Jean de la Porte concernant des travaux du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la source de Combefolle.
- **Décision n°132-2020** du 12 juin 2020 relative à l'adhésion à l'Association Nationale des Centrales Villageoises pour l'année 2020 pour un montant de 2 000 €.
- **Décision n°133-2020** du 16 juin 2020 relative à l'ajustement du plan prévisionnel de financement et sollicitation des subventions concernant la modification du bâtiment d'accueil de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmélian/Francin.
- **Décision n°134-2020** du 16 juin 2020 relative à la signature d'avenants aux baux dérogatoires de 35 mois pour la location à usage de bureau dans le bâtiment Ardéa Alba à la Croix de la Rochette portant exonération des loyers du mois de mai 2020 pour les entreprises suivantes :
 - SESAME ARCHITECTURE
 - BUREAU D'ETUDES RECORDON
 - NATHALIE MOREL
- **Décision n°135-2020** du 22 juin 2020 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la création d'une aire de covoiturage avec ombrières photovoltaïques sur la commune de La Chavanne, conclu avec l'entreprise « SARL BARON », sise 73420 Viviers du Lac, pour un montant de 36 600 € HT.
- **Décision n°136-2020** du 22 juin 2020 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de la mission AVP de l'extension du parc d'activité Plan Cumin, conclu avec l'entreprise « ALP'ETUDES », sise 38430 Moirans pour un montant de 36 930 € HT.
- **Décision n°137-2020** du 22 juin 2020 relative au bilan contradictoire des recettes encaissées et des frais de gestion entre la Région et la Communauté de Communes concernant la régie des transports scolaires pour l'année scolaire 2019-2020.
- **Décision n°138-2020** du 22 juin 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'accueil de food truck sur le parc d'activités Alpespace, conclue avec l'entreprise « AU CELLIER DES ALPES », sise 73800 Porte de Savoie, à compter du 22 juillet 2020 et jusqu'au 28 août 2020 à raison d'une journée par semaine.

Décision n°139-2020 du 24 juin 2020 relative à la signature d'un marché de travaux concernant l'agencement d'une structure multi-accueil au rez de chaussée du bâtiment Eris à Alpagespace, conclu avec les entreprises suivantes, pour un montant global de 290 211,45 € HT :

Lots	Entreprises titulaires	Localisation	Montants
Lot 1 Ouverture en sous-oeuvre - Aménagements extérieurs	DEBERNARDI FRERES	73800 Chignin	44 977,62 € HT
Lot 2 Menuiseries extérieures - occultations	FERALUX	73800 Montmélian	44 777,00 € HT
Lot 3 Menuiseries intérieures	STPA CAROUGE / FAVIER MENUISERIE	73250 St Pierre d'Albigny	37 104,00 € HT
Lot 4 Cloisons – plafonds - peintures	UC BATIMENT	73230 Barby	37 075,65 € HT
Lot 5 Revêtement de sols collés - faïences	CLEMENT DECOR	38510 Arandon Passins	28 214,50 € HT
Lot 6 Electricité – courants faibles	EVOLTEC	73490 La Ravoire	21 062,68 € HT
Lot 7 Sanitaires – chauffage – ventilation – équipements cuisine	L'ART DU CVC	38830 Crêts en Belledonne	77 000,00 € HT

- **Décision n°140-2020** du 24 juin 2020 relative à la signature de l'avenant n°2 au bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau dans le centre d'affaires Cowork'Alp à Porte-de-Savoie, conclu avec la société « MG INDUSTRIAL BUSINESS », sise 88700 Ménil sur Belvitte portant modification du Kbis.
- **Décision n°141-2020** du 24 juin 2020 relative à la demande d'une subvention pour des travaux de défrichement et bûcheronnage sur le périmètre de l'AFP de l'Adret et des Blâches sur la commune du Pontet.
- **Décision n°142-2020** du 24 juin 2020 relative à l'attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture pour de l'animation en Forêt privée dans le cadre de la stratégie forestière de Belledonne. pour un montant à la charge de la CCCS de 1.373 €
- **Décision n°143-2020** du 25 juin 2020 relative à la signature d'un marché de travaux concernant l'agrandissement du local du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage à Montmélian conclu avec les entreprises suivantes pour un montant global des travaux de 125 590,71 € HT.

Lots	Entreprises titulaires	Localisation	Montants
Lot 1 Gros oeuvre	AGLIETTA	73190 St Baldoph	55 045,12 € HT
Lot 2 Menuiseries alu - serrurerie	FERALUX	73800 Montmélian	22 146,42 € HT
Lot 3 Etanchéité	ETANCHEITE DES 2 SAVOIE	38530 Chapareillan	5 682,49 € HT
Lot 4 Cloisons – doublages - plafonds - peintures	KAYA	38500 Voiron	9 861,90 € HT
Lot 5 Menuiseries bois - meuble	STPA CAROUGE / FAVIER MENUISERIE	73250 St Pierre d'Albigny	5 543,00 € HT
Lot 6 Carrelages - faïences	VISION CARRELAGE	73670 Entremont-le-Vieux	4 585,60 € HT
Lot 7 Electricité	GEOFFROY	73800 Villard d'Héry	7 726,18 € HT
Lot 8 Plomberie – chauffage - sanitaires	L'ART DU CVC	38830 Crêts en Belledonne	15 000,00 € HT

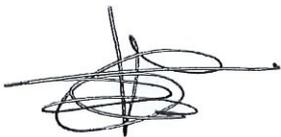
- **Décision n°144-2020** du 29 juin 2020 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de fibre optique noire à Alpespace, conclue avec l'entreprise « FIBREA », sise 92310 Sèvres pour une durée de 1 an et dix-neuf jours à compter du 13 décembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision n°145-2020 du 29 juin 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un local à de bureau, à la pépinière d'entreprises le Héron à La Croix de la Rochette, conclue avec la société « 8.2 FRANCE », sise 34000 Montpellier, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 30 juin 2021 pour un montant de 225 € HT par trimestre.

- **Décision n°146-2020** du 02 juillet 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de box, à la Pyramide à Alpespace, conclue avec la société « France LANGUES INTERNATIONAL », sise 73800 Porte de Savoie, pour une durée de 35 mois à compter du 1^{er} février 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022 pour un montant total de 862,16 € HT €.
- **Décision n°147-2020** du 02 juillet 2020 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'inventaire des ouvrages et des travaux à réaliser, avec projections budgétaires, sur les Zones d'Activités Economiques gérées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, conclu avec l'entreprise « EMOAA », sise 73110 La Chapelle Blanche, pour un montant de 10 462,50 € HT.
- **Décision n°148-2020** du 03 juillet 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame BILLET, résidant à Myans, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°149-2020** du 03 juillet 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame PILLONS, résidant à St Pierre de Soucy, pour un montant de 1 581 €.
- **Décision n°150-2020** du 03 juillet 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame MEHU-QUERCIGH, résidant à Villard Léger, pour un montant de 506 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET



La Présidente



Béatrice SANTAIS